

# **États financiers consolidés**

**Exercice clos le 31 mars 2024**

## COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en millions d' €)</i>	Note	Exercice clos le	
		31 mars 2024	31 mars 2023
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>(3)</b>	<b>17 619</b>	<b>16 507</b>
Coût des ventes		(15 406)	(14 541)
Frais de recherche et développement	(4)	(609)	(580)
Frais commerciaux	(5)	(383)	(375)
Frais administratifs	(5)	(725)	(721)
Autres produits/(charges)	(6)	(508)	(369)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(12)</b>	<b>(79)</b>
Produits financiers	(7)	47	36
Charges financières	(7)	(289)	(139)
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>(254)</b>	<b>(182)</b>
Impôt sur les bénéfices	(8)	(6)	(34)
Quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalence	(13)	(17)	112
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>(277)</b>	<b>(104)</b>
Résultat net des activités non poursuivies	(9)	(2)	(4)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>(279)</b>	<b>(108)</b>
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère		(309)	(132)
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		30	24
Résultat net des activités poursuivies attribuable :			
· aux propriétaires de la société mère		(307)	(128)
· aux participations ne donnant pas le contrôle		30	24
Résultat net des activités non poursuivies attribuable :			
· aux propriétaires de la société mère		(2)	(4)
· aux participations ne donnant pas le contrôle		-	-
<b>Résultat net par action (en €)</b>			
· Résultat de base	(10)	(0,81)	(0,35)
· Résultat dilué	(10)	(0,80)	(0,35)

(\*) Incluant € (122) millions de perte résultant de la cession de TMH et de la décomptabilisation de l'écart de conversion cumulé recyclé en compte de résultat (voir Note 1.2) au 31 mars 2024.

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'€)</i>	Note	Exercice clos le	
		31 mars 2024	31 mars 2023
<b>Résultat net de la période</b>		<b>(279)</b>	<b>(108)</b>
Réévaluation des engagements de retraites à prestations définies	(29)	(135)	256
Instruments de capitaux propres à la JV par OCI	(13)/ (14)	(8)	9
Impôt sur les éléments non recyclables	(8)	2	(6)
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>		<b>(141)</b>	<b>259</b>
<i>dont sociétés mises en équivalence</i>		-	-
Gains (pertes) sur instruments financiers de couverture		3	1
Réserve des coûts de couverture		19	57
Ecart de conversion (*)	(23)	129	(220)
Impôt sur les éléments recyclables	(8)	(8)	(5)
<b>Éléments recyclables en résultat</b>		<b>143</b>	<b>(167)</b>
<i>dont sociétés mises en équivalence</i>	(13)	72	(73)
<b>RESULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ</b>		<b>(277)</b>	<b>(16)</b>
Attribuable :			
• aux propriétaires de la société mère		(302)	(27)
• aux participations ne donnant pas le contrôle		25	11
Résultat global consolidé attribuable aux propriétaires de la société mère et provenant des :			
• Activités poursuivies		(301)	(23)
• Activité non poursuivies		(1)	(4)
Résultat global consolidé attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle et provenant des :			
• Activités poursuivies		25	11
• Activité non poursuivies		-	-

(\*) Incluant l'écart de conversion recyclé au compte de résultat provenant de la vente de TMH (voir Note 1.2) et les écarts de conversion sur la réserve d'écarts actuariels pour € 5 millions au 31 Mars 2024 (€ (7) millions au 31 Mars 2023).

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## BILAN CONSOLIDÉ

## Actif

<i>(en millions d'€)</i>	Note	Au 31 mars 2024	Au 31 mars 2023
Écarts d'acquisition	(11)	9 093	9 380
Immobilisations incorporelles	(11)	2 268	2 606
Immobilisations corporelles	(12)	2 756	2 481
Participations dans les coentreprises et entreprises associées	(13)	882	1 131
Autres titres de participation	(14)	74	82
Autres actifs non courants	(15)	497	569
Impôts différés	(8)	673	596
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>16 243</b>	<b>16 845</b>
Stocks et en-cours	(17)	3 818	3 729
Actifs sur contrat	(18)	4 973	4 533
Clients et comptes rattachés	(19)	2 997	2 670
Autres actifs opérationnels courants	(20)	3 515	2 728
Autres actifs financiers courants	(25)	40	65
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(26)	976	826
<b>Total des actifs courants</b>		<b>16 319</b>	<b>14 551</b>
Actifs destinés à la vente	(9)	691	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>33 253</b>	<b>31 396</b>

## Capitaux propres et passif

<i>(en millions d'€)</i>	Note	Au 31 mars 2024	Au 31 mars 2023
Capitaux propres - attribuables aux propriétaires de la société mère	(23)	8 672	8 997
Capitaux propres - attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		106	105
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>8 778</b>	<b>9 102</b>
Provisions non courantes	(22)	539	442
Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés	(29)	946	923
Emprunts non courants	(27)	2 694	2 657
Dettes non courantes sur contrats de location	(27)	471	501
Impôts différés	(8)	91	128
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>4 741</b>	<b>4 651</b>
Provisions courantes	(22)	1 612	1 779
Emprunts courants	(27)	1 316	396
Dettes courantes sur contrats de location	(27)	174	144
Passifs sur contrat	(18)	7 995	6 781
Fournisseurs et comptes rattachés	(16)	3 444	3 640
Autres passifs opérationnels courants	(21)	5 070	4 903
<b>Total des passifs courants</b>		<b>19 611</b>	<b>17 643</b>
Passifs liés à des actifs destinés à la vente	(9)	123	-
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF</b>		<b>33 253</b>	<b>31 396</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

<i>(en millions d'€)</i>	Note	Exercice clos le	
		31 mars 2024	31 mars 2023
<b>Résultat net</b>		<b>(279)</b>	<b>(108)</b>
Dotations aux amortissements et dépréciations	(11)/(12)	836	886
Charge relative aux paiements fondés sur des actions	(30)	19	66
Coût de l'endettement financier net et coût net des couvertures de change, net des intérêts financiers reçus et payés (a), et autres variations de provisions		(26)	33
Ajustement des flux relatifs aux engagements de retraite et avantages assimilés		(13)	4
Plus/moins-values sur cessions d'actifs		(1)	28
Quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalence (nette des dividendes reçus)	(13)	327	2
Charge d'impôt différé inscrite au compte de résultat	(8)	(104)	(138)
<b>Variation nette de la trésorerie liée à l'exploitation - hors variation du besoin en fonds de roulement</b>		<b>759</b>	<b>773</b>
<b>Variation du besoin en fonds de roulement liée à l'exploitation (b)</b>	<b>(16)</b>	<b>(841)</b>	<b>(167)</b>
<b>Variation nette de la trésorerie liée à l'exploitation</b>		<b>(82)</b>	<b>606</b>
<i>Dont flux opérationnels liés aux activités non poursuivies</i>		-	-
Produits de cession des immobilisations corporelles et incorporelles		8	24
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles (coûts de R&D capitalisés inclus)		(485)	(431)
Augmentation/(diminution) des autres actifs non courants	(15)	4	24
Acquisition d'activités après déduction de la trésorerie acquise		(31)	(30)
Cession d'activités après déduction de la trésorerie cédée		73	(65)
<b>Variation nette de la trésorerie liée aux investissements</b>		<b>(431)</b>	<b>(478)</b>
<i>Dont flux d'investissements liés aux activités non poursuivies</i>	<i>(9)</i>	<i>(8)</i>	<i>(11)</i>
Augmentation/(réduction) de capital y compris celles souscrites par les participations ne donnant pas le contrôle		-	90
Dividendes versés y compris versements aux participations ne donnant pas le contrôle		(61)	(62)
Emissions d'emprunts obligataires	(27)	-	-
Variation nette des emprunts courants et non courants	(27)	877	56
Variation nette des dettes sur contrats de location	(27)	(160)	(150)
Variation nette des autres actifs et passifs financiers courants	(27)	40	5
<b>Variation nette de la trésorerie liée au financement</b>		<b>696</b>	<b>(61)</b>
<i>Dont flux de financement liés aux activités non poursuivies</i>		-	-
<b>AUGMENTATION/ (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		<b>183</b>	<b>67</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période		826	810
Incidence des variations de taux de conversion		(33)	(53)
Transfert vers actifs destinés à la vente		(2)	2
<b>TRÉSORERIE ET EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>(26)</b>	<b>976</b>	<b>826</b>
<i>(a) Net des intérêts reçus et payés</i>		<i>(152)</i>	<i>(43)</i>
<i>(b) Impôts payés</i>		<i>(188)</i>	<i>(130)</i>

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

<i>(en millions d'€, à l'exception du nombre d'actions)</i>	Nombre d'actions en circulation	Capital	Primes d'émission	Réserves	Ecart actuariels	Couverture des flux de trésorerie	Réserve de conversion	Capitaux propres - attribuables aux propriétaires de la société mère	Capitaux propres - attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
<b>Au 31 mars 2022</b>	<b>373 391 746</b>	<b>2 614</b>	<b>5 354</b>	<b>1 236</b>	<b>160</b>	<b>(3)</b>	<b>(450)</b>	<b>8 911</b>	<b>113</b>	<b>9 024</b>
Variation des autres éléments du résultat global	-	-	-	61	242	2	(200)	105	(13)	92
Résultat net de la période	-	-	-	(132)	-	-	-	(132)	24	(108)
<b>Total du résultat global</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(71)</b>	<b>242</b>	<b>2</b>	<b>(200)</b>	<b>(27)</b>	<b>11</b>	<b>(16)</b>
Variation d'intérêts et autres	-	-	-	(1)	4	-	-	3	(0)	3
Dividendes convertibles en actions	-	-	-	(50)	-	-	-	(50)	(0)	(50)
Dividendes payés	-	-	-	(43)	-	-	-	(43)	(19)	(62)
Augmentation de capital par émission de titres	2 432 331	17	35	-	-	-	-	52	-	52
Effet du changement de méthode relatif aux avantages du personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital dans le cadre des plans de motivation et de fidélisation sur le long terme	4 629 377	32	56	(3)	-	-	-	85	-	85
Paielements fondés sur des actions acquittés en instruments de capitaux propres	-	-	-	66	-	-	-	66	-	66
<b>Au 31 mars 2023</b>	<b>380 453 454</b>	<b>2 663</b>	<b>5 445</b>	<b>1 134</b>	<b>406</b>	<b>(1)</b>	<b>(650)</b>	<b>8 997</b>	<b>105</b>	<b>9 102</b>
Variation des autres éléments du résultat global	-	-	-	7	(134)	4	130	7	(5)	2
Résultat net de la période	-	-	-	(309)	-	-	-	(309)	30	(279)
<b>Total du résultat global</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(302)</b>	<b>(134)</b>	<b>4</b>	<b>130</b>	<b>(302)</b>	<b>25</b>	<b>(277)</b>
Variation d'intérêts et autres	-	-	-	(4)	-	-	-	(4)	1	(3)
Dividendes convertibles en actions	2 435 803	17	41	(58)	-	-	-	-	-	-
Dividendes payés	-	-	-	(38)	-	-	-	(38)	(25)	(63)
Augmentation de capital dans le cadre des plans de motivation et de fidélisation sur le long terme	1 401 811	10	-	(10)	-	-	-	-	-	-
Paielements fondés sur des actions acquittées en instruments de capitaux propres et autres	-	-	-	19	-	-	-	19	-	19
<b>Au 31 mars 2024</b>	<b>384 291 068</b>	<b>2 690</b>	<b>5 486</b>	<b>741</b>	<b>272</b>	<b>3</b>	<b>(520)</b>	<b>8 672</b>	<b>106</b>	<b>8 778</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

A.	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS ET VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE .....	9
NOTE 1.	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS ET CHANGEMENTS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION .....	9
B.	PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET RECOURS À DES ESTIMATIONS .....	10
NOTE 2.	PRINCIPES COMPTABLES .....	10
C.	INFORMATIONS SECTORIELLES.....	21
NOTE 3.	INFORMATIONS SECTORIELLES.....	20
D.	AUTRES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT .....	23
NOTE 4.	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT .....	23
NOTE 5.	FRAIS COMMERCIAUX ET FRAIS ADMINISTRATIFS .....	24
NOTE 6.	AUTRES PRODUITS ET CHARGES .....	24
NOTE 7.	RÉSULTAT FINANCIER.....	25
NOTE 8.	IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES .....	26
NOTE 9.	RÉSULTATS DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES ET ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE.....	29
NOTE 10.	RÉSULTAT PAR ACTION .....	30
E.	ACTIFS NON COURANTS .....	31
NOTE 11.	ÉCARTS D'ACQUISITION ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES .....	31
NOTE 12.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES .....	35
NOTE 13.	PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES .....	38
NOTE 14.	AUTRES TITRES NON CONSOLIDÉS .....	39
NOTE 15.	AUTRES ACTIFS NON COURANTS .....	40
F.	BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT.....	41
NOTE 16.	ANALYSE DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT .....	41
NOTE 17.	STOCKS ET EN-COURS .....	41
NOTE 18.	ACTIFS/(PASSIFS) NETS SUR CONTRATS.....	42
NOTE 19.	CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS.....	42
NOTE 20.	AUTRES ACTIFS OPÉRATIONNELS COURANTS.....	43
NOTE 21.	AUTRES PASSIFS OPÉRATIONNELS COURANTS .....	44
NOTE 22.	PROVISIONS.....	44
G.	CAPITAUX PROPRES ET DIVIDENDES .....	46
NOTE 23.	CAPITAUX PROPRES.....	46

NOTE 24.	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES .....	47
H.	FINANCEMENT ET GESTION DU RISQUE FINANCIER.....	47
NOTE 25.	AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS .....	47
NOTE 26.	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE .....	47
NOTE 27.	DETTE FINANCIÈRE.....	48
NOTE 28.	INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS .....	49
I.	ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES LONG TERME, ET RÉMUNÉRATIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS .....	60
NOTE 29.	ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILÉS.....	60
NOTE 30.	PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS .....	66
NOTE 31.	FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIFS.....	70
J.	PASSIFS ÉVENTUELS ET CONTENTIEUX .....	71
NOTE 32.	PASSIFS ÉVENTUELS .....	71
NOTE 33.	CONTENTIEUX.....	72
K.	AUTRES INFORMATIONS .....	82
NOTE 34.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	82
NOTE 35.	PARTIES LIÉES.....	82
NOTE 36.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE.....	83
NOTE 37.	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION .....	85

Alstom est un leader mondial de l'industrie du transport ferroviaire. Ainsi, le Groupe offre une gamme complète de solutions composée de matériels roulant, systèmes, services et de signalisation pour le transport ferroviaire passagers et fret. Il bénéficie d'un marché porteur avec des fondamentaux solides. Les principaux moteurs du marché sont l'urbanisation, l'importance croissante des préoccupations environnementales, la croissance économique, les dépenses publiques et la transformation digitale.

Dans ce contexte, Alstom a su construire une présence à la fois locale et mondiale qui le distingue de la plupart de ses concurrents et lui donne une proximité avec ses clients et une grande flexibilité industrielle. Son offre, l'une des plus complètes et des plus intégrées du marché, et sa position parmi les leaders technologiques placent Alstom dans une situation unique pour bénéficier de la croissance mondiale du marché des transports ferroviaires. Enfin, pour générer une croissance profitable, Alstom met l'accent sur l'excellence opérationnelle et l'évolution de son mix produit.

Les états financiers consolidés sont présentés en euros et ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 7 mai 2024. Conformément à la législation française, ils seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires d'Alstom lors de l'assemblée générale du 20 juin 2024.

## **A. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS ET VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE**

### **NOTE 1. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS ET CHANGEMENTS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION**

#### **1.1. Événements significatifs**

##### **Vente de l'activité de signalisation conventionnelle nord-américaine à Knorr-Bremse AG**

Le 19 avril 2024, Alstom a annoncé avoir conclu un accord avec Knorr-Bremse AG, pour la vente de l'activité de signalisation conventionnelle nord-américaine d'Alstom pour un prix d'achat d'environ € 630 millions.

Cette transaction fait partie du plan d'action global qu'Alstom a annoncé le 15 novembre 2023 et vise à renforcer sa position de leader dans l'industrie ferroviaire. La clôture de la transaction est soumise aux conditions habituelles, notamment l'approbation des autorités réglementaires, et devrait avoir lieu dès l'été 2024.

Le produit de la transaction pour Alstom, net d'impôts et de frais de transaction, devrait s'élever à environ € 620 millions.

Au 31 mars 2024, les actifs correspondants ont été classés comme Actifs détenus en vue de la vente dans le bilan consolidé (voir Note 9.2).

##### **« Autumn » plan de restructuration**

Le 15 novembre 2023, Alstom a communiqué que le groupe travaillait à la mise en œuvre d'un plan global opérationnel, commercial et d'efficience des coûts (le plan « Autumn »). Ce plan Autumn vise à accélérer la troisième phase de la feuille de route de l'acquisition de Bombardier Transport (optimisation). Dans le cadre du volet d'efficience, un plan de réduction des frais généraux d'environ 1 500 ETP a été annoncé, et représentant près de 10 % du total des fonctions commerciales et administratives.

Ce plan a été présenté à l'ensemble des représentants des employés sur le second semestre. Les négociations sont en cours pour une mise en application du plan prévue au cours du premier semestre de l'exercice 2024/25.

Un coût total de € 115 millions a été comptabilisé au cours de la période, avec un solde résiduel en provision de € 110 millions dans le bilan consolidé (voir Note 22) au 31 mars 2024.

## 1.2. Variation de périmètre

### SpeedInnov

Au travers de sa filiale SpeedInnov, co-entreprise créée en 2015 avec l'ADEME, Alstom se concentre sur son projet de « Train à Très grande Vitesse du futur » dont l'objectif est de promouvoir une nouvelle génération de train à très grande vitesse et qui permettra de réduire ses coûts d'acquisition et d'exploitation d'au moins 20%, d'optimiser son empreinte environnementale et de développer son offre commerciale dans le but d'améliorer l'expérience voyageur. Dans ce contexte, Alstom a souscrit à une augmentation de capital de la société d'un montant de € 13,6 millions au cours du mois d'octobre 2023, augmentant sa participation de 75,48% à 76,39%, sans entraîner de changement dans la méthode de consolidation en raison des droits accordés au co-investisseur selon le pacte d'actionnaires, le Groupe a estimé qu'il détenait un « contrôle conjoint » sur l'entité.

### Cession de TMH

Le 14 septembre 2023, l'Office de Contrôle des Actifs Étrangers (OFAC) du département américain du Trésor a ajouté la société JSC Transmashholding (TMH AO) à la « Specially Designated Nationals (SDN) list ». TMH AO est la holding Russe du groupe TMH et est détenue à 100% par l'entreprise TMH Limited.

Le Groupe a réalisé une évaluation complémentaire sur les risques potentiels découlant des nouvelles sanctions de l'OFAC et a décidé de vendre la totalité de sa participation au sein de TMH Limited.

La transaction a été clôturée début janvier 2024 pour un montant de € 75 millions, contribuant ainsi à la réduction des risques du portefeuille de la société. La vente de TMH Limited se traduira par une perte non décaissée d'environ € (122) millions, en raison du passage en pertes de l'ajustement de conversion de change de € (197) millions comptabilisés directement dans les capitaux propres depuis l'acquisition. L'impact net de la vente est présenté en Quote-part de des résultats nets des sociétés mises en équivalence au 31 mars 2024.

## B. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET RECOURS À DES ESTIMATIONS

### NOTE 2. PRINCIPES COMPTABLES

#### 2.1. Base d'établissement des comptes consolidés

Les états financiers consolidés d'Alstom de l'exercice clos le 31 mars 2024 sont présentés en millions d'euros, et ont été établis :

- conformément au référentiel IFRS (normes et interprétations) publié par l'International Accounting Standards Board (IASB) tel qu'adopté dans l'Union Européenne et d'application obligatoire au 31 mars 2024 ;
- en utilisant les mêmes principes comptables et méthodes d'évaluation qu'au 31 mars 2023, à l'exception des effets des nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire présentées ci-après.

Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union Européenne peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.efrag.org/Endorsement>.

#### 2.2. Nouvelles normes et interprétations d'applications obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

Quatre amendements sont applicables au 1er avril 2023 :

- Amendements à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et à l'Enoncé des Pratiques N°2 IFRS concernant les informations à fournir sur les méthodes comptables ;
- Amendements à la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » : modification de la définition du terme « estimations comptables » ;
- Amendements à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » : Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction ;
- Amendements à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » : Réforme fiscale Pilier 2.

Compte tenu de sa taille, le Groupe est dans le champ d'application des règles du Pilier Deux telles que publiées par l'OCDE, introduisant un taux d'imposition sur les bénéfices minimum de 15%. La loi a été promulguée en France et est applicable à Alstom à partir du 1er avril 2024. L'amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » - Réforme fiscale internationale – Pilier Deux publié par l'IASB et approuvé par l'Union Européenne prévoit une exemption temporaire à la comptabilisation des impôts différés découlant de la mise en œuvre des règles du Pilier Deux et la fourniture d'informations spécifiques dans les annexes. Au 31 mars 2024, le Groupe n'a pas comptabilisé d'impôts différés liés à Pilier Deux.

Alstom a entrepris un projet d'analyse des conséquences de cette législation et de préparation des processus afin de se conformer à cette obligation. Sur la base d'une évaluation préliminaire effectuée sur les données au 31 mars 2022 et 31 mars 2023, le Groupe ne prévoit pas d'impact significatif lié à Pilier Deux sur les états financiers consolidés.

Tous les autres amendements en vigueur au 1er avril 2023 pour Alstom n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

### **2.3. Nouvelles normes et interprétations d'application non encore obligatoire**

Nouvelles normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne d'application non encore obligatoire

- Amendements à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » : classement des passifs en tant que passifs courants et non courants ;
  - Amendements à la norme IFRS 16 « Contrats de location » : Passif de location relatif à une cession-bail.
- Ces 2 amendements seront applicables aux exercices ouverts après le 1er janvier 2024.

Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne

- Amendements à IAS 7 « Etat des flux de trésorerie » et IFRS 7 « Instruments financiers – Informations à fournir » : informations sur les accords de financement des fournisseurs ;
- Amendements à IAS 21 : Absence de convertibilité.

Les impacts potentiels de ces nouveaux amendements sont en cours d'analyse.

### **2.4. Recours à des estimations**

Pour pouvoir établir des états financiers consolidés conformes aux normes IFRS, la Direction est amenée à procéder à certaines estimations et à retenir des hypothèses qu'elle considère comme réalistes et raisonnables. Ces estimations et hypothèses peuvent affecter le montant des actifs et des passifs, les capitaux propres, le résultat, ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture. La Direction revoit régulièrement ces estimations sur la base des informations dont elle dispose. Lorsque les événements et les circonstances connaissent des évolutions non conformes aux attentes, les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les principales méthodes comptables dont l'application nécessite le recours à des estimations portent sur les éléments suivants :

Comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge des « contrats de construction » et contrats de services à long terme et provisions y afférant

Le chiffre d'affaires et la marge brute de la plupart des « contrats de construction » et contrats de services à long terme qui remplissent les critères de reconnaissance de revenu progressivement, sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement par les coûts : le chiffre d'affaires est reconnu sur la base du pourcentage de coûts encourus à date rapportés à l'ensemble des coûts attendus à l'achèvement. De plus, si la revue du projet laisse apparaître une marge brute négative, la perte à terminaison estimée est immédiatement constatée.

Le chiffre d'affaires et la marge sont ainsi comptabilisés à partir d'une estimation du chiffre d'affaires et des coûts à terminaison qui est sujette à révision au fur et à mesure de l'avancement du contrat. Le montant total des produits et des charges attendus au titre d'un contrat traduit la meilleure estimation de la Direction des avantages et obligations futurs attendus pour ce contrat.

Les hypothèses retenues pour déterminer les obligations actuelles et futures tiennent compte des contraintes technologiques, commerciales et contractuelles, évaluées sur une base contrat par contrat (une obligation de prestations correspondant dans la plupart des cas à un contrat). La commercialisation de produits hautement technologiques expose le Groupe à des risques de défaut de ses produits qui dépassent largement le champ d'application des clauses de garantie habituellement applicables aux fournisseurs d'équipements.

Les obligations afférentes aux « contrats de construction » peuvent se traduire par des pénalités pour retard pris dans le calendrier d'exécution d'un contrat ou par une augmentation imprévue des coûts due aux modifications du projet, au non-respect des obligations d'un fournisseur ou d'un sous-traitant ou à des retards engendrés par des événements ou des situations imprévues. De même, les obligations de garantie sont affectées par les taux de défaillance des produits, l'usure des matériels et le coût des opérations à réaliser pour revenir à un service normal.

Bien que le Groupe procède à une évaluation régulière et individualisée des risques, contrat par contrat, le coût réel entraîné par les obligations liées à un contrat peut s'avérer supérieur au montant initialement estimé. Il peut donc se révéler nécessaire de procéder à une ré-estimation du chiffre d'affaires et des coûts à terminaison lorsque le contrat est encore en cours ou à une ré-estimation des provisions lorsque le contrat est achevé.

## Estimation des provisions sur litiges

Le Groupe identifie et analyse régulièrement les litiges en cours et le cas échéant évalue les provisions sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture de la sortie de ressources requise pour éteindre l'obligation. Ces estimations prennent en considération l'information disponible et l'éventail des résultats possibles.

## Évaluation des impôts différés actifs

La détermination du niveau de reconnaissance des impôts différés actif exige l'exercice du jugement de la Direction. Les sources futures de résultat taxable et les effets des stratégies fiscales d'ensemble du Groupe sont pris en considération pour cet exercice. Cette évaluation est réalisée à partir d'une revue détaillée des impôts différés par juridiction fiscale en prenant en compte la performance opérationnelle passée, présente et à venir, associée aux contrats en carnet, le Business Plan, la durée du report en arrière et la date d'expiration des déficits fiscaux reportables en avant.

## Évaluation des actifs et passifs sur engagements de retraite et avantages assimilés

L'évaluation par le Groupe des actifs et passifs afférents aux régimes à prestations définies requiert l'utilisation de données statistiques et autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Ces paramètres incluent le taux d'actualisation, le taux d'augmentation des salaires ainsi que les taux de rotation et de mortalité. Dans le cas où les hypothèses actuarielles s'avéreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter une modification substantielle du montant de la charge sur engagements de retraite et avantages assimilés comptabilisée en compte de résultat, des gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global, ainsi que des actifs et passifs liés à ces engagements présentés au bilan.

## Évaluation des actifs

Le modèle des flux futurs de trésorerie actualisés mis en œuvre pour déterminer la valeur recouvrable des groupes d'unités génératrices de trésorerie auxquels sont affectés les écarts d'acquisition nécessite l'utilisation d'un certain nombre de paramètres parmi lesquels les estimations de flux futurs de trésorerie, les taux d'actualisation ainsi que d'autres variables et requiert donc, l'exercice du jugement de façon substantielle.

Les tests de dépréciation sur les immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que les droits d'utilisation d'actifs en location sont également fondés sur des hypothèses. Toute dégradation dans le futur des conditions de marché ou la réalisation de faibles performances opérationnelles pourrait se traduire par l'incapacité de recouvrer leur valeur nette comptable actuelle.

## Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont évalués à la plus faible valeur, soit de leur coût, soit de leur valeur nette de réalisation. Les dépréciations sont calculées sur la base d'une analyse des évolutions prévisibles de la demande, de la technologie et des conditions de marché afin d'identifier les stocks et en-cours obsolètes ou excédentaires. Si les conditions de marché se dégradaient au-delà des prévisions, des dépréciations complémentaires de stocks et en-cours pourraient s'avérer nécessaires.

## 2.5. Principales méthodes comptables

### 2.5.1. Principes de consolidation

#### Filiales

Les filiales sont les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif.

Le contrôle existe lorsque le Groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

L'intégration d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

Les soldes et transactions intra-groupe sont éliminés.

Les participations ne donnant pas le contrôle dans l'actif net des filiales consolidées sont présentées sur une ligne distincte des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère, « participations ne donnant pas le contrôle ».

Les participations ne donnant pas le contrôle comprennent le montant des intérêts minoritaires à la date de prise de contrôle et la part des minoritaires dans la variation des capitaux propres depuis cette date. Sauf accord contractuel qui indiquerait une allocation différente, les résultats négatifs des filiales sont systématiquement répartis entre capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle sur la base de leurs pourcentages d'intérêt respectifs, et cela même si ces derniers deviennent négatifs.

Les transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle, et ne résultant pas en une perte de contrôle, sont considérées comme des transactions avec les actionnaires du Groupe et enregistrées en capitaux propres.

## Partenariats

Les partenariats concernent les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint.

Le contrôle conjoint est établi lorsque les décisions concernant les activités prépondérantes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Deux types de partenariat existent : les co-entreprises et les activités conjointes. La classification de ces partenariats s'effectue sur la base des droits et obligations de chacune des parties dans le partenariat, en prenant notamment en compte la structure, la forme juridique des accords, les droits conférés à chacune des parties par les accords ainsi que d'autres faits et circonstances le cas échéant (voir aussi Note 13) :

- **Activités conjointes**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel le Groupe a des droits directs sur les actifs et des obligations au titre des passifs de l'entité. Le groupe comptabilise les actifs et passifs, les produits et les charges, relatifs à ses intérêts dans l'activité conjointe. Une activité conjointe peut être organisée avec ou sans la mise en place d'une structure juridique (un véhicule) pour porter le partenariat.

- **Coentreprises**

Une coentreprise est un partenariat dans lequel le Groupe a un droit sur l'actif net d'une entité. Les intérêts dans les coentreprises sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence, comme décrit ci-dessous.

## Entreprises associées

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de l'entité, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques.

L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est comprise entre 20% et 50%.

Le cas échéant, les principes comptables des entreprises associées sont harmonisés avec les principes comptables du Groupe.

Les intérêts dans les entreprises associées sont comptabilisés dans les états financiers consolidés selon la méthode de la mise en équivalence, comme décrit ci-dessous.

## Méthode de la mise en équivalence

Le Groupe comptabilise ses intérêts dans les entreprises associées et les co-entreprises selon la méthode de la mise en équivalence. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, les méthodes comptables en lien avec les entreprises associées et co-entreprises ont été modifiées pour se mettre en conformité avec le cadre des IFRS.

Selon cette méthode, les participations dans les entreprises associées et les co-entreprises sont inscrites au bilan consolidé à leur coût d'acquisition, y compris écarts d'acquisition et coûts de transaction. Les compléments de prix sont

initialement évalués à la juste valeur et les ajustements ultérieurs sont comptabilisés dans le coût de l'investissement, lorsque leurs paiements sont probables et peuvent être mesurés avec une fiabilité suffisante.

Tout excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise associée ou de la co-entreprise, constaté à la date d'acquisition constitue un écart d'acquisition. Ce dernier est compris dans la valeur comptable de la participation et est pris en considération dans le test de dépréciation relatif à cet actif. Dans le cadre d'une acquisition par étape d'une participation dans une entreprise associée ou une co-entreprise, le Groupe utilise la méthode du coût pour comptabiliser le passage de la catégorie « Titres non consolidés » à la catégorie « Entreprises associées ».

Les participations dans les entreprises associées et les co-entreprises sont présentées sur la ligne du bilan intitulée « Participations dans les sociétés mises en équivalence et autres titres de participation » et sur une ligne spécifique du compte de résultat intitulée « Quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalence » alors que les mouvements de réserves postérieurs à l'acquisition sont reconnus en réserves.

La quote-part du Groupe dans les pertes enregistrées par une entreprise associée est constatée dans la limite de l'investissement réalisé, sauf si le Groupe a une obligation légale ou implicite de soutien envers cette entreprise.

Le cas échéant, la charge de dépréciation des participations dans les entreprises associées est enregistrée sur la ligne « Quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalence » du compte de résultat.

Quand, conformément aux dispositions de la norme IAS 28, les états financiers d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, utilisés pour l'application de la méthode de la mise en équivalence sont établis à des dates de reporting différentes, des ajustements doivent être effectués pour prendre en compte les effets des transactions ou événements significatifs qui se sont produits entre cette date et la date des états financiers de l'investisseur. En aucun cas l'écart entre les dates de reporting de l'entreprise associée et celle de l'investisseur ne doit être supérieur à trois mois.

### **2.5.2. Actifs destinés à la vente**

Les actifs non courants détenus en vue de la vente sont présentés sur une ligne séparée du bilan dès lors que (i) le Groupe a pris la décision de vendre le (les) actif(s) concerné(s) et (ii) la vente est considérée hautement probable. Ces actifs sont évalués au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Lorsque le Groupe est engagé dans un processus de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, tous les actifs et passifs de cette filiale sont classés comme étant détenus en vue de la vente, indépendamment du fait que le Groupe conserve ou non un intérêt résiduel dans l'entité cédée après la vente.

### **2.5.3. Conversion des états financiers dans une monnaie autre que l'euro**

La devise fonctionnelle d'une entreprise consolidée est la devise de l'environnement économique de base dans lequel cette entité réalise ses opérations. Dans la majorité des cas, la devise fonctionnelle correspond à la devise locale. Cependant, une devise fonctionnelle autre que la devise locale peut être retenue pour certaines entreprises dès lors qu'elle représente la devise des principales transactions réalisées par l'entité et qu'elle assure une représentation fidèle de son environnement économique.

Les actifs et passifs des entreprises dont la devise fonctionnelle est autre que l'euro sont convertis en euros au cours en vigueur à la clôture de chaque période alors que les éléments de compte de résultat et de tableau des flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de conversion résultant de l'utilisation de cours différents pour la position bilancielle d'ouverture, les transactions de la période et la position bilancielle de clôture sont enregistrées directement en autres éléments du résultat global. Ces écarts de conversion sont enregistrés en compte de résultat lors de la cession de l'entreprise considérée.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur reconnus lors de l'acquisition d'entreprises dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro sont considérés comme des actifs et passifs de ces entreprises ; ils sont donc exprimés dans la devise fonctionnelle propre de ces entreprises et convertis au taux de clôture de chaque période.

#### **2.5.4. Regroupements d'entreprises**

Les regroupements d'entreprises intervenus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 mars 2010 ont été comptabilisés selon les dispositions de la précédente version de la norme IFRS 3.

Les regroupements d'entreprises intervenus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 sont comptabilisés conformément aux dispositions d'IFRS 3R.

Le Groupe applique la méthode de l'acquisition pour comptabiliser les regroupements d'entreprises. Le prix d'acquisition aussi appelé « contrepartie transférée » pour l'acquisition d'une filiale est la somme des justes valeurs des actifs transférés et des passifs assumés par l'acquéreur à la date d'acquisition et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur. Le prix d'acquisition comprend les compléments éventuels du prix évalués et comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Lors de chaque regroupement d'entreprises, le Groupe peut opter pour une comptabilisation de la fraction d'intérêts non acquise :

- soit à sa juste valeur à la date d'acquisition avec, en conséquence, la comptabilisation d'un écart d'acquisition sur cette fraction non acquise (méthode dite du « goodwill » complet) ;
- soit sur la base de sa quote-part dans l'actif net identifiable de l'acquise évalué à la juste valeur, ce qui conduit à ne reconnaître que l'écart d'acquisition attribuable aux propriétaires de la maison mère (méthode dite du « goodwill » partiel).

Les coûts directs liés à l'acquisition sont enregistrés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus.

L'écart d'acquisition résultant d'un regroupement d'entreprises est égal à la différence entre :

- la juste valeur du prix d'acquisition augmenté du montant des intérêts minoritaires (participations ne donnant pas le contrôle) dans l'entreprise acquise, et ;
- la juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale du prix d'acquisition et des justes valeurs des actifs acquis et passifs assumés est finalisée dans les douze mois suivant la date de l'acquisition et tout ajustement est comptabilisé sous forme de correction rétroactive de l'écart d'acquisition. Au-delà de cette période de douze mois, tout ajustement est enregistré directement au compte de résultat.

Les compléments de prix sont enregistrés initialement à leur juste valeur et les variations de valeur ultérieures intervenant au-delà de la période de douze mois suivant l'acquisition sont systématiquement comptabilisées en contrepartie du résultat.

Dans le cas d'une prise de contrôle réalisée par acquisitions successives, la quote-part d'intérêts antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur à la date de prise de contrôle et tout profit ou perte en résultant est comptabilisé dans le compte de résultat.

#### **2.5.5. Chiffres d'affaires et coûts générés par les activités opérationnelles**

Identification des obligations de prestations

La majorité des contrats ne contient qu'une seule obligation de prestation. Seuls les contrats qui sont réalisés en deux étapes : la fourniture de biens (actifs construits) suivie de services réalisés sur ces biens (maintenance) comportent

deux obligations de prestations distinctes. Le prix du contrat est alloué aux obligations de prestations en proportion des prix de vente spécifiques des biens et services-jacents.

Certains contrats permettent aux clients d'acquérir des biens ou des services additionnels. Ces biens et services additionnels vendus dans le cadre d'une option exercée ultérieurement ou d'une modification de contrat sont comptabilisés par effet de rattrapage cumulé avec les premiers biens et services vendus et, par voie de conséquence, sont traités comme une seule obligation de performance.

Les renouvellements d'un contrat de maintenance sont comptabilisés séparément du contrat initial.

Les garanties de type service sont comptabilisées comme des obligations de performance distinctes.

## Evaluation du chiffre d'affaires et du coût des ventes

Le montant du chiffre d'affaires résultant d'une transaction est, en règle générale, fixé par les accords contractuels signés avec le client. IFRS15 fournit des directives restrictives sur l'estimation du prix de transaction et spécialement les éléments de prix variables et les modifications de contrats. L'entité doit inclure dans le prix de transaction tout ou partie du montant de contrepartie variable estimé et/ou de modifications de contrats dans la mesure où il est hautement probable qu'aucun ajustement réduisant significativement le montant cumulé des produits des activités ordinaires comptabilisé n'interviendra lorsque l'incertitude relative à ces éléments sera dénouée ultérieurement. L'introduction de cette contrainte sur l'estimation des révisions de prix d'une part, ainsi que sur la prise en compte d'amendements aux contrats en cours de négociation d'autre part, a conduit à reconnaître ces effets sur la valeur du contrat ultérieurement, c'est-à-dire lorsqu'ils deviennent exécutoires.

S'agissant des « contrats de construction », les réclamations ne sont prises en compte dans la détermination du chiffre d'affaires du contrat que lorsqu'il est hautement probable qu'elles généreront un revenu supplémentaire dont le montant peut être déterminé de façon fiable.

Les pénalités viennent dans un premier temps en augmentation des coûts du contrat, puis dans un deuxième temps en réduction du chiffre d'affaires du contrat dès lors qu'elles sont acceptées.

Enfin, une composante significative de financement doit être introduite à la hausse ou à la baisse dans le chiffre d'affaires, lorsque le calendrier des encaissements diffère substantiellement de la reconnaissance du chiffre d'affaires selon l'avancement par les coûts.

Les coûts de production incluent les coûts directs (tels que matières, main-d'œuvre et coûts de garantie) et les coûts indirects. Les coûts de garantie sont estimés sur la base du contrat et des données statistiques disponibles en pondérant les résultats possibles en fonction de leur probabilité. Les durées de garantie peuvent s'étendre jusqu'à cinq ans. Les frais commerciaux et les frais administratifs ne sont pas inclus dans les coûts de production.

## Comptabilisation du chiffre d'affaires et du coût des ventes

Le chiffre d'affaires afférent à la vente de produits manufacturés est comptabilisé selon IFRS15 à un moment précis, c'est-à-dire principalement lorsque le client obtient le contrôle du bien promis, ce qui intervient généralement lors de la livraison. Le chiffre d'affaires afférent aux contrats de services à court terme est comptabilisé également à un moment précis qui correspond à la réalisation de la prestation de service.

Tous les coûts de production engagés ou à engager au titre de la vente sont comptabilisés en coût des ventes à la date de comptabilisation du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires de la plupart des « contrats de construction » et contrats de services à long terme est comptabilisé en accord avec IFRS15 selon la méthode de l'avancement, car ils remplissent les conditions pour la reconnaissance du chiffre d'affaires progressivement : l'état d'avancement est défini selon l'avancement par les coûts. Le chiffre d'affaires est reconnu pour chaque obligation de prestation sur la base du pourcentage de coûts encourus à date rapportés à

l'ensemble des coûts attendus à l'achèvement. La différence entre le chiffre d'affaires évalué en fonction de l'état d'avancement et le chiffre d'affaires comptabilisé au titre des périodes précédentes constitue le chiffre d'affaires de la période.

Le coût des ventes afférent aux « contrats de construction » et aux contrats de services à long terme est calculé en fonction des coûts encourus.

Si le résultat à terminaison d'un contrat ne peut être déterminé de façon fiable, bien que le Groupe s'attende à recouvrer les coûts engagés pour remplir celui-ci, le chiffre d'affaires ne doit alors être comptabilisé qu'à hauteur des coûts engagés, jusqu'à ce qu'une évaluation raisonnable du contrat puisse être faite.

Les coûts encourus qui sont attribuables à de l'inefficacité significative au regard de la performance du Groupe et qui n'étaient pas reflétés dans le prix du contrat lorsque celui-ci a été négocié avec le client, ne doivent pas être inclus dans la mesure de l'avancement et doivent être comptabilisés en charges quand ils sont engagés.

S'il devient probable que le coût à terminaison d'un contrat excède son chiffre d'affaires total estimé, la perte attendue à terminaison est immédiatement comptabilisée en charge au compte de résultat. Les coûts d'offres sont comptabilisés directement en charges commerciales quand elles sont encourues.

#### **2.5.6. Pertes de valeur des écarts d'acquisition, des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que des droits d'utilisation relatifs aux actifs en location**

Les actifs qui ont une durée de vie indéfinie – principalement les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles en cours – ne sont pas amortis. Ces actifs ainsi que les coûts de R&D capitalisés font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique, ou dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur. Les autres immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que des droits d'utilisation relatifs aux actifs en location amortis ne font l'objet d'un test de dépréciation que s'il existe des indices de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur recouvrable d'un actif immobilisé à sa valeur nette comptable. Si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) est inférieure à sa valeur comptable, cette dernière est ramenée à la valeur recouvrable et la perte de valeur est immédiatement comptabilisée au compte de résultat. Dans la situation d'un test de dépréciation d'écart d'acquisition affecté à un groupe d'UGT, la perte de valeur est imputée, en premier lieu, sur la valeur comptable de l'écart d'acquisition, puis sur les autres actifs au prorata de leurs valeurs comptables.

Une unité génératrice de trésorerie se définit comme le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Si un actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes de celles d'autres actifs ou groupes d'actifs, la valeur recouvrable est déterminée par unité génératrice de trésorerie.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est retenue comme étant représentative de la valeur recouvrable. L'évaluation réalisée s'appuie sur le plan interne à trois ans du Groupe. Les flux au-delà de cette période sont extrapolés en appliquant un taux de croissance perpétuel à long terme pour les années ultérieures. La valeur recouvrable est égale à la somme des flux de trésorerie actualisés et de la valeur résiduelle terminale actualisée. Les taux d'actualisation sont déterminés en utilisant le coût moyen pondéré du capital.

Les pertes de valeur reconnues sur des écarts d'acquisition ne peuvent faire l'objet de reprise.

Les pertes de valeur reconnues sur des actifs autres que les écarts d'acquisition peuvent faire l'objet de reprises au cours d'une période ultérieure ; ces reprises sont immédiatement comptabilisées dans le compte de résultat. La valeur

comptable ainsi augmentée ne doit pas excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

## **2.6. Conséquences du changement climatique**

Le Groupe a entamé l'année dernière une analyse approfondie des risques et des opportunités liés aux conséquences du changement climatique qui pourraient affecter ses activités commerciales.

### Résilience des actifs

Cette considération a conduit le Groupe à mener une évaluation de la résilience et de l'adaptation de ses sites et installations afin d'identifier tout risque physique auquel il pourrait être exposé en raison du changement climatique à l'horizon 2050. Sur la base d'une analyse détaillée réalisée par un tiers indépendant, le Groupe a mesuré son exposition à des risques physiques potentiels sur la base des scénarios de réchauffement global SSP5 8,5 ("scénario pessimiste", réchauffement à la fin du siècle de 3,3 à 5,7°C) et SSO2 4,5 ("scénario optimiste", réchauffement à la fin du siècle de 2,1 à 3,5°C). Ces scénarios pourraient entraîner une augmentation potentielle des dépenses d'exploitation et/ou d'investissement, en particulier dans les scénarios extrêmes. Au 31 mars 2024, à la connaissance du Groupe et compte tenu des résultats de cette analyse, Alstom n'a pas identifié d'événement déclencheur susceptible de modifier les évaluations des risques environnementaux initiées en mars 2023. En conséquence, le Groupe, n'identifie pas de risques environnementaux significatifs qui pourraient impacter négativement au cours des prochaines années les durées de vie utiles et/ou résiduelles des actifs non financiers comme par exemple les actifs incorporels, les actifs corporels ainsi que les droits d'utilisation.

### Neutralité carbone

Le Groupe est engagé à atteindre la neutralité carbone dans sa chaîne de valeur d'ici 2050. Les projets engagés qui ont été décidés et déployés dans le cadre de cet objectif pourraient avoir un impact sur la stratégie d'investissement du groupe, les dépenses de recherche et développement. Par ailleurs, le Groupe intègre plus systématiquement les risques et opportunités liés à la transition dans l'évaluation de sa performance financière et la valorisation de ses actifs et passifs. À ce stade, aucun des projets décidés ou des risques ou opportunités identifiés n'a pas d'impacts significatifs sur les états financiers. Le groupe mettra à jour et améliorera son analyse de façon continue. De nouveaux projets ou éléments identifiés pourraient conduire, à l'avenir, à revoir certains jugements ou estimations comptables.

### Tests de dépréciation

Le business plan interne du Groupe utilisé dans le cadre des tests de dépréciation prend en compte des hypothèses de croissance cohérentes avec les tendances observées dans l'industrie et avec les études de marchés indépendantes, qui confirment une demande croissante pour des solutions de mobilité intelligentes et vertes dans les prochaines générations de produits et services et pour des alternatives au diesel. L'impact de ces hypothèses se reflète dans le taux de croissance à long terme de 3 % utilisé par le groupe (voir Note 11.1). Le Groupe a également fixé des objectifs de réduction des émissions de carbone pour ses propres activités et sa chaîne d'approvisionnement, ce qui entraîne une augmentation de certains coûts d'exploitation et d'investissement (tel que les processus ou systèmes visant l'efficacité énergétique dans les usines, le développement de l'approvisionnement externe ou interne en énergie verte), sans impact matériel identifié sur les flux de trésorerie.

### Rémunération variable et plans de paiement fondés en actions

Les engagements pris par le Groupe dans la lutte contre le réchauffement climatique se reflètent dans les objectifs de rémunération variable fixés pour les cadres supérieurs et dirigeants du Groupe. Le plan d'intéressement à court terme (STI) d'Alstom s'appuie sur les critères de performance du Groupe, qui incluent depuis 2022/23 un objectif de réduction des émissions directes et indirectes de CO2 dans les opérations (périmètre 1&2). Plus de 29 500 employés bénéficient de cette rémunération variable annuelle. Les plans de paiement fondés en actions, fixés sur une base annuelle, incluent

depuis 2020 une condition de performance liée à la réduction de la consommation d'énergie dans les offres de produits et services du Groupe. Ces plans concernent près de 1 500 bénéficiaires. Dans le dernier plan (PSP 2023 - lancé en mai 2023), ce critère représentait 15 % de l'attribution des actions (voir Note 30).

Accord de facilité de garantie engagée (« CGFA »)

En juillet 2022, le Groupe a étendu son accord de facilité de garantie engagée (« Committed Guarantee Facility Agreement » ou "CGFA") et a inclus un mécanisme incitatif lié à des critères de performance en matière de développement durable. La CGFA est utilisée par le Groupe pour l'émission de garanties bancaires commerciales au profit de ses clients afin de garantir les engagements de performance ou tout passif éventuel qu'il peut avoir envers ses clients (voir Note 32).

À la connaissance du Groupe et au stade d'avancement des projets en cours, le Groupe n'a pas identifié d'impact significatif dans la préparation de ses états financiers consolidés au 31 mars 2024.

Contrat d'achat d'électricité solaire virtuelle

En signant un contrat d'achat d'électricité solaire virtuelle le 10 juillet 2023, afin de sécuriser l'acquisition de certificats d'énergie verte pendant 10 ans, Alstom a franchi une étape importante pour accélérer la décarbonation liée à la consommation énergétique de ses installations et sites en Europe. L'électricité sera achetée telle qu'elle est produite à partir de la ferme solaire espagnole, pour un volume estimé de 160 GWh/an. Le parc solaire qui sera construit en Andalousie devrait entrer en service début 2025 et devrait couvrir 80 % de la consommation électrique d'Alstom en Europe. Sur le plan comptable, ce contrat est séparé entre (i) le contrat hôte non financier (l'obligation de délivrer les certificats d'énergie verte du producteur à Alstom), qui est comptabilisé comme un contrat exécutoire, et (ii) un dérivé incorporé lié au prix de l'électricité (en raison du règlement net systématique entre le prix contractuel de l'électricité et le prix de marché) qui est comptabilisé à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Ce contrat n'a pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe au 31 mars 2024.

## **2.7. Amortissement des actifs acquis dans le cadre de regroupements d'entreprise**

La charge d'amortissement des actifs acquis exclusivement dans le cadre de regroupements d'entreprise, et précédemment reconnue dans la rubrique « Autres charges », est désormais comptabilisée dans le coût des ventes pour les actifs liés au carnet de commandes, produits et projets, relations avec les clients ainsi qu'aux immobilisations corporelles, en coût de R&D pour la technologie acquise et en quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalence pour les participations dans les coentreprises et les entreprises associées. Le montant de ces charges d'amortissement impactant le résultat avant impôts (c'est-à-dire les coûts des ventes et les coûts de R&D) s'élève à € (369) millions au 31 mars 2024 contre € (416) millions au 31 mars 2023, et celui impactant la quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalence s'élève à € (10) millions au 31 mars 2024 contre € (11) million au 31 mars 2023.

## C. INFORMATIONS SECTORIELLES

### NOTE 3. INFORMATIONS SECTORIELLES

L'information financière du Groupe est analysée au travers de multiples axes d'analyse (régions, sites, contrats, fonctions, produits) reflétant l'organisation du Groupe et le caractère intégré de son processus de production ainsi que de ses produits et services, en particulier les solutions clés en main. Aucun de ces axes pris individuellement ne permet une analyse complète du résultat opérationnel ni de présentation d'une information sectorielle au bilan.

L'information sectorielle émise à destination du comité exécutif du Groupe, principal décideur opérationnel, présente les indicateurs clés de performance au niveau du Groupe. Les décisions stratégiques et les allocations de ressources sont validées sur la base de ce reporting consolidé. L'information sectorielle présentée au niveau du Groupe est construite selon une méthode similaire à celles retenues dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés.

#### 3.1. Chiffre d'affaires par produit

<i>(en millions d'€)</i>	Exercice clos le	
	31 mars 2024	31 mars 2023
Matériels roulants	9 123	8 784
Services	4 272	3 817
Systèmes	1 578	1 476
Signalisation	2 646	2 430
<b>Total Groupe</b>	<b>17 619</b>	<b>16 507</b>

#### 3.2. Informations par zone géographique

Chiffre d'affaires par pays de destination

<i>(en millions d'€)</i>	Exercice clos le	
	31 mars 2024	31 mars 2023
Europe	10 185	9 936
<i>dont France</i>	<i>2 752</i>	<i>2 540</i>
Amériques	3 466	2 843
Asie/Pacifique	2 424	2 378
Afrique/Moyen-Orient/Asie Centrale	1 544	1 350
<b>Total Groupe</b>	<b>17 619</b>	<b>16 507</b>

Actifs non courants par pays d'origine

Les actifs non-courants par pays d'origine sont définis comme les actifs non-courants tels que présentés au bilan à l'exception de ceux directement associés à la dette financière, aux engagements de retraite et aux impôts différés actifs (voir section E).

<i>(en millions d'€)</i>	<b>Au 31 mars 2024</b>	<b>Au 31 mars 2023</b>
Europe	3 860	3 800
<i>dont France</i>	<i>1 479</i>	<i>1 587</i>
Amériques	765	816
Asie/Pacifique	1 260	1 532
Afrique/Moyen-Orient/Asie Centrale	262	286
<b>Total hors écarts d'acquisition</b>	<b>6 148</b>	<b>6 434</b>
<b>Écarts d'acquisition</b>	<b>9 093</b>	<b>9 380</b>
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>15 241</b>	<b>15 814</b>

### 3.3. Carnet de commandes

Détail par produits

<i>(en millions d'€)</i>	<b>Au 31 mars 2024</b>	<b>Au 31 mars 2023</b>
Matériels roulants	41 215	42 806
Services	34 257	30 741
Systèmes	8 682	6 330
Signalisation	7 746	7 510
<b>Total Groupe</b>	<b>91 900</b>	<b>87 387</b>

Détail par pays de destination

<i>(en millions d'€)</i>	<b>Au 31 mars 2024</b>	<b>Au 31 mars 2023</b>
Europe	52 381	49 146
<i>dont France</i>	<i>13 365</i>	<i>13 121</i>
Amériques	12 775	13 796
Asie/Pacifique	13 390	12 191
Afrique/Moyen-Orient/Asie Centrale	13 354	12 254
<b>Total Groupe</b>	<b>91 900</b>	<b>87 387</b>

Lors des exercices budgétaires, Alstom réévalue l'impact de l'évolution du carnet de commandes de l'entreprise sur les futurs cycles de vente. Les processus budgétaires permettent une réestimation, sur la base des dernières hypothèses de coûts de contrat et des calendriers de planification, de l'évolution des ventes à venir des contrats à partir du carnet de commandes. La contribution du carnet de commandes de mars 2024 au chiffre d'affaires des trois prochains exercices devrait atteindre entre € 40 milliards et € 43 milliards.

### 3.4. Information relative aux principaux clients

Aucun client externe ne représente individuellement 10 % ou plus du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

## D. AUTRES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

### NOTE 4. FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont engagés. Les coûts de développement le sont également, à l'exception des dépenses se rapportant à des projets satisfaisant les critères permettant de les immobiliser (voir Note 11). Les coûts de développement englobent également des coûts encourus liés à l'amélioration des produits existants et la gestion de l'obsolescence.

<i>(en millions d'€)</i>	Exercice clos le	
	31 mars 2024	31 mars 2023
Dépenses de recherche et développement avant financements reçus	(749)	(682)
Financement reçus	123	103
<b>Dépenses de recherche et développement, net</b>	<b>(626)</b>	<b>(579)</b>
Coûts de développement capitalisés au cours de la période	178	142
Dotations aux amortissements (**)	(161)	(143)
<b>FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (AU COMPTE DE RESULTAT)</b>	<b>(609)</b>	<b>(580)</b>

(\*) Les financements reçus incluent des subventions publiques à hauteur de € 84 millions au 31 mars 2024 contre € 65 millions au 31 mars 2023.

(\*\*) Dont € (60) millions de dotations aux amortissements liées à l'allocation du prix d'acquisition contre € (61) millions au 31 mars 2023.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, le groupe a investi € 749 millions en recherche et développement, notamment pour développer :

- la gamme de trains à très grande vitesse Avelia Horizon™ ;
- la gamme Avelia stream™ ;
- les locomotives de manœuvre et locomotives de fret à hydrogène et à batterie ;
- la gamme « Coradia stream™ » ;
- la gamme Citadis™ USA ;
- le train périurbain Adessia™ ;
- les locomotives TRAXX™ Multi-système 3 ;
- le programme de traction « verte » (batterie et hydrogène) ;
- les solutions Health Hub conçues pour optimiser la fiabilité et la disponibilité tout en maximisant la durée de vie utile des composants et ainsi améliorer leur durabilité ;
- la gamme Onvia Control™ L2 A et Onvia Control™ L2 B pour Atlas ERTMS ;
- la gamme Onvia Cab™ (pour ETCS embarqué) ;
- les solutions CBTC Urbalis Flo™, Urbalis Forward™, Urbalis Fluence™ ;
- la gamme Urbalis Vision pour Centres de contrôle opérationnel Urbalis Vision Forward™ ;
- le fret autonome, pour lequel Alstom a effectué avec succès un test GoA4 (niveau d'automatisation 4) avec la SNCF dans des conditions réelles d'exploitation ;
- la nouvelle plateforme SaaS qui améliorera son offre numérique globale ;
- les solutions basées sur l'Intelligence Artificielle, telles que Radioscopy, pour optimiser la communication radio.

## NOTE 5. FRAIS COMMERCIAUX ET FRAIS ADMINISTRATIFS

Les frais commerciaux correspondent principalement aux coûts encourus pour la promotion et la vente de produits ou services. Les frais commerciaux comprennent généralement des coûts des départements Marchés & stratégie, Ventes et développement commercial et Communication ainsi que les coûts salariaux des employés opérationnels tels que les ingénieurs travaillant sur les appels d'offre.

Les frais administratifs correspondent aux coûts de structure et de support des opérations. Les frais administratifs comprennent généralement les dépenses du siège et des fonctions des sites ayant un rôle transverse, dont notamment les fonctions Finance, Ressources Humaines, Juridique et Systèmes d'information.

Les frais commerciaux et les frais administratifs sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus.

## NOTE 6. AUTRES PRODUITS ET CHARGES

Les produits et charges qui, par nature, ont un degré de prévisibilité insuffisant, compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent sont présentés en « autres produits / charges ».

Les autres produits comprennent les profits de cession de participations (à l'exception des cessions des participations mise en équivalence comptabilisées sur la ligne « Quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalence ») ou d'activités et les profits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles résultant d'activités cédées ou d'activités faisant l'objet de plans de restructuration, tout produit relatif aux cessions passées, ainsi qu'une partie des produits sur engagements de retraite et engagements assimilés (incidences des modifications de plan, incidences des réductions et fermetures de plans et gains actuariels relatifs aux avantages à long terme autres que postérieurs à l'emploi).

Les autres charges comprennent les pertes sur cession de participations (à l'exception des cessions des participations mise en équivalence comptabilisées sur la ligne « Quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalence ») ou d'activités et les pertes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles résultant d'activités cédées ou d'activités faisant l'objet de plans de restructuration ainsi que tout coût relatif aux cessions passées, les coûts de restructuration, les coûts de rationalisation, les pertes de valeur significatives d'actifs, les coûts encourus pour réaliser des regroupements d'entreprises, ainsi qu'une partie des charges sur engagements de retraite et engagements assimilés.

(en millions d'€)	Exercice clos le	
	31 mars 2024	31 mars 2023
Plus / Moins-values sur cessions d'activités	-	(30)
Charges de restructuration et coûts de rationalisation	(147)	(65)
Coûts d'intégration, de dépréciations et autres	(361)	(274)
<b>AUTRES PRODUITS / (CHARGES)</b>	<b>(508)</b>	<b>(369)</b>

Au 31 mars 2024 les charges de restructuration et les coûts de rationalisation sont liés principalement aux plans de restructuration existants (voir Note 1.1).

Au cours de la période close au 31 mars 2024, les coûts d'intégration, de dépréciations et autres incluent principalement :

- € (142) millions de coûts supplémentaires liés à l'intégration de Bombardier Transport ;
- € (118) millions liés aux procédures judiciaires et aux autres risques survenant en dehors du cours normal des affaires, liés principalement à deux procédures judiciaires aux États-Unis et en Turquie (voir Note 33) ;
- € (30) millions de pertes de valeur liées principalement à la dépréciation d'actifs consécutive à la sortie des activités du Groupe en Russie ;

- € (71) millions liés à d'autres dépenses exceptionnelles qui sont exclues du cours normal des affaires par nature dont € (36) millions d'impacts induits du plan d'économie initié en Allemagne.

## NOTE 7. RÉSULTAT FINANCIER

Les charges et produits financiers comprennent les éléments suivants :

- les produits financiers reçus en rémunération de la trésorerie ;
- les charges d'intérêts relatifs à la dette financière c'est-à-dire la dette obligataire, les autres emprunts et les dettes liées aux contrats de location ;
- le coût (points de terme) des couvertures de change opérationnelles et financières ;
- la composante financière de la charge sur engagements de retraite et avantages assimilés (charges et produits d'intérêts nets et coûts d'administration) ;
- la composante de financement sur contrats sous IFRS 15.
- les autres charges payées aux établissements financiers au titre des opérations de financement ;

Les produits financiers et charges d'intérêts relatifs respectivement à la rémunération de la trésorerie et à la dette financière sont présentés en montant brut et sont respectivement classés en produits financiers et charges financières dans le compte de résultat consolidé.

Les autres éléments financiers listés ci-dessus sont présentés en montant net. Au niveau du compte de résultat consolidé, les montants positifs sont classés parmi les produits financiers et les montants négatifs sont classés parmi les charges financières.

<i>(en millions d'€)</i>	Exercice clos le	
	Au 31 mars 2024	Au 31 mars 2023
Produit d'intérêts financiers	27	10
Charge d'intérêts financiers sur emprunts et sur dettes sur contrats de location	(180)	(62)
<b>COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>(153)</b>	<b>(52)</b>
Gains/(pertes) nets des couvertures de change	20	26
Charge financière nette sur engagements de retraite et avantages assimilés	(31)	(26)
Composante de financement sur contrats	(19)	(1)
Autres produits / (charges) financiers	(59)	(50)
<b>RÉSULTAT FINANCIER NET</b>	<b>(242)</b>	<b>(103)</b>
Total des produits financiers	47	36
Total des charges financières	(289)	(139)

Les charges et produits de l'endettement financier net sont représentatifs du coût de la dette financière net du revenu de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Au 31 mars 2024, les produits d'intérêts s'élèvent à € 27 millions, matérialisant la rémunération de la trésorerie du Groupe sur la période, tandis que les charges d'intérêts s'élèvent à € (180) millions, dont € (21) millions de charges d'intérêts sur les contrats de location.

L'effet net des couvertures de change de € 20 millions inclut principalement le coût amorti de portage (points de terme) des dérivés de change opérationnels afin de couvrir les expositions transactionnelles des contrats commerciaux ainsi que les positions financières intra-groupes.

La charge financière nette sur engagements de retraite et avantages assimilés de € (31) millions représente la charge d'intérêts sur les engagements, nette des produits d'intérêts sur les actifs de couverture calculés en utilisant le même taux d'actualisation.

La composante de financement sur contrats de € (19) millions correspond à la reconnaissance de résultat financier sous IFRS 15.

Les autres charges financières de € (59) millions incluent principalement des frais bancaires et autres frais, dont une part importante concerne des commissions d'engagement versées sur des obligations et des lignes de cautions, des prêts syndiqués et des lignes de crédit renouvelables.

## NOTE 8. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

La charge d'impôt courante est calculée sur la base des législations fiscales adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture des comptes dans les pays où les filiales et les entreprises associées du Groupe exercent leurs activités et génèrent des revenus imposables. Le management évalue périodiquement les positions fiscales prises au regard de la réglementation fiscale applicable dès lors qu'elle est sujette à interprétation, et détermine le cas échéant, les montants qu'il s'attend à verser aux autorités fiscales.

Les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale, les déficits fiscaux reportables et les crédits d'impôt non utilisés sont identifiés dans chaque entité imposable (ou groupe fiscal, le cas échéant). Les impôts différés correspondants sont calculés au taux d'impôt adopté ou quasi adopté applicable à l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles, les déficits fiscaux reportables et les crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où sont jugés probables des bénéfices futurs imposables sur lesquels les différences temporaires déductibles, les déficits fiscaux reportables et les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés. La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque clôture.

Les passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables, à l'exception de certaines différences entre la quote-part du Groupe dans les actifs nets des filiales, co-entreprises et entreprises associées et leurs valeurs fiscales. Cette exception s'applique, en particulier, à des résultats de filiales non encore distribués dans l'hypothèse où leur distribution aux actionnaires générerait une taxation : dès lors que le Groupe a décidé de ne pas distribuer dans un avenir prévisible les profits conservés par la filiale, aucun impôt différé passif n'est comptabilisé. Cependant, cette exception n'est pas applicable dans le cas d'investissements/filiales en cours de cession dans la mesure où il est probable que les différences temporaires se renverseront dans un avenir prévisible, au moment de la cession. Dans ce cas spécifique, des impôts différés passifs sont reconnus.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe a juridiquement le droit de compenser les actifs et passifs d'impôt courant, et
- les actifs et passifs d'impôt différé ont trait à des impôts relevant d'une même juridiction fiscale.

L'impôt différé est comptabilisé au compte de résultat, à moins qu'il ne se rapporte à des éléments inscrits directement en autres éléments du résultat global ; dans ce cas, il est également directement enregistré en autres éléments du résultat global.

### 8.1. Analyse de la charge d'impôt

Le tableau suivant fournit la décomposition de la charge d'impôt :

<i>(en millions d'€)</i>	Exercice clos le	
	31 mars 2024	31 mars 2023
Charge d'impôt courant	(110)	(170)
Charge d'impôt différé	104	136
<b>CHARGE D'IMPÔT</b>	<b>(6)</b>	<b>(34)</b>

Le tableau suivant fournit un rapprochement de la charge d'impôt au taux d'imposition applicable en France, hors contributions exceptionnelles, et de la charge réelle d'impôt :

<i>(en millions d'€)</i>	Exercice clos le	
	31 mars 2024	31 mars 2023
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>(253)</b>	<b>(182)</b>
Taux d'impôt statutaire de la maison mère	25,83%	25,83%
<b>Produit (charge) d'impôt théorique</b>	<b>65</b>	<b>47</b>
Incidence :		
- de la différence entre le taux normal d'imposition applicable en France et le taux d'impôt normal applicable dans les juridictions étrangères	8	13
- de la variation des impôts différés actifs non comptabilisés	(101)	(70)
- des variations de taux d'imposition	(9)	(1)
- des autres impôts (retenue à la source, CVAE en France et IRAP en Italie)	(31)	(34)
- des différences permanentes et autres	62	11
<b>CHARGE D'IMPÔT</b>	<b>(6)</b>	<b>(34)</b>
<b>Taux effectif d'impôt (*)</b>	<b>n.m.</b>	<b>n.m.</b>

(\*) En raison d'un résultat avant impôts négatif, le taux effectif d'impôt de la période n'est pas représentatif : en excluant l'impact sur le résultat avant impôts de l'amortissement et la dépréciation de € 369 millions des prix d'acquisition alloués aux actifs corporels et incorporels (voir Note 2.7), le taux effectif d'impôt est de 28%, contre 27% au 31 mars 2023.

Les différences permanentes et autres incluent notamment un impact positif de € 30 millions lié à la reconnaissance des impôts différés sur pertes reportables en Espagne préalablement non reconnues.

## 8.2. Impôts différés actifs et passifs

<i>(en millions d'€)</i>	Exercice clos le	
	Au 31 mars 2024	Au 31 mars 2023
Impôts différés actifs	673	596
Impôts différés passifs	(91)	(128)
<b>IMPÔTS DIFFERES NETS</b>	<b>582</b>	<b>468</b>

Le tableau suivant fournit l'analyse des actifs et passifs d'impôt différé nets :

<i>(en millions d'€)</i>	Au 31	Variation	Variation	Ecarts de	Au 31 mars 2024
	mars 2023	en compte de résultat	en situation nette	conversion et autres variations	
Ecart entre valeurs comptable et fiscale des immobilisations corporelles et incorporelles	(141)	(41)	-	6	(176)
Provisions pour avantages au personnel	25	(88)	2	(1)	(62)
Autres provisions et charges à payer non déductibles	175	23	-	(3)	195
Différence de méthode de reconnaissance de la marge des "contrats de construction"	80	8	-	(5)	83
Pertes fiscales reportables	380	167	-	7	554
Autres	(51)	35	(8)	12	(12)
<b>IMPÔTS DIFFERES NETS ACTIF/(PASSIF)</b>	<b>468</b>	<b>104</b>	<b>(6)</b>	<b>16</b>	<b>582</b>

L'application de l'amendement de la norme IAS 12 – Impôts différés actifs et passifs liés aux transactions uniques n'a aucun impact matériel sur les Etats financiers consolidés du Groupe.

<i>(en millions d'€)</i>	Au 31 mars 2022	Variation en compte de résultat	Variation en situation nette	Ecart de conversion et autres variations	Au 31 mars 2023
rEcart entre valeurs comptable et fiscale des immobilisations corporelles et incorporelles	(240)	18	-	81	(141)
Provisions pour avantages au personnel	49	2	(5)	(21)	25
Autres provisions et charges à payer non déductibles	146	(2)	-	31	175
Différence de méthode de reconnaissance de la marge des "contrats de construction"	68	11	-	1	80
Pertes fiscales reportables	232	156	-	(8)	380
Autres	70	(49)	(7)	(65)	(51)
<b>IMPÔTS DIFFERES NETS ACTIF/(PASSIF)</b>	<b>325</b>	<b>136</b>	<b>(12)</b>	<b>19</b>	<b>468</b>

L'extrapolation du dernier business plan à trois ans conduit à une assurance raisonnable sur l'utilisation des impôts différés nets actifs dans un délai maximum de six ans conformément à la stratégie du Groupe, pour un montant de € 582 millions au 31 mars 2024, principalement en France et au Royaume-Uni pour un montant total de € 278 millions.

L'allongement à 6 ans (5 ans au 31 mars 2023) de l'extrapolation du plan retenu par la Direction est justifié par le renforcement de la visibilité des prévisions liés aux facteurs suivants :

- l'augmentation du carnet de commandes (€ 91,9 milliards au 31 mars 2024, contre € 87,4 milliards au 31 mars 2023 (voir Note 3.3) et € 81,0 milliards au 31 mars 2022) ;
- l'évolution du mix produit au sein du carnet de commandes en cohérence avec la stratégie du Groupe : 37% au 31 mars 2024 (contre 35% au 31 mars 2023 et 33% au 31 mars 2022) de contrats de services avec une plus grande visibilité et un profil de risque plus faible.

L'impact sur le résultat au 31 mars 2024 est la différence entre la reconnaissance d'impôts différés actifs supplémentaires dans les pays où les prévisions d'utilisation des déficits reportables ont augmenté (principalement en France et au Royaume-Uni) et une dépréciation dans les pays où les prévisions de bénéfices estimées dans le business plan ne permettent plus leur reconnaissance (principalement les Etats-Unis, l'Allemagne et le Canada).

Au 31 mars 2024, sur la base de la meilleure estimation des résultats opérationnels et fiscaux, les impôts différés nets relatifs aux reports de pertes fiscales et aux différences temporaires déductibles reconnus au bilan en France s'élèvent à € 172 millions sur un total de € 702 millions. Les pertes fiscales peuvent être reportées indéfiniment en France sur 50 % du bénéfice fiscal de l'exercice. Certains revenus de licence de technologies en France sont éligibles à un régime spécifique et taxés à taux réduit, limitant la reconnaissance des impôts différés actifs.

Au Royaume-Uni, les pertes fiscales sont reportables indéfiniment. Des impôts différés actifs ont été reconnus à hauteur de € 106 millions sur un total de € 206 millions d'impôts différés actifs sur déficits reportables.

Le montant des impôts différés actifs non reconnus s'élève à € 2 547 millions au 31 mars 2024 (€ 2 436 millions au 31 mars 2023).

La majeure partie de ces impôts différés actifs non reconnus a pour origine des déficits fiscaux (€ 2 208 millions au 31 mars 2024 et € 2 072 millions au 31 mars 2023), dont € 1 524 millions indéfiniment reportables au 31 mars 2023 (€ 1 547 millions au 31 mars 2023).

**NOTE 9. RÉSULTATS DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES ET ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE**

Les activités abandonnées arrêtées, cédées ou en cours de cession, dès lors qu'elles :

- représentent une ligne d'activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- ou font partie d'un plan unique de vente d'une ligne d'activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- ou se réduisent à une filiale acquise uniquement dans un but de revente.

sont présentées sur une ligne séparée du compte de résultat consolidé et du tableau des flux de trésorerie consolidés à la date de clôture de l'exercice.

Le caractère significatif est apprécié par le Groupe selon différents critères qualitatifs (technologie, marché, produit, zone géographique) ou quantitatifs (chiffre d'affaires, rentabilité, flux de trésorerie, actifs). Les actifs rattachés aux activités abandonnées, s'ils sont détenus en vue de la vente, sont évalués au montant le plus bas entre la valeur comptable et la juste valeur nette des coûts relatifs à la cession.

En application de la norme IFRS 5, le Groupe a effectué les évaluations spécifiques suivantes :

- Les actifs non courants et les passifs correspondant classés comme détenus en vue de la vente ont été évalués dans leur ensemble au montant le plus bas entre la valeur comptable et leur juste valeur, diminuée des coûts de la vente ;
- Les écarts d'acquisition, immobilisations corporelles et incorporelles ne font plus l'objet de tests de dépréciation ;
- L'exception d'IAS 12 consistant à ne pas reconnaître les impôts différés résultant de la différence entre les valeurs fiscales et consolidées des participations/filiales vendues n'est plus applicable, car il devient probable que la différence temporaire se renversera dans un avenir proche. Ainsi les impôts différés passifs sont reconnus avec un impact en résultat présenté sur la ligne « Résultat net des activités non poursuivies » ;
- L'amortissement des actifs non courants classés en « actifs détenus en vue de la vente » est arrêté à la date d'application d'IFRS 5 ;
- Les coûts spécifiquement encourus dans le contexte de la transaction sont présentés en résultat sur la ligne « Résultat net des activités non poursuivies » ;
- L'ensemble des positions réciproques du bilan et du compte de résultat sont éliminés.

**9.1 Activités non poursuivies**

Le « Résultat net des activités non poursuivies », présenté dans les comptes de résultat consolidés d'Alstom inclut la réévaluation des passifs liés aux précédentes cessions d'activité. Au 31 mars 2024, le Groupe a ainsi reconnu une perte de € (2) millions, contre € (4) millions au 31 mars 2023.

Les flux de trésorerie des activités non poursuivies liés aux précédentes cessions d'activité s'élèvent sur l'exercice à € (8) millions.

**9.2 Actifs détenus en vue de la vente**

Conformément aux principes de la norme IFRS 5, les actifs et les passifs liés à l'activité de signalisation conventionnelle nord-américaine ont été reclassés en tant qu'actifs et passifs détenus en vue de la vente au 31 mars 2024.

Le groupe d'actifs destinés à être cédés a été classé comme détenu en vue de la vente pour sa valeur la plus faible entre sa valeur comptable et la meilleure estimation de sa juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les actifs nets détenus en vue de la vente sur le périmètre des activités de signalisation conventionnelle en Amérique du Nord s'élèvent à € 568 millions, y compris les droits de propriété intellectuelle pour € 20 millions.

Un actif non courant classé en actif destiné à être cédé n'est plus amorti, ni déprécié.

L'impact global des actifs/passifs destinés à la vente est présenté dans le tableau ci-dessous :

<i>(en million d'€)</i>	<b>Au 31 mars 2024</b>
Écarts d'acquisition & immobilisations incorporelles (*)	357
Immobilisations corporelles	36
Autres actifs non courants	28
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>421</b>
Stocks et en-cours & Actifs sur contrat	192
Clients et comptes rattachés & Autres actifs courants	78
<b>Total des actifs courants</b>	<b>270</b>
<b>TOTAL ACTIFS DESTINES A LA VENTE</b>	<b>691</b>

(\*) Dont €302 millions d'écarts d'acquisition.

<i>(en million d'€)</i>	<b>Au 31 mars 2024</b>
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>12</b>
Provisions courantes & Passifs sur contrat	47
Fournisseurs et comptes rattachés & Autres passifs courants	64
<b>Total des passifs courants</b>	<b>111</b>
<b>TOTAL PASSIFS DESTINES A LA VENTE</b>	<b>123</b>

Dans la mesure où ce groupe d'actifs destinés à être cédés ne répond pas à la définition des opérations discontinues, le compte de résultat de cette activité est présenté au niveau des activités courantes du Groupe. Le coût de la vente de ce Groupe d'actifs est comptabilisé à hauteur de € 2 millions à fin mars 2024.

## NOTE 10. RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net de la période hors charge financière (nette d'impôt) sur obligations remboursables en actions par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période ajusté de l'effet dilutif des seules obligations remboursables en actions restant à convertir (ORA).

Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat net de la période hors charge financière (nette d'impôt) sur obligations remboursables en actions par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période ajusté de l'effet de tous les instruments dilutifs (ORA, stock-options, actions gratuites de performance).

### 10.1. Résultat

<i>(en millions d'€)</i>	<b>Exercice clos le</b>	
	<b>31 mars 2024</b>	<b>Au 31 mars 2023</b>
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère :		
- Provenant des activités poursuivies	(307)	(128)
- Provenant des activités non poursuivies	(2)	(4)
<b>RESULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIETAIRES DE LA SOCIETE MERE</b>	<b>(309)</b>	<b>(132)</b>

### 10.2. Nombre d'actions

<i>nombre d'actions</i>	<b>Exercice clos le</b>	
	<b>31 mars 2024</b>	<b>31 mars 2023</b>
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation utilisé pour le calcul du résultat de base par action</b>	<b>383 027 548</b>	<b>375 523 158</b>
Effet des instruments dilutifs autres que les obligations remboursables en actions :		
- Options de souscription d'actions et actions de performance (plans LTI)	1 597 281	2 326 630
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat dilué par action</b>	<b>384 624 829</b>	<b>377 849 788</b>

## 10.3. Résultat par action

(en €)	Exercice clos le	
	31 mars 2024	31 mars 2023
Résultat de base	(0,81)	(0,35)
Résultat dilué	(0,80)	(0,35)
Résultat de base des activités poursuivies	(0,80)	(0,34)
Résultat dilué des activités poursuivies	(0,79)	(0,34)
Résultat de base des activités non poursuivies	(0,01)	(0,01)
Résultat dilué des activités non poursuivies	(0,01)	(0,01)

## E. ACTIFS NON COURANTS

### NOTE 11. ÉCARTS D'ACQUISITION ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles est revue au minimum une fois par an et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être intervenue. De tels événements ou circonstances sont liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable et affectant soit l'environnement économique (eg. inflation, crises géopolitiques etc.), soit les hypothèses (performance des contrats, approvisionnement etc.). Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur recouvrable des actifs testés devient durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

Au sein du Groupe, il n'est pas possible d'affecter les écarts d'acquisition sur une base non arbitraire à des unités génératrices de trésorerie prises individuellement, mais uniquement à un groupe d'unités génératrices de trésorerie. En conséquence, le niveau le plus bas auquel les écarts d'acquisition font l'objet d'un suivi interne peut comprendre plusieurs unités génératrices de trésorerie entre lesquelles il ne peut être réparti.

L'organisation du Groupe, orientée « clients » et destinée à fournir un nombre croissant de services intégrés, pour fournir des solutions globales et clés en main, conduit à analyser l'information financière selon plusieurs axes (régions, sites, fonctions, produits). Par conséquent, le Cash-Flow Libre, qui sous-tend les tests de dépréciation, n'est pertinent qu'au niveau du Groupe. En conséquence, les écarts d'acquisition résultant de regroupement d'entreprises sont uniquement suivis et ultimement testés au niveau du Groupe.

### 11.1. Écarts d'acquisition

(en millions d'€)	Au 31 mars 2023	Acquisition et ajustements sur les écarts d'acquisition préliminaires	Transfert aux actifs détenus en vue de la vente (*)	Écarts de conversion et autres variations	Au 31 mars 2024
<b>Écarts d'acquisition</b>	<b>9 380</b>	<b>8</b>	<b>(302)</b>	<b>7</b>	<b>9 093</b>
dont :					
Valeur brute	9 380	8	(302)	7	9 093
Dépréciation	-	-	-	-	-

(\*) Correspond au reclassement du Goodwill du Groupe alloué à l'activité de signalisation conventionnelle nord-américaine vers les Actifs détenus en vue de la vente pour un montant de € 302 million (voir Note 9.2).

## Test de dépréciation de l'écart d'acquisition

Au 31 mars 2024, le Groupe Alstom a testé la valeur de l'écart d'acquisition en appliquant les mêmes méthodes d'évaluation que celles appliquées au cours des exercices précédents et s'est assuré que la valeur recouvrable du regroupement des Unités Génératrices de Trésorerie excédait leur valeur nette comptable, y compris les écarts d'acquisition.

Présentation des hypothèses-clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

La valeur d'utilité est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs, en utilisant des projections de flux de trésorerie sur les trois prochaines années, cohérentes avec le plan interne du Groupe et une extrapolation des deux années suivantes et une valeur terminale.

L'extrapolation de ces deux années et la valeur terminale sont cohérentes avec la croissance reflétée dans le plan interne du Groupe et traduisent les hypothèses suivantes :

- Un taux de croissance du chiffre d'affaires qui converge vers le taux de croissance à long terme de 3% (détaillé ci-dessous) ;
- Une amélioration continue du taux de marge sur résultat d'exploitation ajusté (correspondant au ratio aEBIT sur chiffre d'affaires) qui découle (i) d'une augmentation du taux de marge sur le carnet de commandes grâce à des nouvelles commandes saines, à l'achèvement d'anciens contrats à faible marge et à un effet mix favorable, (ii) d'une amélioration de la performance d'Alstom résultant de l'optimisation de son empreinte industrielle et des initiatives d'excellence opérationnelle, (iii) d'une discipline efficace dans la gestion des frais généraux et des achats indirects suite aux plans d'économie déjà lancés et (iv) d'un strict contrôle sur les dépenses de recherche et développement.

Les hypothèses, prises par le Groupe pour déterminer la valeur terminale notamment le taux de marge sur résultat d'exploitation ajusté, sont cohérentes avec les objectifs à moyen terme communiqués au marché.

La valeur d'utilité est principalement déterminée par la valeur terminale qui est particulièrement sensible aux changements des hypothèses suivantes : taux d'actualisation après impôt, taux de croissance long terme et taux de marge sur résultat d'exploitation ajusté de l'année terminale.

Alstom a opté pour l'inclusion de la quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalence dans l'aEBIT lorsque celles-ci sont considérées comme faisant partie des activités opérationnelles du groupe (car il existe des flux opérationnels significatifs et/ou la réalisation de projets communs avec ces entités). Cela comprend principalement les coentreprises chinoises, à savoir CASCO, Alstom Sifang (Qingdao) Transportation Ltd, Jiangsu ALSTOM NUG Propulsion System Co. Ltd. et Changchun Changke Alstom Railway Vehicles Company Ltd.

L'indicateur « aEBIT » correspond au résultat d'exploitation ajusté des éléments suivants :

- coûts nets de restructuration et de rationalisation ;
- dépréciation des actifs incorporels et corporels ;
- plus ou moins-values sur cessions de titres ou réévaluations de titres, ou encore dans les cas de changement de contrôle ;
- tout élément non récurrent comme des coûts encourus ou des dépréciations d'actifs évalués dans le cadre de regroupements d'entreprise, ainsi que des charges liées à des procédures judiciaires n'entrant pas dans le cadre normal des affaires.
- la quote-part des résultats nets des sociétés opérationnelles mises en équivalence.

Un événement non récurrent est un événement exceptionnel, dont les impacts sont significatifs et n'ayant pas vocation à se reproduire dans le futur.

Les principales hypothèses retenues pour déterminer la valeur recouvrable des écarts d'acquisition sont les suivantes :

Valeur nette des écarts d'acquisition au 31 mars 2024 (en millions d'€)	9 093
Valeur retenue comme représentative de la valeur recouvrable	Valeur d'utilité
Nombre d'années pour lesquelles des prévisions de flux de trésorerie sont disponibles	3 ans
Période d'extrapolation des prévisions de flux de trésorerie	2 ans
<b>Taux de croissance à long terme au 31 mars 2024</b>	<b>3,0%</b>
Taux de croissance à long terme au 31 mars 2023	3,0%
<b>Taux d'actualisation après impôt au 31 mars 2024 (*)</b>	<b>9,25%</b>
Taux d'actualisation après impôt au 31 mars 2023(*)	9,0%

(\*) L'application de taux d'actualisation avant impôt à des flux de trésorerie avant impôt conduit à une valorisation identique des unités génératrices de trésorerie.

Le taux d'actualisation est basé sur le calcul du Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC), calculé au niveau du Groupe, en prenant en compte le taux de rendement sans risque et la prime de risque du marché. L'évaluation des risques du marché propres à l'activité du Groupe est effectuée en prenant en compte le facteur bêta des industries similaires, le coefficient de risque et le coût de la dette. Les paramètres utilisés pour le calcul du taux d'actualisation sont basés sur les sources d'information externes.

L'augmentation du taux d'actualisation, par rapport à l'année dernière, de 9,0% à 9,25% s'explique par la combinaison de l'augmentation des taux sans risque et la baisse de la prime de risque sur actions au cours de l'année écoulée.

Le taux de croissance long terme est resté stable, par rapport à l'année dernière car il reste cohérent avec la dynamique actuelle du marché ferroviaire confirmée par des études de marché indépendantes et l'évolution positive du carnet de commandes du Groupe qui offre une forte visibilité sur les revenus futurs.

La sensibilité des valeurs d'utilité aux principales hypothèses peut être présentée de la manière suivante :

<i>(en millions d'€)</i>		
Marge sur résultat d'exploitation ajusté (valeur terminale)	-25bp (430)	+25bp 430
Taux d'actualisation après impôt	-25bp 858	+25bp (792)
Taux de croissance à long terme	-25 bp (651)	+25 bp 705

Le contexte économique et politique actuel crée de l'incertitude sur l'activité (à savoir l'inflation, la hausse des prix de certaines matières premières et de l'énergie, ruptures de la chaîne d'approvisionnement...). Ainsi, le Groupe a pris en considération ce contexte dans les hypothèses clés ainsi que dans le business plan, utilisé pour le test de dépréciation effectué dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés du Groupe, sur la base de ses meilleures estimations raisonnables et de la visibilité disponible pour ses opérations au 31 mars 2024.

Les tests de dépréciation ont confirmé que la valeur recouvrable des actifs était confortablement supérieure à leur valeur comptable au 31 mars 2024. Une analyse de sensibilité élargie a été réalisée sur les hypothèses clés et ne change pas les conclusions de ce test de dépréciation. Ainsi une baisse étendue à (100) points de base du taux de croissance à long terme ou du taux d'actualisation ou encore de la Marge sur le résultat d'exploitation ajusté de l'année terminale (par rapport à la sensibilité habituelle présentée dans le tableau ci-dessus) amène à une valeur recouvrable des actifs toujours supérieure à leur valeur comptable au 31 mars 2024.

## 11.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent des actifs incorporels acquis (comme la technologie et les accords de licence) et les immobilisations incorporelles générées en interne (principalement les coûts de développement).

### Actifs incorporels acquis

Les actifs incorporels acquis sont initialement évalués à leur coût et amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée. La durée d'utilité de ces actifs peut s'étendre jusqu'à 20 ans, compte tenu de la nature à long terme des contrats et activités susceptibles de les utiliser. Lorsque l'acquisition de l'actif est une transaction ordinaire, la charge d'amortissement de cet actif est enregistrée dans le coût des ventes, les frais de recherche et développement, les frais commerciaux ou les frais administratifs selon la fonction de l'actif concerné. Lorsque l'actif est acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, la charge d'amortissement est comptabilisée en coût des ventes pour le carnet de commandes, les produits et les projets de même que les relations clients, et en R&D pour les technologies acquises (anciennement en autres charges).

### Immobilisations incorporelles générées en interne

Les coûts de développement ne sont reconnus comme des actifs que si le projet auquel ils se rapportent remplit les critères suivants :

- le projet est clairement défini et ses coûts sont identifiés séparément et évalués de façon fiable ;
- la faisabilité technique du projet a été démontrée ;
- il est dans l'intention du Groupe d'achever le projet en vue de son utilisation ou de sa vente ;
- les ressources techniques et financières adéquates sont disponibles pour l'achèvement du projet ;
- il est probable que les avantages économiques futurs associés au projet reviendront au Groupe.

Les frais de développement capitalisés sont les frais engagés, directement attribuables au projet (matériaux, services, redevances ...), y compris la quote-part appropriée des frais généraux.

Les frais de développement capitalisés sont amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilité estimée. La charge d'amortissement est comptabilisée en Frais de recherches et développements.

Les immobilisations incorporelles en cours (non encore amorties) ainsi que les coûts R&D capitalisés sont soumis à un test de dépréciation individuellement, au moins une fois par an et chaque fois que des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable des actifs incorporels pourrait ne pas être recouvrable. En l'absence de valeur de marché pour les immobilisations incorporelles, leur valeur recouvrable est généralement déterminée sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus de leur utilisation ou de leur vente. Une dépréciation des immobilisations incorporelles est comptabilisée lorsque la valeur comptable excède sa valeur recouvrable. Les autres immobilisations incorporelles sont amorties, par conséquent, elles ne font donc l'objet d'un test de dépréciation que s'il existe des indices de perte de valeur.

<i>(en millions d'€)</i>	Au 31 mars 2023	Acquisitions / cessions / amortissements / pertes de valeur	Autres variations dont écarts de conversion (*)	Au 31 mars 2024
Coûts de développement capitalisés	1 659	178	2	1 839
Autres immobilisations incorporelles	3 574	10	(135)	3 449
<b>Valeur brute</b>	<b>5 233</b>	<b>188</b>	<b>(133)</b>	<b>5 288</b>
Coûts de développement capitalisés	(1 230)	(100)	(2)	(1 332)
Autres immobilisations incorporelles	(1 397)	(360)	69	(1 688)
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(2 627)</b>	<b>(460)</b>	<b>67</b>	<b>(3 020)</b>
Coûts de développement capitalisés	429	78	-	507
Autres immobilisations incorporelles	2 177	(350)	(66)	1 761
<b>Valeur nette</b>	<b>2 606</b>	<b>(272)</b>	<b>(66)</b>	<b>2 268</b>

(\*) Les autres variations incluent le reclassement IFRS5 (voir Note 9.2).

<i>(en millions d'€)</i>	Au 31 mars 2022	Acquisitions / cessions / amortissements / pertes de valeur	Autres variations dont écarts de conversion	Au 31 mars 2023
Coûts de développement capitalisés	1 552	132	(25)	1 659
Autres immobilisations incorporelles	3 648	12	(86)	3 574
<b>Valeur brute</b>	<b>5 200</b>	<b>144</b>	<b>(111)</b>	<b>5 233</b>
Coûts de développement capitalisés	(1 170)	(81)	21	(1 230)
Autres immobilisations incorporelles	(1 028)	(388)	19	(1 397)
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(2 198)</b>	<b>(469)</b>	<b>40</b>	<b>(2 627)</b>
Coûts de développement capitalisés	382	51	(4)	429
Autres immobilisations incorporelles	2 620	(376)	(67)	2 177
<b>Valeur nette</b>	<b>3 002</b>	<b>(325)</b>	<b>(71)</b>	<b>2 606</b>

## NOTE 12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Quand une immobilisation corporelle est constituée de composants présentant des durées d'utilité différentes, le coût d'acquisition est réparti entre les différents composants qui sont amortis séparément.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de chaque composant. Le tableau suivant présente les durées d'utilité les plus couramment utilisées :

	Durées d'utilité estimées en années
Bâtiments	7-40
Matériels et outillages	3-25
Petits outillages, mobiliers, agencements et autres	1-10

Les durées d'utilité estimées sont revues régulièrement et les changements dans les estimations sont comptabilisés, le cas échéant, de manière prospective. La charge d'amortissement est enregistrée dans le coût des ventes, les frais commerciaux ou les frais administratifs selon la fonction des actifs auxquels elle se rapporte.

Les coûts d'emprunt attribuables à un actif dont la période de construction est supérieure à un an sont capitalisés comme un élément du coût de cet actif jusqu'à ce que cet actif soit prêt à être mis en service ou à être vendu.

Lorsque le Groupe est le preneur, les contrats de location (à l'exception des contrats de location à court terme et des contrats de location d'actifs de faible valeur inférieurs à € 5 000 à l'état neuf, pour lesquels les loyers à payer sont imputés au compte de résultat sur une base linéaire sur la durée du contrat de location concerné) sont comptabilisés comme un actif de droit d'utilisation dans les immobilisations corporelles à la date à laquelle l'actif loué est disponible pour utilisation. La dette correspondante envers le bailleur est incluse dans le bilan en tant qu'obligation de financement. Les paiements au titre de la location sont répartis entre les charges financières et le remboursement de l'obligation de location de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif.

Le coût des actifs du droit d'utilisation comprend le montant des dettes de location comptabilisées, les coûts directs initiaux encourus et les paiements de location effectués à la date de commencement ou avant, moins les incitations à la location reçues ainsi que les coûts de restauration si une obligation est identifiée. En général, les actifs du droit

d'utilisation sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée la plus courte entre la durée de vie utile de l'actif et la durée du contrat de location. Néanmoins, lorsque le contrat de location transfère la propriété de l'actif sous-jacent au preneur à la fin de la durée du contrat de location ou que le coût de l'actif du droit d'utilisation reflète le fait que le preneur exercera une option d'achat, le preneur doit amortir l'actif du droit d'utilisation de la date de début à la fin de la durée de vie économique de l'actif sous-jacent. Les actifs du droit d'utilisation peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Lorsque le groupe est le bailleur, les actifs faisant l'objet de contrats de location simple sont également inclus dans les immobilisations corporelles. Les revenus provenant des contrats de location simple sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée du contrat de location.

<i>(en millions d'€)</i>	Au 31 mars 2023	Acquisitions / amortissements / pertes de valeur	Cessions	Autres variations dont écarts de conversion (*)	Au 31 mars 2024
Terrains	281	1	-	3	285
Bâtiments	2 767	182	(13)	10	2 946
Matériel et outillage	2 064	65	(55)	36	2 110
Constructions en cours (**)	280	179	(2)	14	471
Petit outillage, matériel, mobilier de bureau (**)	371	49	(10)	22	432
<b>Valeur brute</b>	<b>5 763</b>	<b>476</b>	<b>(80)</b>	<b>85</b>	<b>6 244</b>
Terrains	(12)	(1)	-	-	(13)
Bâtiments	(1 459)	(206)	12	53	(1 600)
Matériel et outillage	(1 519)	(124)	52	19	(1 572)
Constructions en cours	(2)	-	-	-	(2)
Petit outillage, matériel, mobilier de bureau	(290)	(40)	10	19	(301)
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(3 282)</b>	<b>(371)</b>	<b>74</b>	<b>91</b>	<b>(3 488)</b>
Terrains	269	-	-	3	272
Bâtiments	1 308	(24)	(1)	63	1 346
Matériel et outillage	545	(59)	(3)	55	538
Constructions en cours	278	179	(2)	14	469
Petit outillage, matériel, mobilier de bureau	81	9	-	41	131
<b>Valeur nette</b>	<b>2 481</b>	<b>105</b>	<b>(6)</b>	<b>176</b>	<b>2 756</b>

(\*) Les autres variations incluent le reclassement IFRS5 (voir Note 9.2).

(\*\*) Reclassement au 31 mars 2024 pour environ € 200 millions des Travaux en cours vers les Immobilisations corporelles d'une flotte de trains qui a fait l'objet d'une location pendant l'année.

Les engagements d'actifs immobilisés s'élèvent à € 60 millions au 31 mars 2024 (respectivement € 31 millions au 31 mars 2023), dont € 4 millions sont liés à des actifs loués (respectivement € 0 millions au 31 mars 2023).

<i>(en millions d'€)</i>	Au 31 mars 2022	Acquisitions / amortissements / pertes de valeur	Cessions	Autres variations dont écarts de conversion	Au 31 mars 2023
Terrains	279	3	(2)	1	281
Bâtiments	2 744	137	(6)	(108)	2 767
Matériel et outillage	2 002	58	(20)	24	2 064
Constructions en cours	201	175	(5)	(91)	280
Petit outillage, matériel, mobilier de bureau	369	31	(9)	(20)	371
<b>Valeur brute</b>	<b>5 595</b>	<b>404</b>	<b>(42)</b>	<b>(194)</b>	<b>5 763</b>
Terrains	(14)	3	-	(1)	(12)
Bâtiments	(1 328)	(237)	5	101	(1 459)
Matériel et outillage	(1 423)	(136)	18	22	(1 519)
Constructions en cours	(2)	(2)	2	-	(2)
Petit outillage, matériel, mobilier de bureau	(278)	(33)	8	13	(290)
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(3 045)</b>	<b>(405)</b>	<b>33</b>	<b>135</b>	<b>(3 282)</b>
Terrains	265	6	(2)	-	269
Bâtiments	1 416	(100)	(1)	(7)	1 308
Matériel et outillage	579	(78)	(2)	46	545
Constructions en cours	199	173	(3)	(91)	278
Petit outillage, matériel, mobilier de bureau	91	(2)	(1)	(7)	81
<b>Valeur nette</b>	<b>2 550</b>	<b>(1)</b>	<b>(9)</b>	<b>(59)</b>	<b>2 481</b>

Les immobilisations corporelles incluent les droits d'utilisation relatifs aux actifs loués pour les montants suivants :

<i>(en millions d'€)</i>	Au 31 mars 2023	Acquisitions / amortissements / pertes de valeur	Reductions*	Autres variations dont écarts de conversion (**)	Au 31 mars 2024
Terrains	9	-	-	1	10
Bâtiments	716	145	(55)	(30)	776
Matériel et outillage	30	8	(2)	-	36
Petit outillage, matériel, mobilier de bureau	57	31	(13)	(1)	74
<b>Valeur brute</b>	<b>812</b>	<b>184</b>	<b>(70)</b>	<b>(30)</b>	<b>896</b>
Terrains	(1)	(1)	-	-	(2)
Bâtiments	(276)	(118)	53	14	(327)
Matériel et outillage	(13)	(6)	3	-	(16)
Petit outillage, matériel, mobilier de bureau	(27)	(20)	12	-	(35)
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(317)</b>	<b>(145)</b>	<b>68</b>	<b>14</b>	<b>(380)</b>
Terrains	8	(1)	-	1	8
Bâtiments	440	27	(2)	(16)	449
Matériel et outillage	17	2	1	-	20
Petit outillage, matériel, mobilier de bureau	30	11	(1)	(1)	39
<b>Valeur nette</b>	<b>495</b>	<b>39</b>	<b>(2)</b>	<b>(16)</b>	<b>516</b>

(\*) Les réductions sont intégrées au flux « Autres variations dont écarts de conversion et périmètre Reduction » du tableau global des immobilisations corporelles ci-dessus.

(\*\*) Les autres variations incluent le reclassement IFRS5 (voir Note 9.2).

<i>(en millions d'€)</i>	Au 31 mars 2022	Acquisitions / amortissements / pertes de valeur	Reductions (*)	Autres variations dont écarts de conversion	Au 31 mars 2023
Terrains	9	2	(2)	-	9
Bâtiments	736	91	(97)	(14)	716
Matériel et outillage	27	7	(2)	(2)	30
Petit outillage, matériel, mobilier de bureau	52	21	(14)	(2)	57
<b>Valeur brute</b>	<b>824</b>	<b>121</b>	<b>(115)</b>	<b>(18)</b>	<b>812</b>
Terrains	(1)	-	-	-	(1)
Bâtiments	(252)	(110)	79	7	(276)
Matériel et outillage	(10)	(6)	3	-	(13)
Petit outillage, matériel, mobilier de bureau	(25)	(16)	13	1	(27)
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(288)</b>	<b>(132)</b>	<b>95</b>	<b>8</b>	<b>(317)</b>
Terrains	8	2	(2)	-	8
Bâtiments	484	(19)	(18)	(7)	440
Matériel et outillage	17	1	1	(2)	17
Petit outillage, matériel, mobilier de bureau	27	5	(1)	(1)	30
<b>Valeur nette</b>	<b>536</b>	<b>(11)</b>	<b>(20)</b>	<b>(10)</b>	<b>495</b>

(\*) Les réductions sont intégrées au flux « Autres variations dont écarts de conversion et périmètre Reduction » du tableau global des immobilisations corporelles ci-dessus.

## NOTE 13. PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Informations financières

<i>(en millions d'€)</i>	Quote-part des capitaux propres		Quote-part des résultats nets	
	Au 31 mars 2024	Au 31 mars 2023	Exercice clos le 31 mars 2024	Exercice clos le 31 mars 2023
TMH Limited	-	-	(122)	-
Alstom Sifang (Qingdao) Transportation Ltd.	200	413	30	30
Autres entreprises associées	340	341	72	75
<b>Entreprises associées</b>	<b>540</b>	<b>754</b>	<b>(20)</b>	<b>105</b>
Jiangsu ALSTOM NUG Propulsion System Co. Ltd	182	190	10	18
SpeedInnov JV	81	94	(25)	(22)
Autres coentreprises	79	93	18	11
<b>Coentreprises</b>	<b>342</b>	<b>377</b>	<b>3</b>	<b>7</b>
<b>TOTAL</b>	<b>882</b>	<b>1 131</b>	<b>(17)</b>	<b>112</b>

### Variations de la période

<i>(en millions d'€)</i>	Au 31 mars 2024	Au 31 mars 2023
<b>Solde d'ouverture</b>	<b>1 131</b>	<b>1 179</b>
Quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalence après dépréciation (*)	105	112
Dividendes	(310)	(114)
Acquisitions (**)	17	27
Ecart de conversion et autres variations	(61)	(74)
<b>SOLDE DE CLOTURE</b>	<b>882</b>	<b>1 131</b>

(\*) Ce résultat n'inclut pas la perte nette de € (122) millions liés à la cession de TMH (voir Note 1.2). € (17) millions après prise en compte de la perte nette de € (122) millions liés à la cession de TMH.

(\*\*) Augmentation de capital dans SpeedInnov en octobre 2023 (voir Note 1.2).

### 13.1. Alstom Sifang (Qingdao) Transportation Ltd

Les tableaux ci-dessous présentent les informations financières résumées (à 100%) issues du management de Alstom Sifang (Qingdao) Transportation Ltd au 31 mars 2024 :

#### Bilan

<i>(en millions d'€)</i>	AST Ltd Au 31 mars 2024	AST Ltd Au 31 mars 2023
Actifs non courants	225	249
Actifs courants	836	1 151
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 061</b>	<b>1 400</b>
Capitaux propres – attribuables aux propriétaires de la société mère	303	725
Passifs courants	758	675
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF</b>	<b>1 061</b>	<b>1 400</b>
Pourcentage de détention du groupe	50%	50%
<b>ACTIF NET</b>	<b>152</b>	<b>363</b>
Ecart d'acquisition	35	37
Autres éléments (*)	13	14
<b>VALEUR COMPTABLE DES INTERETS DU GROUPE</b>	<b>200</b>	<b>413</b>

(\*) Correspond à la juste valeur des actifs acquis calculée au moment de l'acquisition de Bombardier Transport.

#### Compte de résultat

<i>(en millions d'€)</i>	AST Ltd Au 31 mars 2024	AST Ltd Au 31 mars 2023
Chiffres d'affaires	646	371
Résultat net des activités poursuivies	60	59
<b>Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère</b>	<b>60</b>	<b>59</b>
Pourcentage de détention du groupe	50%	50%
<b>Quote-part dans le résultat net</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
<b>QUOTE-PART DU GROUPE DANS LE RESULTAT NET</b>	<b>30</b>	<b>30</b>

### 13.2. Autres coentreprises et entreprises associées

Les intérêts détenus par le Groupe dans les autres entreprises associées comprennent les intérêts du groupe (49%) dans la société CASCO pour € 188 millions (dont € 62 millions de résultat sur la période), contre € 177 millions (dont € 60 millions de résultat sur la période) au 31 mars 2023, ainsi que d'autres intérêts qui sont individuellement non significatifs et représentent, dans leur ensemble, une valeur nette comptable globale de € 340 millions au 31 mars 2024 (€ 341 millions au 31 mars 2023).

#### NOTE 14. AUTRES TITRES NON CONSOLIDÉS

Les entités sur lesquelles le Groupe n'a pas d'influence notable, ou dont la valeur n'est pas significative, ne sont pas consolidées. Le Groupe a exprimé son intention et sa capacité à détenir ces participations dans une perspective long terme. En conséquence, ces participations sont considérées comme des participations non détenues à des fins de transaction. Le Groupe a choisi pour son portefeuille de titres non consolidés de comptabiliser les changements de valeur de ces titres en Autres éléments du résultat global sans recyclage ultérieur en résultat. Elles sont initialement comptabilisées à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction directement attribuables et sont ensuite réévaluées à leur juste valeur.

La juste valeur des titres cotés correspond à leur valeur de marché à la date de la clôture des comptes. Les titres non cotés sont évalués à partir d'un modèle de valorisation. Les modifications de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global sans recyclage ultérieur en résultat. Quand la juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable, les participations non consolidées sont mesurées au coût.

De plus, le Groupe a exprimé son intention et sa capacité à conserver tous les actifs représentatifs d'un droit de créance jusqu'à leur échéance dans le but d'encaisser les flux de trésorerie contractuels correspondants. Ils sont dans cette optique évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et éventuellement dépréciés afin de constater les montants estimés non recouvrables. Une perte de valeur est comptabilisée au compte de résultat lorsqu'il existe une indication objective que l'actif s'est déprécié ; le montant de la perte est représenté par la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés actualisés en utilisant le taux d'intérêt effectif calculé à la date de comptabilisation initiale. Les pertes de valeur peuvent être reprises dans le compte de résultat au cours des périodes ultérieures.

Enfin, les valeurs mobilières sont des actifs détenus à des fins de transaction qui ne peuvent pas être considérés comme des équivalents de trésorerie. Elles sont désignées comme des actifs financiers en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Leurs variations de juste valeur sont constatées dans les charges et produits financiers.

#### Variations de la période

<i>(en millions d'€)</i>	<b>Au 31 mars 2024</b>	<b>Au 31 mars 2023</b>
<b>Solde d'ouverture</b>	<b>82</b>	<b>79</b>
Variations de juste valeur	(8)	9
Acquisitions / cessions	(1)	(4)
Ecarts de conversion et autres variations	1	(2)
<b>Solde de clôture</b>	<b>74</b>	<b>82</b>

Les autres intérêts détenus par le Groupe dans les autres titres de participation sont individuellement non significatifs et comprennent notamment des intérêts dans des sociétés qui portent des contrats de PPP (Partenariats Public-Privé) ou de concessions, généralement pour une participation inférieure à 20%.

## NOTE 15. AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Les prêts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction directement attribuables et sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dépôts sont enregistrés en « autres actifs non courants » lorsque leur échéance initiale est supérieure à trois mois ; ils sont présentés en trésorerie et équivalents de trésorerie lorsqu'il s'agit de dépôts à vue ou lorsque leur échéance initiale est inférieure à trois mois.

S'il existe une indication que ces actifs ont perdu de la valeur, ils font l'objet d'un test de dépréciation. Tout écart entre la valeur comptable et la valeur nette de réalisation est comptabilisé en charge financière. La perte de valeur peut donner lieu ultérieurement à une reprise. Dans ce cas, la reprise de perte de valeur est comptabilisée en produit financier.

Certaines créances relatives à des contrats long terme correspondant à des paiements incitatifs sont classées à la juste valeur par le compte de résultat. Les changements ultérieurs de la juste valeur de ces instruments financiers sont enregistrés dans les charges (produits) financiers.

Les actifs faisant l'objet de contrats de location-financement sont initialement comptabilisés pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location et sont inclus dans les actifs financiers non courants associés à la dette financière. Les produits d'intérêts sont comptabilisés sur la durée des contrats de location applicables selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

<i>(en millions d'€)</i>	<b>Au 31 mars 2024</b>	<b>Au 31 mars 2023</b>
Actifs non courants directement associés aux passifs comptabilisés en dette financière (*)	98	119
Autres prêts et dépôts à long terme (**)	399	450
<b>Autres actifs non courants</b>	<b>497</b>	<b>569</b>

(\*) Ces actifs non courants sont afférents à un contrat de location de longue durée de trains et d'équipements connexes conclu avec un exploitant de métro à Londres (voir Note 27).

(\*\*) Incluant les excédents d'actifs de couverture des engagements de retraite, qui s'élèvent à € 231 millions au 31 mars 2024 contre € 316 millions au 31 mars 2023 (voir Note 29).

## F. BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

### NOTE 16. ANALYSE DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

<i>(en millions d'€)</i>	Au 31 mars 2024	Au 31 mars 2023	Variation
Stocks	3 818	3 729	89
Actifs sur contrat	4 973	4 533	440
Clients et comptes rattachés	2 997	2 670	327
Autres actifs / (passifs) opérationnels courants	(1 555)	(2 175)	620
Passifs sur contrat	(7 995)	(6 781)	(1 214)
Provisions	(2 151)	(2 221)	70
Fournisseurs et comptes rattachés	(3 444)	(3 640)	196
<b>BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>(3 357)</b>	<b>(3 885)</b>	<b>528</b>

<i>(en millions d'€)</i>	Pour l'exercice clos au 31 mars 2024
<b>Besoin en fonds de roulement en début de période</b>	<b>(3 885)</b>
Variation du besoin en fonds de roulement liée à l'exploitation	841
Variation du besoin en fonds de roulement liée aux investissements	(5)
Ecart de conversion et autres variations	(308)
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>528</b>
<b>Besoin en fonds de roulement en fin de période</b>	<b>(3 357)</b>

### NOTE 17. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks de matières premières et fournitures, les travaux en cours et les produits finis sont évalués à la plus faible valeur, soit de leur coût selon la méthode du coût moyen pondéré, soit de leur valeur nette de réalisation.

Le coût des stocks inclut les coûts directs de matières et, le cas échéant, les coûts directs de main-d'œuvre ainsi que les frais généraux qu'il a été nécessaire d'engager pour les amener à l'endroit et les mettre dans l'état où ils se trouvent.

Les travaux-en-cours comprennent les coûts engagés dans le cadre de contrat de produits et de contrat de service à court terme dont l'exécution s'achèvera sur une prochaine période. Ils incluent également les coûts encourus sur les « contrats de construction » non encore alloués sur projets à la fin de la période, mais qui seront transférés en coûts projets dans des périodes subséquentes quand l'actif sera suffisamment particularisé et ne pourra pas être détourné pour un autre usage sans modifications substantielles.

La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé des produits dans le cours normal de l'activité diminué des coûts d'achèvement et des coûts commerciaux estimés à venir.

<i>(en millions d'€)</i>	Au 31 mars 2024	Au 31 mars 2023
Matières premières et marchandises	2 824	2 645
Travaux en cours (*)	1 047	1 321
Produits finis	190	174
<b>Stocks et en-cours, valeur brute</b>	<b>4 061</b>	<b>4 140</b>
Matières premières et marchandises	(208)	(257)
Travaux en cours	(32)	(151)
Produits finis	(3)	(3)
<b>Dépréciations</b>	<b>(243)</b>	<b>(411)</b>
<b>Stocks et en-cours, valeur nette</b>	<b>3 818</b>	<b>3 729</b>

(\*) Reclassement au 31 mars 2024 pour environ € 200 millions des Travaux en cours vers les Immobilisations corporelles d'une flotte de trains qui a fait l'objet d'une location pendant l'année.

## NOTE 18. ACTIFS/(PASSIFS) NETS SUR CONTRATS

Les agrégats « Actifs sur contrats » et « Passifs sur contrats » concernent les « contrats de construction » ainsi que les contrats de service long terme en cours d'exécution, ils sont déterminés contrat par contrat. Les « Actifs sur contrats » correspondent à la part du chiffre d'affaires non encore facturée à date, nette des avances à la commande reçues de la part des clients. La part du revenu non encore facturée correspond à la différence entre le chiffre d'affaires reconnu à date et les factures émises. A l'inverse, quand la facturation émise est supérieure au chiffre d'affaires reconnu à date, le montant net est comptabilisé en produits différés et agrégé avec les avances à la commande reçues des clients sous la rubrique « Passifs sur contrats ».

La déconnexion entre l'avancement d'un contrat et les modalités de facturation peuvent faire passer le contrat d'une position de passif net à une position d'actif net au cours de la réalisation du contrat (ou vice versa). La politique du Groupe est de financer les contrats via des accords de prépaiements conclus avec les clients et ainsi, de recevoir des paiements anticipés pour les biens et services à fournir au cours des périodes ultérieures.

Certaines dépenses engagées afin d'obtenir des contrats, qui n'entrent pas dans le cadre normatif des actifs corporels et incorporels, ou des stocks, sont comptabilisées sous l'agrégat « coûts marginaux d'obtention et de réalisation d'un contrat » lorsqu'elles sont éligibles à la capitalisation.

IFRS9 prend en compte la reconnaissance du risque de crédit sur les actifs financiers, en particulier pour les créances clients, sur la base du modèle de pertes attendues. Le modèle de comptabilisation retenu pour les actifs sur contrat est le modèle général qui rend compte de l'estimation du risque attendu sur les douze prochains mois, tant qu'il n'y a pas signe de dégradation majeure du risque de non-recouvrement.

<i>(en millions d'€)</i>	<b>Au 31 mars 2024</b>	<b>Au 31 mars 2023</b>	<b>Variation</b>
Coût d'obtention et de réalisation d'un contrat	52	24	28
Actifs sur contrat	4 921	4 509	412
<b>Total actifs sur contrat</b>	<b>4 973</b>	<b>4 533</b>	<b>440</b>
Passifs sur contrat	(7 995)	(6 781)	(1 214)
<b>Actifs/(Passifs) nets sur contrats</b>	<b>(3 022)</b>	<b>(2 248)</b>	<b>(774)</b>

Les actifs/(passifs) nets sur contrats incluent les avances et acomptes ainsi que, dans certains cas spécifiques, les paiements progressifs reçus en échange d'engagements de paiement irrévocables et inconditionnels émis par le client. Cette transaction est analysée comme un paiement anticipé reçu pour le compte du client dans le cadre du contrat de fourniture pour un montant de € 193 millions au 31 mars 2024 contre € 198 millions au 31 mars 2023.

L'augmentation des actifs sur contrat (qui représentent environ 103 jours de chiffre d'affaires au 31 mars 2024 contre 100 jours au 31 mars 2023) sur la période est cohérente avec l'activité commerciale du portefeuille de contrats et la croissance du chiffre d'affaires.

L'augmentation des passifs sur contrats s'explique notamment par le niveau de versement d'acomptes reçus au cours du second semestre de l'exercice clos le 31 mars 2024.

## NOTE 19. CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Une créance se définit comme un droit inconditionnel à recevoir une contrepartie. Le droit à recevoir une contrepartie est considéré comme inconditionnel lorsque seul le passage du temps détermine que la contrepartie devient exigible.

Les créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur qui correspond, en général, à leur valeur nominale. S'il apparaît ultérieurement que ces actifs ont perdu de la valeur, ils font l'objet d'un test de dépréciation. Tout écart entre leur valeur comptable et leur valeur nette de réalisation est comptabilisé en charge opérationnelle. La perte de

valeur peut donner lieu à une reprise en cas d'augmentation de la valeur recouvrable. Dans ce cas, la reprise de la perte de valeur est comptabilisée en résultat d'exploitation.

IFRS9 prend en compte la reconnaissance du risque de crédit sur les actifs financiers, en particulier pour les créances clients, sur la base du modèle de pertes attendues. Le modèle de comptabilisation retenu pour les créances commerciales est l'approche simplifiée des « pertes attendues sur la durée de vie de l'actif », tant qu'il n'y a pas signe de dégradation majeure du risque de non-recouvrement.

En effet, en raison de la nature des activités exercées par le Groupe, les créances restant impayées au-delà de la date d'échéance contractuelle représentent souvent des montants confirmés par les clients, mais dont le règlement est soumis à l'apurement des réserves soulevées lors de l'inspection des travaux. De telles créances demeurent entièrement recouvrables ; les coûts à supporter au titre de la levée des réserves sont inclus dans la détermination de la marge à terminaison des contrats considérés.

Le Groupe décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif expirent, ou lorsqu'il transfère les droits contractuels via une transaction dans laquelle le contrôle de l'actif financier est transférée.

<i>(en millions d'€)</i>	Total	Créances non échues à la date de clôture	Créances échues à la date de clôture		
			Moins de 60 jours	Entre 60 et 180 jours	Au-delà de 180 jours
<b>Au 31 mars 2024</b>	<b>2 997</b>	<b>2 397</b>	<b>216</b>	<b>52</b>	<b>332</b>
Dont valeur brute	3 031	2 402	216	52	361
Dont dépréciation	(34)	(5)	-	-	(29)
<b>Au 31 mars 2023</b>	<b>2 670</b>	<b>1 946</b>	<b>205</b>	<b>47</b>	<b>472</b>
Dont valeur brute	2 725	1 955	205	47	518
Dont dépréciation	(55)	(9)	-	-	(46)

## NOTE 20. AUTRES ACTIFS OPÉRATIONNELS COURANTS

<i>(en millions d'€)</i>	Au 31 mars 2024	Au 31 mars 2023
Avances à la commande versées aux fournisseurs	277	230
Impôt sur les sociétés	85	61
Autres taxes	668	548
Charges constatées d'avance	138	153
Autres créances	397	383
Instruments dérivés liés aux activités opérationnelles	1 086	682
Réévaluation des engagements fermes en devises faisant l'objet d'une couverture	864	671
<b>Autres actifs opérationnels courants</b>	<b>3 515</b>	<b>2 728</b>

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, le Groupe a conclu un accord de cession de créances qui conduit à la décomptabilisation des créances fiscales pour un montant de € 48 millions, conformément aux critères IFRS 9. Au 31 mars 2024, l'encours total cédé s'élève à € 176 millions contre € 159 millions au 31 mars 2023.

## NOTE 21. AUTRES PASSIFS OPÉRATIONNELS COURANTS

<i>(en millions d'€)</i>	<b>Au 31 mars 2024</b>	<b>Au 31 mars 2023</b>
Dettes de personnel	931	950
Impôt sur les sociétés	213	268
Autres taxes (*)	723	831
Produits constatés d'avance	10	2
Dettes fournisseurs avec délais de paiement étendus	285	303
Autres dettes	1 188	1 439
Instruments dérivés liés aux activités opérationnelles	1 011	668
Réévaluation des engagements fermes en devises faisant l'objet de couverture	709	442
<b>Autres passifs opérationnels courants</b>	<b>5 070</b>	<b>4 903</b>

(\*) La diminution des « Autres Taxes » est principalement due à la convergence de la loi française sur la TVA avec la Directive Européenne selon laquelle la TVA est désormais due sur toutes les factures faites aux clients y compris les acomptes et les factures intermédiaires au 31 mars 2023.

Bombardier Transport avait négocié des délais de paiement prolongés de 210 à 240 jours après la livraison avec certains de ses fournisseurs, qui ont la possibilité de financer leurs créances par anticipation grâce à un programme de financement de la chaîne d'approvisionnement mis en place par des tiers. Ces tiers ne sont pas engagés, et les fournisseurs ont le droit de revenir aux conditions de paiement initiales pour les dettes futures en respectant une période de préavis minimale. Le Groupe considère que les dettes commerciales concernées par le programme de financement de la chaîne d'approvisionnement ne peuvent pas être qualifiées de dette financière car l'extension des conditions de paiement n'est pas contractuellement liée à l'existence du programme de financement de la chaîne d'approvisionnement. Toutefois, suite à la mise à jour de l'IFRIC publiée en décembre 2020, le Groupe a choisi de présenter les montants des dettes commerciales concernées par le programme de financement de la chaîne d'approvisionnement et dépassant les conditions de paiement habituelles sur une ligne dédiée de son bilan dans les autres passifs courants.

## NOTE 22. PROVISIONS

Tant qu'un « contrat de construction » ou un contrat de services à long terme demeure en cours, les obligations liées à ce contrat sont prises en compte dans l'évaluation de la marge à terminaison.

A la date d'achèvement du contrat, ces obligations sont comptabilisées au passif en tant qu'éléments distincts, si elles répondent aux critères suivants :

- le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite du fait d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie équivalente sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- une telle sortie de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Ces obligations sont présentées sous forme de provisions lorsque leur échéance ou leur montant est incertain. Dès que cette incertitude disparaît, elles sont présentées sous forme de dettes fournisseurs ou d'autres passifs courants.

A une exception, en conformité avec IAS37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, la provision pour les contrats déficitaires est reportée dans les provisions courantes, dès qu'elle ait été identifiée. Les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles qui sont considérés pour définir si un contrat est déficitaire sont tous les coûts qui sont directement liés à ce contrat.

Les obligations résultant de transactions autres que les « contrats de construction » ou contrats de services à long terme sont directement comptabilisées dans les provisions dès qu'elles répondent aux critères précités. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont évaluées à leur valeur actuelle.

Des provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsque la réorganisation, la fermeture d'un site ou un programme de réduction des effectifs est annoncé avant la date de clôture des comptes, que la Direction est engagée vis-à-vis des salariés concernés, et que les coûts y afférant ont été évalués de manière fiable. Ces provisions portent sur les indemnités de départ et de licenciement des salariés et sur les coûts estimés de fermeture de sites. En complément de ces provisions, les coûts de restructuration peuvent inclure des dépréciations d'actifs des activités concernées.

<i>(en millions d'€)</i>	Au 31 mars 2023	Dotations	Reprises	Utilisations	Ecart de conversion et autres variations (*)	Au 31 mars 2024
Garanties	597	185	(98)	(53)	-	631
Risques sur contrats	1 182	209	(89)	(300)	(21)	981
<b>Provisions courantes</b>	<b>1 779</b>	<b>394</b>	<b>(187)</b>	<b>(353)</b>	<b>(21)</b>	<b>1 612</b>
Litiges et risques fiscaux	121	55	(29)	(7)	(5)	135
Restructurations	166	141	(6)	(41)	1	261
Autres provisions non courantes	155	18	(8)	(13)	(9)	143
<b>Provisions non courantes</b>	<b>442</b>	<b>214</b>	<b>(43)</b>	<b>(61)</b>	<b>(13)</b>	<b>539</b>
<b>Total des provisions</b>	<b>2 221</b>	<b>608</b>	<b>(230)</b>	<b>(414)</b>	<b>(34)</b>	<b>2 151</b>

(\*) Les autres variations incluent le reclassement IFRS5 (voir Note 9.2).

<i>(en millions d'€)</i>	Au 31 mars 2022	Dotations	Reprises	Utilisations	Ecart de conversion et autres variations	Au 31 mars 2023
Garanties	605	437	(93)	(319)	(33)	597
Risques sur contrats	1 361	134	(115)	(231)	33	1 182
<b>Provisions courantes</b>	<b>1 966</b>	<b>571</b>	<b>(208)</b>	<b>(550)</b>	-	<b>1 779</b>
Litiges et risques fiscaux	130	17	(7)	(9)	(10)	121
Restructurations	152	51	1	(40)	2	166
Autres provisions non courantes	155	19	(10)	(27)	19	155
<b>Provisions non courantes</b>	<b>437</b>	<b>87</b>	<b>(16)</b>	<b>(76)</b>	<b>10</b>	<b>442</b>
<b>Total des provisions</b>	<b>2 403</b>	<b>658</b>	<b>(224)</b>	<b>(626)</b>	<b>10</b>	<b>2 221</b>

Les provisions pour garantie sont relatives aux coûts estimés restant à encourir sur la durée résiduelle de garantie contractuelle des contrats terminés.

Les provisions pour autres risques sur contrats correspondent à des désaccords commerciaux et risques opérationnels non directement rattachés aux contrats en cours d'exécution.

Concernant les litiges fiscaux, les déclarations fiscales des entités du Groupe sont soumises au contrôle des autorités fiscales dans la plupart des juridictions dans lesquelles le Groupe réalise des opérations. Les redressements qui peuvent être notifiés à l'issue de ces contrôles peuvent ensuite faire l'objet de transactions avec les autorités concernées ou d'appels auprès des tribunaux compétents. Le Groupe considère qu'il dispose de solides moyens de défense, qu'il met en œuvre toutes les procédures légales à sa disposition pour prévenir tout dénouement défavorable et qu'il a constitué toutes les provisions nécessaires pour faire face aux décaissements jugés probables sur les procédures estimées défavorables. Suite à l'application de l'IFRIC 23 en avril 2019, il est rappelé que les traitements fiscaux incertains liés à l'impôt sur les sociétés sont désormais présentés en tant que passifs fiscaux dans la ligne impôts sur les sociétés dans les autres passifs opérationnels courants.

Les provisions pour restructuration sont principalement liées à la mise en place du plan de restructuration « Autumn » (voir Note 1.1) et aux plans de restructuration existants en Allemagne.

Les autres provisions non courantes couvrent des risques relatifs à des cessions, des litiges salariés, des procédures judiciaires et des obligations d'ordre environnemental.

La Direction identifie et analyse régulièrement les litiges en cours et autres risques, sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture, afin d'évaluer, le cas échéant, les provisions nécessaires. Ces estimations prennent en considération l'information disponible et l'éventail des résultats possibles. Les principaux contentieux sont exposés en Note 33.

## **G. CAPITAUX PROPRES ET DIVIDENDES**

### **NOTE 23. CAPITAUX PROPRES**

En ce qui concerne la gestion de son capital, l'objectif du Groupe est de préserver la continuité de l'exploitation afin d'assurer un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure de capital optimale afin de réduire le coût du capital.

Divers moyens peuvent être mis en œuvre par le Groupe pour réaliser cet objectif :

- déterminer de manière pertinente le montant des dividendes à verser aux actionnaires ;
- rembourser une partie du capital aux actionnaires ;
- émettre de nouvelles actions, ou ;
- vendre des actifs pour réduire le montant des dettes.

#### **23.1. Variations du capital social**

Au 31 mars 2024, le capital social d'Alstom s'élève à € 2 690 037 476 et se compose de 384 291 068 actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de € 7. Au 31 mars 2024, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice s'élève à 384 624 829 après prise en compte de l'effet de l'ensemble des instruments dilutifs.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 :

- 2 435 803 actions ordinaires ont été émises sous forme de dividendes (voir Note 24) ;
- 611 086 actions ordinaires ont été émises dans le cadre des plans de motivation et de fidélisation sur le long terme (voir Note 30) ;
- 790 725 actions ordinaires ont été émises dans le cadre des plans de motivation et de fidélisation « We Are Alstom 2021 » (voir Note 30).

#### **23.2. Écarts de conversion part du Groupe**

Le montant des réserves de conversion au 31 mars 2024 s'élève à € (520) millions.

Les écarts de conversion, présentés dans l'état du résultat global consolidé, pour un montant de € 130 millions reflètent principalement la variation de la livre sterling (€ 26 millions), de la livre égyptienne (€ (34) millions), du yuan (€ (50) millions), par rapport à l'euro pour l'exercice clos le 31 mars 2024.

L'impact des écarts de conversion est principalement lié au recyclage des écarts de conversion générés par la cession de TMH dans le résultat net du Groupe (voir Note 1.2) pour un montant de € 197 millions. Selon IAS21, le montant cumulé des écarts de conversion relatifs à une cession dans le cadre d'une opération étrangère comptabilisée dans les autres éléments du résultat global est reclassé des capitaux propres au compte de résultat net lorsque le gain ou la perte sur la cession est comptabilisé (voir Note 13).

## NOTE 24. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'Assemblée Générale Mixte, qui s'est tenue le 11 juillet 2023, a approuvé le dividende relatif à l'exercice 2022/23 pour un montant de € 0,25 brut par action et a décidé d'offrir à chaque actionnaire une option, pour le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions nouvelles. La période d'exercice de l'option s'étendait du 19 juillet au 1er septembre 2023. A l'issue de la période d'option, 2 435 803 actions nouvelles ont été émises au prix de € 23,75 par action pour un total de € 58 millions. Le dividende versé en numéraire aux actionnaires qui n'ont pas choisi de recevoir le dividende pour 2022/23 en actions s'élève à € 38 millions et a été versé le 7 septembre 2023.

## H. FINANCEMENT ET GESTION DU RISQUE FINANCIER

### NOTE 25. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

Les autres actifs financiers courants comprennent la valeur de marché positive des dérivés de change issus des activités financières du Groupe ainsi que la juste valeur du contrat d'achat d'électricité virtuelle (Virtual Power Purchase agreement ou VPPA) contractés par Alstom le 10 juillet 2023 comme décrit en Note 2.6.

<i>(en millions d'€)</i>	Au 31 mars 2024	Au 31 mars 2023
Instruments dérivés liés aux activités de financement et autres	40	65
<b>AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS</b>	<b>40</b>	<b>65</b>

### NOTE 26. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités et les placements très liquides mobilisables dans un délai inférieur ou égal à trois mois et qui sont facilement convertibles en un montant déterminable de liquidités et dont le risque de variation de valeur n'est pas significatif, conformément aux critères de la norme IAS 7.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent tous les soldes bancaires, des dépôts à terme, des instruments de dette négociables, et des OPCVM monétaires.

Les découverts bancaires sont présentés en emprunts dans les passifs courants du bilan.

<i>(en millions d'€)</i>	Au 31 mars 2024	Au 31 mars 2023
Trésorerie	896	806
Équivalents de trésorerie	80	20
<b>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>	<b>976</b>	<b>826</b>

En complément de la trésorerie composée de dépôts à vue pour € 896 millions, le Groupe a investi dans des équivalents de trésorerie :

- des dépôts à terme mobilisables avec un délai de prévenance de moins de trois mois, pour un montant de € 78 millions (€ 18 millions au 31 mars 2023) ;
- des OPCVM pour un montant de € 2 millions (€ 2 millions au 31 mars 2023) qualifiés de « monétaires » ou de « monétaires court terme » selon la classification AMF.

## NOTE 27. DETTE FINANCIÈRE

Les dettes obligataires et les autres emprunts portant intérêts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'émission de la dette. Ces passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lorsqu'Alstom est le preneur, la dette de location est évaluée à la valeur actuelle des paiements à effectuer sur la durée du contrat de location, actualisée en utilisant le taux d'emprunt marginal du preneur à la date de commencement du contrat de location, si le taux d'intérêt implicite du contrat de location ne peut être facilement déterminé. Les paiements au titre de la location comprennent les paiements fixes moins les sommes éventuellement reçues du bailleur en vue d'encourager la conclusion du contrat, les paiements variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux ainsi que les montants éventuels à payer en vertu des garanties de valeur résiduelle. Les paiements de location comprennent également le prix d'exercice d'une option d'achat dont il est raisonnablement certain que celle-ci sera exercée par le Groupe ainsi que le paiement de pénalités pour résiliation d'un contrat de location lorsque la durée du contrat de location reflète l'exercice par le locataire d'une option de résiliation. Les paiements au titre de la location sont répartis entre les charges financières et le remboursement de la dette de location de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif.

<i>(en millions d'€)</i>	Au 31 mars 2023	Flux avec impact sur la trésorerie	Flux sans impact sur la trésorerie	Au 31 mars 2024
		Variation nette de trésorerie	Ecart de conversion et autres variations	
Emprunts obligataires	2 631	-	3	2 634
Titres négociables à court terme (NEU CP)	248	785	-	1 033
Emprunts bancaires et autres dettes financières (*)	113	90	74	277
Instruments dérivés liés aux activités de financement	58	8	-	66
Intérêts courus et divers (**)	3	(6)	3	-
<b>Emprunts</b>	<b>3 053</b>	<b>877</b>	<b>80</b>	<b>4 010</b>
<b>Dettes sur contrats de location (***)</b>	<b>645</b>	<b>(160)</b>	<b>160</b>	<b>645</b>
<b>Total dette financière</b>	<b>3 698</b>	<b>717</b>	<b>240</b>	<b>4 655</b>

(\*) Les Emprunts bancaires et autres dettes financières incluent un emprunt de \$ 40 millions sur sept ans (€ 37 millions au 31 mars 2024) mis en place au cours de l'année fiscale 2021/22 dans le cadre d'un programme de crédit d'impôt pour le développement de nouveaux marchés (New Markets Tax Credit Program – NMTC), et couvert par un prêt de \$ 29 millions sur sept ans (€ 27 millions au 31 mars 2024) reclassé en Actifs détenus en vue de la vente au 31 mars 2024 ; et € 175 millions tirés de la facilité de crédit renouvelable de € 1,75 milliard.

(\*\*) Les intérêts payés sont présentés dans les flux liés aux opérations dans le tableau des flux de trésorerie. Les intérêts nets payés et reçus s'élèvent à € (153) millions et ceux liés aux dettes sur contrats de location s'élèvent à € (21) millions pour l'année.

(\*\*\*) Les dettes sur contrats de location de longue durée correspondant à des passifs afférents à des contrats de location de trains et équipements connexes s'élèvent à € 98 millions au 31 mars 2024 et € 119 millions au 31 mars 2023 (voir Note 15). Les flux sans impact sur la trésorerie pour € 160 millions incluent les mises en place et réductions de contrats de location ainsi que les gains et pertes de change afférents.

La variation de la dette financière sur la période est principalement due :

- L'émission de billets de trésorerie pour € 785 millions dans le cadre du programme des billets de trésorerie européens négociables (Negotiable European Commercial Paper - NEU CP) du groupe, l'encours étant de € 1,03 milliards au 31 mars 2024 (€ 248 millions émis au 31 mars 2023) ;
- Un tirage de € 175 millions sur une facilité bancaire de crédit renouvelable.

Le tableau suivant fournit une synthèse des emprunts obligataires du Groupe :

	Valeur nominale initiale (en millions d'€)	Date d'échéance (jj/mm/aa)	Taux d'intérêt nominal	Taux d'intérêt effectif	Valeur comptable au 31 mars 2024	Valeur de marché au 31 mars 2024
Alstom octobre 2026	700	14/10/2026	0,25%	0,38%	698	643
Alstom juillet 2027	500	27/07/2027	0,13%	0,21%	498	446
Alstom janvier 2029	750	11/01/2029	0,00%	0,18%	743	616
Alstom juillet 2023	700	27/07/2030	0,50%	0,62%	694	566
<b>Total et taux moyen pondéré</b>			<b>0,22%</b>	<b>0,35%</b>	<b>2 634</b>	<b>2 271</b>

L'analyse de la dette financière externe par devise est la suivante :

(en millions d'€)	Au 31 mars 2024	Au 31 mars 2023
Euro	4 185	3 293
Livre sterling	133	154
Dollar américain	71	75
Roupie indienne	54	41
Dollar canadien	47	30
Dollar australien	44	46
Leu roumain	32	2
Zloty polonais	18	15
Autres devises	71	42
<b>DETTE FINANCIÈRE EN VALEUR NOMINALE</b>	<b>4 655</b>	<b>3 698</b>

La dette externe libellée en GBP d'un montant de € 133 millions s'explique essentiellement par l'opération de location à long-terme de train de € 98 millions dont London Underground est partie prenante. Cette dette est contrebalancée par des créances à long terme de même montant et maturité également libellées en livres sterling qui sont comptabilisées en autres actifs non courants (voir Note 15 et au-dessus).

## NOTE 28. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS

### 28.1. Instruments financiers présentés dans les états financiers

Les principaux passifs financiers du Groupe comprennent des emprunts ainsi que des dettes fournisseurs et comptes rattachés.

Les principaux actifs financiers du Groupe comprennent des prêts, des créances clients et comptes rattachés, des actifs opérationnels courants ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Le Groupe est exposé au risque de variation des taux de change et des taux d'intérêts, au risque de crédit et au risque de liquidité.

Les principales méthodes d'évaluation retenues sont les suivantes :

- lorsqu'ils ne font pas l'objet de couvertures de taux, les emprunts sont évalués à leur coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- la juste valeur de la dette financière est déterminée sur la base de prix cotés pour les instruments négociés sur un marché ou à partir des taux en vigueur proposés au Groupe pour des instruments de même échéance;

- la juste valeur de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des créances clients et comptes rattachés et des dettes fournisseurs et comptes rattachés est considérée identique à leur valeur comptable, en raison de leur courte maturité, ou égale à leur valeur de marché dans le cas des OPCVM ;
- la juste valeur des instruments de couverture est calculée, sur la base des taux de change comptant et à terme à la date de clôture, ou sinon, sur la base d'une courbe de taux d'intérêt par devise.

L'application de la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » qui requiert la prise en compte du risque de crédit dans la valorisation des instruments dérivés n'a pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

## Exercice clos le 31 mars 2024

### Contribution au bilan au 31 mars 2024

Au 31 mars 2024 (en millions d'€)	Valeur comptable inscrite au bilan	Valeur comptable des instruments non financiers	Répartition de la valeur comptable par catégorie d'instruments (*)					Juste valeur des éléments classés en instruments financiers				
			JV par résultat	JV par OCI	PCD au coût amorti	DER	Total	Cours /prix cotés	Modèle interne basé sur des données de marché observables	Modèle interne non basé sur des données de marché observables	Total	
Autres titres de participation	74	-	-	74	-	-	-	74	-	74	-	74
Autres actifs non courants	497	228	110	-	159	-	269	-	269	-	-	269
Clients et comptes rattachés	2 997	-	-	-	2 997	-	2 997	-	2 997	-	-	2 997
Autres actifs opérationnels courants	3 515	1 170	862	-	397	1 086	2 345	-	2 345	-	-	2 345
Autres actifs financiers courants	40	-	-	-	-	40	40	-	40	-	-	40
Trésorerie et équivalents de trésorerie	976	-	2	-	974	-	976	2	974	-	-	976
<b>ACTIF</b>	<b>8 099</b>	<b>1 398</b>	<b>974</b>	<b>74</b>	<b>4 527</b>	<b>1 126</b>	<b>6 701</b>	<b>2</b>	<b>6 699</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 701</b>
Emprunts non courants	2 694	-	-	-	2 694	-	2 694	2 634	60	-	-	2 694
Dettes non courantes sur contrats de location	471	-	-	-	471	-	471	-	471	-	-	471
Emprunts courants	1 316	-	-	-	1 250	66	1 316	-	1 316	-	-	1 316
Dettes courantes sur contrats de location	174	-	-	-	174	-	174	-	174	-	-	174
Fournisseurs et comptes rattachés	3 444	-	-	-	3 444	-	3 444	-	3 444	-	-	3 444
Autres passifs opérationnels courants	5 070	2 157	707	-	1 195	1 011	2 913	707	2 206	-	-	2 913
<b>PASSIF</b>	<b>13 169</b>	<b>2 157</b>	<b>707</b>	<b>-</b>	<b>9 228</b>	<b>1 077</b>	<b>11 012</b>	<b>3 341</b>	<b>7 671</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>11 012</b>

(\*) JV par résultat signifie juste valeur par résultat ; JV par OCI signifie juste valeur par autres éléments du résultat global ; PCD signifie prêts ; créances et dettes et DER signifie instruments dérivés.

### Contribution au résultat financier pour l'exercice clos le 31 mars 2024

(en millions d'€)	JV par résultat	JV par OCI	PCD au coût amorti & DER	Total
Intérêts	-	-	(132)	(132)
Produits d'intérêts	-	-	27	27
Charges d'intérêts	-	-	(159)	(159)
Résultat de change et divers	-	-	(88)	(88)
<b>RÉSULTAT FINANCIER NET DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(220)</b>	<b>(220)</b>

## Exercice clos le 31 mars 2023

### Contribution au bilan au 31 mars 2023

Au 31 mars 2023 (en millions d'€)	Répartition de la valeur comptable par catégorie d'instruments (*)							Juste valeur des éléments classés en instruments financiers			
	Valeur comptable inscrite au bilan	Valeur comptable des instruments non financiers	JV par résultat	JV par OCI	PCD au coût amorti	DER	Total	Cours /prix cotés	Modèle interne basé sur des données de marché observables	Modèle interne non basé sur des données de marché observables	Total
Autres titres de participation	82	-	-	82	-	-	82	-	82	-	82
Autres actifs non courants	569	314	67	-	188	-	255	-	255	-	255
Clients et comptes rattachés	2 670	-	-	-	2 670	-	2 670	-	2 670	-	2 670
Autres actifs opérationnels courants	2 728	993	670	-	383	682	1 735	-	1 735	-	1 735
Autres actifs financiers courants	65	-	-	-	-	65	65	-	65	-	65
Trésorerie et équivalents de trésorerie	826	-	2	-	824	-	826	2	824	-	826
<b>ACTIF</b>	<b>6 940</b>	<b>1 307</b>	<b>739</b>	<b>82</b>	<b>4 065</b>	<b>747</b>	<b>5 633</b>	<b>2</b>	<b>5 631</b>	<b>-</b>	<b>5 633</b>
Emprunts non courants	2 657	-	-	-	2 657	-	2 657	2 631	26	-	2 657
Dettes non courantes sur contrats de location	501	-	-	-	501	-	501	-	501	-	501
Emprunts courants	396	-	-	-	338	58	396	-	396	-	396
Dettes courantes sur contrats de location	144	-	-	-	144	-	144	-	144	-	144
Fournisseurs et comptes rattachés	3 640	-	-	-	3 640	-	3 640	-	3 640	-	3 640
Autres passifs opérationnels courants	4 903	2 356	441	-	1 438	668	2 547	441	2 106	-	2 547
<b>PASSIF</b>	<b>12 241</b>	<b>2 356</b>	<b>441</b>	<b>-</b>	<b>8 718</b>	<b>726</b>	<b>9 885</b>	<b>3 072</b>	<b>6 813</b>	<b>-</b>	<b>9 885</b>

(\*) JV par résultat signifie juste valeur par résultat ; JV par OCI signifie juste valeur par autres éléments du résultat global ; PCD signifie prêts ; créances et dettes et DER signifie instruments dérivés.

### Contribution au résultat financier pour l'exercice clos le 31 mars 2023

(en millions d'€)	JV par résultat	JV par OCI	PCD au coût amorti & DER	Total
Intérêts	-	-	(38)	(38)
Produits d'intérêts	-	-	10	10
Charges d'intérêts	-	-	(48)	(48)
Résultat de change et divers	-	-	(51)	(51)
<b>RÉSULTAT FINANCIER NET DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(89)</b>	<b>(89)</b>

## 28.2. Gestion du risque de change

Les transactions libellées en devise étrangère sont initialement comptabilisées en appliquant au montant en devise étrangère le cours de change du jour entre la devise fonctionnelle de l'entité et la devise étrangère à la date de transaction. Les devises détenues et les éléments d'actif et de passif devant être reçus ou payés dans le cadre de ces transactions sont réévalués aux cours de change à la clôture de chaque période. Les profits ou pertes de change réalisés à la date de règlement ainsi que les profits ou pertes latents issus des réévaluations sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Afin d'atténuer le risque lié à la volatilité des devises étrangères, le Groupe a recours de façon significative à des contrats de couverture. Ces instruments dérivés sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur à la date de clôture.

Le Groupe applique les règles de la comptabilité de couverture dans la mesure où il est démontré que les relations de couverture entre les instruments dérivés et les risques couverts remplissent les conditions requises pour en permettre l'application. Une relation de couverture remplit les conditions requises pour l'application de la comptabilité de couverture si, lors de la mise en place de la couverture, elle est désignée et documentée et s'il est démontré que la couverture reste efficace pendant toute la durée pour laquelle elle a été initialement mise en place.

Les relations de couverture sont principalement des couvertures de juste valeur pour couvrir le risque de variation de juste valeur des actifs, passifs ou engagements fermes. La couverture des investissements nets est appliquée pour minimiser le risque de change lié à l'investissement net dans une entité étrangère.

Les instruments dérivés sont comptabilisés et réévalués à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur d'une période à l'autre sont comptabilisées différemment selon que l'instrument est désigné à des fins comptables comme une couverture de la juste valeur ou comme une couverture d'un investissement net dans une entité étrangère.

### Couverture de juste valeur

Lorsque la comptabilité de couverture de juste valeur est appliquée, les variations de juste valeur des dérivés et des éléments couverts sont comptabilisées au compte de résultat et se compensent à hauteur de la part du profit ou de la perte constatée sur la partie efficace de l'instrument de couverture.

Quel que soit le type de couverture, les parts efficaces et inefficaces de l'instrument de couverture sont comptabilisées au compte de résultat tout comme les gains et pertes de change réalisés ou non réalisés sur les éléments couverts et les instruments de couverture.

Comme la part efficace de l'instrument de couverture compense la différence entre le cours comptant à la date de mise en place de la couverture et le cours comptant à la date d'échéance, le chiffre d'affaires et les coûts relatifs à un contrat client sont comptabilisés tout au long de la vie du contrat au cours comptant de la mise en place de leur couverture sous réserve que les relations de couverture correspondantes continuent de répondre aux critères d'application de la comptabilité de couverture.

Dans le cadre de deux projets de Transport significatifs en Afrique du Sud et en Egypte, les éléments couverts sont évalués sur la base du taux à terme. Sous réserve que les relations de couverture correspondantes respectent les conditions d'application de la comptabilité de couverture, les variations de juste valeur des dérivés et les variations de juste valeur des éléments couverts comptabilisés au cours à terme se compensent.

Le Groupe a recours à des couvertures d'assurance export afin de se prémunir contre son risque de change sur certains contrats pendant la période d'appel d'offres. Lorsque les contrats sont obtenus, les polices d'assurance sont liquidées et substituées par des contrats de change à terme comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture de juste valeur décrits ci-dessus.

### Couverture des flux de trésorerie

Lorsque la comptabilité de couverture de flux de trésorerie est appliquée, la part du profit ou de la perte constatée sur la part efficace de l'instrument de couverture est comptabilisée directement en autres éléments du résultat global. La variation de la juste valeur de la partie inefficace est comptabilisée dans les autres produits ou charges financiers.

Les gains ou pertes accumulés dans les autres éléments du résultat global sont repris dans le compte de résultat lorsque les flux de trésorerie couverts se produisent.

Si la couverture d'une transaction prévue conduisant à comptabiliser un actif non financier est qualifiée de couverture de flux de trésorerie, l'entité doit alors reclasser les profits ou pertes précédemment comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, en résultat net au cours de la période ou des mêmes périodes que celles au cours desquelles l'actif acquis ou le passif émis affectent le résultat net.

### Couverture d'un investissement net dans une entité étrangère

La couverture d'investissement net est utilisée pour réduire ou éliminer le risque de change lié à la participation du groupe dans l'actif net d'une activité à l'étranger. Les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture qui est considéré comme une couverture efficace sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, ce qui permet une compensation naturelle des écarts de conversion entre la partie efficace du dérivé et la réévaluation de

l'investissement net. Les gains et les pertes précédemment comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat lors de la cession de l'entité étrangère. La partie inefficace est comptabilisée dans le résultat.

## Instruments dérivés liés aux opérations de financement

Quand Alstom Holdings en a la possibilité, elle agit en qualité de banque interne pour le compte de ses filiales, au travers d'accords de centralisation de trésorerie ou de conventions de prêts/ dépôts. Les positions inter-compagnies ainsi générées sont couvertes au travers de swaps de change, dont le coût de la couverture est inclus dans le coût net de change (voir Note 7).

Au 31 mars 2024, la juste valeur des instruments de couverture représente un passif net de € 34 millions et comprend principalement des ventes à terme de zloty polonais, franc suisse et couronne suédoise.

(en millions d'€)	Instruments dérivés		2025		2026		2027-2029		2030 et au-delà	
Devise 1/Devise 2 (*)	Montant net	Juste valeur	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement
EUR/SEK	520,00	(3,60)	-	520,00	-	-	-	-	-	-
EUR/CHF	507,00	(17,10)	-	507,00	-	-	-	-	-	-
EUR/PLN	(415,00)	(18,50)	-	(415,00)	-	-	-	-	-	-
EUR/GBP	(402,00)	(2,40)	-	(402,00)	-	-	-	-	-	-
EUR/CAD	(277,00)	0,60	-	(277,00)	-	-	-	-	-	-
EUR/ZAR	(213,00)	(1,70)	-	(213,00)	-	-	-	-	-	-
EUR/AUD	185,00	0,20	-	245,00	-	(30)	-	(30)	-	-
EUR/SGD	178,00	8,30	-	178,00	-	-	-	-	-	-
EUR/MXN	160,00	8,00	-	160,00	-	-	-	-	-	-
EUR/BRL	129,00	(0,10)	-	129,00	-	-	-	-	-	-
Autres		(8,10)								
<b>Instruments dérivés nets liés aux activités de financement</b>		<b>(34)</b>								

(\*) Montant positif : la devise 2 est achetée contre la devise 1. Montant négatif : la devise 2 est vendue contre la devise 1.

## Instruments dérivés liés aux activités opérationnelles

Dans le cadre normal de son activité, le Groupe s'expose à des risques de change sur les appels d'offres remis en devises étrangères, sur les contrats attribués et sur tous les décaissements futurs libellés en devises étrangères. Les principales devises sur lesquelles le Groupe a été exposé de façon significative au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 sont le zloty polonais, dollar américain, peso mexicain et riyal saoudien.

Pendant la période d'appel d'offres, en fonction de la probabilité d'obtention du contrat, de son cadre contractuel et des conditions de marché, le Groupe peut être amené dans de rares cas à couvrir une partie des offres en utilisant des options ou des polices d'assurance exportation. Une fois le contrat signé, le Groupe utilise des contrats à terme pour couvrir son exposition durant la réalisation du contrat.

Les contrats à terme doivent être réalisés dans la même devise que les éléments couverts. Généralement, la maturité des instruments correspond à celle des sous-jacents couverts. Toutefois, le Groupe peut décider, en fonction des conditions de marché, de traiter les instruments de couverture de plus courte maturité et de les reporter ultérieurement. Enfin dans de rares cas, le Groupe peut renoncer à se couvrir du fait du coût de couverture ou d'absence de marché efficient.

La maturité moyenne pondérée du portefeuille de contrats à terme est d'environ deux ans. Toutefois il peut arriver que le Groupe ait des dérivés à terme dont la maturité soit supérieure à cinq ans, en cohérence avec le caractère à long terme de certains contrats. Le Groupe se couvre sur plus d'une quarantaine de devises, avec de nombreux couples de devises différentes en fonction des entités du Groupe. La variation des taux de change est compensée par la réévaluation au compte de résultat de la juste valeur des instruments dérivés.

Au 31 mars 2024, la juste valeur des instruments de couverture représente un actif net de € 75 millions. Elle s'analyse comme suit :

(en millions d'€)	Instruments dérivés		2025		2026		2027-2029		2030 et au-delà	
	Montant net	Juste valeur	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement
Devises 1/Devises 2 (*)										
EUR/PLN	2 047	208	-	945	-	422	-	668	-	12
EUR/CNH	783	(2)	-	367	-	141	-	275	-	-
EUR/SAR	(516)	(23)	-	(159)	-	(112)	-	(212)	-	(33)
EUR/INR	490	13	-	56	-	107	-	326	-	1
EUR/USD	(450)	(32)	-	(156)	-	(106)	-	(143)	-	(45)
EUR/RON	(376)	(17)	-	(329)	-	(44)	-	(3)	-	-
EUR/AUD	(365)	3	-	(159)	-	(84)	-	(83)	-	(39)
EUR/MXN	(266)	(51)	-	(228)	-	(10)	-	(28)	-	-
CNH/PLN	(260)	(40)	-	(103)	-	(113)	-	(44)	-	-
EUR/GBP	(210)	(2)	-	(45)	-	26	-	(85)	-	(106)
Autres		19								
<b>Instruments dérivés nets liés aux activités opérationnelles</b>		<b>75</b>								

(\*) Montant positif : la devise 2 est achetée contre la devise 1. Montant négatif : la devise 2 est vendue contre la devise 1.

La plupart des instruments de couverture sont négociés par Alstom Holdings et répliqués par des accords de couverture internes entre Alstom Holdings et les filiales exposées. Lorsque la réglementation locale ne le permet pas, les instruments de couverture sont négociés directement par les filiales avec des banques locales sous la supervision de la centrale de trésorerie du Groupe.

#### Positions globales d'instruments dérivés

La juste valeur des instruments dérivés assurant la couverture du risque de change est inscrite au bilan comme suit :

(en millions d'€)	Au 31 mars 2024		Au 31 mars 2023	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Instruments dérivés rattachés à une couverture de juste valeur	1 119	1 077	747	726
<i>Dont instruments dérivés liés aux activités de financement</i>	33	66	65	58
<i>Dont instruments dérivés liés aux activités opérationnelles</i>	1 086	1 011	682	668

Depuis la mise en place des dérivés, la volatilité des taux de change au comptant, et dans une moindre mesure, la variation relative des courbes de taux d'intérêt des devises couvertes, entre le 31 mars 2023 et le 31 mars 2024, expliquent le montant de la juste valeur des instruments dérivés (positive ou négative).

Pour les instruments dérivés remplissant les conditions d'application de la comptabilité de couverture de juste valeur, les variations de juste valeur provenant des taux de change au comptant sont presque intégralement compensées par la réévaluation des expositions sous-jacentes (qu'il s'agisse d'actifs et passifs comptabilisés au bilan ou d'engagements hors bilan).

La sensibilité du résultat avant impôt du Groupe à une variation du taux de change des devises de certains instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture n'est pas significative.

Alstom conclut avec des banques partenaires des conventions bilatérales qui, de manière générale, ne prévoient pas une collatéralisation des valeurs de marché des instruments dérivés.

Ces accords nécessitent généralement la compensation des montants dus et à recevoir en cas de défaillance de l'une des parties contractantes. Ces dérivés entrent dans le champ d'application des informations à fournir au titre d'IFRS 7 sur la compensation et sont présentés dans les tableaux suivants :

Au 31 mars 2024	Montants bruts des actifs et passifs financiers comptabilisés	Montants compensés des actifs/passifs financiers dans le bilan	Solde net des actifs/passifs financiers dans le bilan	Montants non compensés dans le bilan		Montant net
				Instruments financiers	Cash collatéral reçus	
(en millions d'€)						
Instruments dérivés - actifs	1 119	-	1 119	1 008	-	111
Instruments dérivés - passifs	(1 077)	-	(1 077)	(1 008)	-	(69)

Au 31 mars 2023	Montants bruts des actifs et passifs financiers comptabilisés	Montants compensés des actifs/passifs financiers dans le bilan	Solde net des actifs/passifs financiers dans le bilan	Montants non compensés dans le bilan		Montant net
				Instruments financiers	Cash collatéral reçus	
(en millions d'€)						
Instruments dérivés - actifs	747	-	747	664	-	84
Instruments dérivés - passifs	(726)	-	(726)	(664)	-	(62)

### 28.3. Gestion du risque de taux d'intérêt

Le Groupe peut être amené à conclure des transactions de couverture afin de se prémunir contre le risque de fluctuation des taux d'intérêt. Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur à la date de clôture. Si les relations de couverture entre les instruments dérivés et les risques couverts remplissent les conditions requises pour l'application de la comptabilité de couverture, le Groupe applique la comptabilité de couverture. La comptabilité de couverture de juste valeur s'applique aux emprunts à taux fixe, et la comptabilité de couverture de flux de trésorerie aux emprunts à taux variable.

S'agissant des relations de couverture de juste valeur, la réévaluation des emprunts à taux fixe est compensée dans le compte de résultat par la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé, à l'inefficacité de la couverture près. S'agissant des relations de couverture de flux de trésorerie, la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé est comptabilisée directement en autres éléments du résultat global. Lorsque la transaction attendue se traduit ultérieurement par la comptabilisation d'un élément monétaire, les montants précédemment constatés directement en autres éléments du résultat global sont reclassés au compte de résultat.

Au 31 mars 2024, le Groupe conserve des actifs financiers à court terme à taux variable, alors que sa dette est plutôt constituée d'obligations à taux fixe et de NEU CP.

Le Groupe ne met pas en œuvre de politique de gestion active de son risque de taux. En revanche, sous la supervision du Comité exécutif, des opérations de couverture de taux peuvent être réalisées au cas par cas en fonction des opportunités de marché.

Au 31 mars 2024	Taux fixe	Taux variable	Total
(en millions d'€)			
Actifs financiers	194	1 050	1 244
Dettes financières portant des intérêts	(3 841)	(169)	(4 010)
<b>Position totale avant couverture</b>	<b>(3 647)</b>	<b>881</b>	<b>(2 766)</b>
Position de couverture	-	-	-
<b>Position totale après couverture</b>	<b>(3 647)</b>	<b>881</b>	<b>(2 766)</b>

**Au 31 mars 2023**

*(en millions d'€)*

	<b>Taux fixe</b>	<b>Taux variable</b>	<b>Total</b>
Actifs financiers	178	901	1 079
Dettes financières portant des intérêts	(2 882)	(171)	(3 053)
<b>Position totale avant couverture</b>	<b>(2 704)</b>	<b>730</b>	<b>(1 974)</b>
Position de couverture	-	-	-
<b>Position totale après couverture</b>	<b>(2 704)</b>	<b>730</b>	<b>(1 974)</b>

L'analyse de sensibilité est réalisée sur la base de la position nette de trésorerie après couverture au 31 mars 2024, en prenant l'hypothèse que cette position reste constante sur une année.

En l'absence d'instrument de couverture de taux, les effets de l'augmentation ou de la diminution des taux d'intérêt sont symétriques : une augmentation des taux d'intérêt de 0,1% améliorerait le résultat financier net de € 1 million alors qu'une diminution de 0,1% le détériorerait pour le même montant.

#### **28.4. Gestion du risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque de perte financière, consécutif au non-respect par un tiers de son engagement d'honorer une dette. Le Groupe est exposé au risque de crédit du fait de ses activités opérationnelles (principalement au travers des créances clients et des actifs sur contrat) et de par ses activités financières au travers des dépôts, des contrats de couverture de change et des autres instruments financiers contractés auprès des banques et des institutions financières.

##### Risque lié aux créances commerciales

Les actifs financiers qui entrent dans le périmètre de la norme IFRS 9 Risque crédit client concernent principalement les créances commerciales (qui sont court terme) et les actifs sur contrats sous IFRS 15 (qui ont potentiellement une maturité plus longue). Le modèle de comptabilisation des pertes attendues retenu pour ces expositions est respectivement l'approche simplifiée de « pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'actif » pour les créances commerciales et le modèle général qui permet l'estimation du risque attendu dans les douze mois pour les actifs sur contrat, tant qu'il n'y a pas signe de dégradation majeure du risque de non-recouvrement. Le Groupe considère que le risque d'une défaillance de contrepartie, susceptible d'avoir un impact significatif sur sa situation financière et son résultat, est limité. En effet, ces contreparties sont généralement bien notées et bénéficient d'une capacité financière suffisante ou ont accès à un financement dédié pour satisfaire leurs obligations contractuelles, ou peuvent encore faire l'objet de polices d'assurances souscrites par le Groupe (voir aussi Note 19). Toutefois, la durée des contrats du Groupe, dans un environnement économique changeant notamment dans les pays émergents, peut rendre ces mécanismes de protection incomplets, incertains ou inefficaces, conduisant à la reconnaissance d'une perte pour dépréciation déterminée au cas par cas selon le risque de non-recouvrement estimé.

##### Risque lié aux autres actifs financiers

L'exposition du Groupe au risque de crédit lié aux autres actifs financiers est représentée par le risque d'une défaillance de la contrepartie : outre le recouvrement des actifs destinés à la vente, l'exposition maximale est égale à la valeur comptable de ces instruments. Les instruments financiers sont négociés avec plus de 25 contreparties différentes et le risque est, donc, très dilué, la plus forte exposition avec une seule contrepartie (notée BBB) étant limitée à € 23 millions.

### 28.5. Gestion du risque de liquidité

En complément de sa trésorerie et équivalents de trésorerie disponibles, qui s'élèvent à € 976 millions au 31 mars 2024, le Groupe dispose d'une liquidité conséquente, grâce à :

- Une facilité de crédit renouvelable de € 2,25 milliards dont l'échéance est octobre 2024 ;
- Une facilité de crédit renouvelable de € 1,75 milliards dont l'échéance est janvier 2027 ;
- Une facilité de crédit renouvelable de € 2,5 milliards dont l'échéance est janvier 2029.

La première facilité dispose de deux options d'extension de six mois, à la discrétion de l'emprunteur. Alstom a l'obligation de rembourser par anticipation les utilisations et d'annuler les engagements disponibles au titre de cette facilité avec les produits du plan de désendettement décrit dans la Note 36.

Les deux dernières facilités ont été prolongées d'un an avec succès en décembre 2023. Au 31 mars 2024, la facilité de crédit renouvelable de € 1,75 milliards a été tirée à hauteur de € 175 millions, tandis que les deux autres lignes restaient inutilisées.

Conformément à sa gestion prudente en matière de liquidités, la facilité de crédit renouvelable de € 2,5 milliards sert de soutien au programme NEU CP du même montant. Grâce à ces facilités (dont € 175 millions tirés au 31 mars 2024), et à l'encours de € 1,03 milliards de NEU CP en circulation au 31 mars 2024, le Groupe dispose de € 6,3 milliards liquidités disponibles.

#### Centralisation de la trésorerie du Groupe

Le risque de crédit provenant des soldes en banque et dans les institutions financières est géré de façon centralisée par le service Trésorerie du Groupe conformément à sa stratégie.

Le Groupe diversifie ses placements pour limiter le risque de contrepartie. En sus des dépôts à court terme placés auprès de contreparties bancaires de premier plan, le Groupe a investi dans des OPCVM qualifiés de « monétaires » ou « monétaires court terme » selon la classification de l'Autorité des Marchés Financiers. Les placements réalisés sont revus régulièrement conformément aux procédures du Groupe, sous l'angle de la stricte conformité aux critères d'éligibilité édictés par IAS 7 et des recommandations de l'AMF.

La société-mère du Groupe a accès aux liquidités des filiales détenues à 100 % par le biais du paiement de dividendes ou en vertu d'accords de prêt entre les sociétés du Groupe. Certaines restrictions locales peuvent cependant retarder ou limiter un tel accès.

De plus, bien que la société-mère ait le pouvoir de contrôler les décisions des filiales au capital desquelles elle est majoritaire, ses filiales sont des entités juridiques distinctes et le paiement de dividendes et l'octroi de prêts, d'avances et d'autres paiements par lesdites filiales à la société-mère peuvent faire l'objet de restrictions légales ou contractuelles et peuvent être conditionnés à la réalisation de bénéfices ou être sujets à d'autres restrictions. Parmi ces limitations, peuvent être mentionnées les réglementations locales relatives à l'assistance financière et les lois sur les bénéfices des sociétés.

La politique du Groupe consiste à centraliser les liquidités des filiales au niveau de la société-mère dans la mesure du possible. La trésorerie et les équivalents de trésorerie soumis à des restrictions juridiques au niveau des filiales s'élevaient respectivement à € 284 millions et € 233 millions, pour les activités poursuivies, au 31 mars 2024 et au 31 mars 2023.

## Flux futurs de trésorerie

L'objectif du Groupe est de maintenir un niveau élevé de liquidités, en adéquation avec la variation du besoin en fonds de roulement nécessaire à son activité opérationnelle.

Les tableaux suivants présentent le montant des paiements en principal et intérêts de tous les instruments financiers détenus au 31 mars 2024 et 31 mars 2023.

Les données prévisionnelles représentatives de futurs actifs ou passifs ne sont pas indiquées. Les montants libellés en devises sont convertis au cours de clôture. Les versements d'intérêts à taux variable sont calculés en utilisant les derniers taux d'intérêt disponibles à la date de clôture. Les actifs et passifs pouvant faire l'objet de règlement à tout moment sont toujours affectés à l'échéance la plus proche.

### Instruments financiers détenus au 31 mars 2024

Flux de trésorerie issus des instruments inclus dans la trésorerie/(dette) nette au 31 mars 2024

(en millions d'€)	Valeur comptable	2025		2026		2027 - 2029		2030 et au-delà	
		Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement
Autres actifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers courants, nets	40	-	40	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	976	-	976	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs</b>	<b>1 016</b>	-	<b>1 016</b>	-	-	-	-	-	-
Emprunts non courants	(2 694)	(6)	-	(6)	-	(18)	(1 992)	(7)	(702)
Emprunts courants	(1 316)	(13)	(1 316)	-	-	-	-	-	-
<b>Passifs</b>	<b>(4 010)</b>	<b>(19)</b>	<b>(1 316)</b>	<b>(6)</b>	-	<b>(18)</b>	<b>(1 992)</b>	<b>(7)</b>	<b>(702)</b>
<b>Trésorerie/(dette) nette</b>	<b>(2 994)</b>	<b>(19)</b>	<b>(300)</b>	<b>(6)</b>	-	<b>(18)</b>	<b>(1 992)</b>	<b>(7)</b>	<b>(702)</b>

Flux de trésorerie issus des instruments dérivés opérationnels au 31 mars 2024

(en millions d'€)	Valeur comptable	2025		2026		2027 - 2029		2030 et au-delà	
		Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement
Autres actifs courants liés aux activités opérationnelles	1 086	-	536	-	315	-	233	-	2
<b>Actifs</b>	<b>1 086</b>	-	<b>536</b>	-	<b>315</b>	-	<b>233</b>	-	<b>2</b>
Autres passifs courants	(1 011)	-	(554)	-	(287)	-	(167)	-	(3)
<b>Passifs</b>	<b>(1 011)</b>	-	<b>(554)</b>	-	<b>(287)</b>	-	<b>(167)</b>	-	<b>(3)</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>75</b>	-	<b>(18)</b>	-	<b>28</b>	-	<b>66</b>	-	<b>(1)</b>

Flux de trésorerie issus des instruments inclus dans les autres actifs et passifs financiers au 31 mars 2024

(en millions d'€)	Valeur comptable	2025		2026		2027 - 2029		2030 et au-delà	
		Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement
Autres titres de participation	74	-	-	-	-	-	-	-	74
Autres actifs non courants	399	-	-	-	-	-	-	-	399
Clients et comptes rattachés	2 997	-	2 997	-	-	-	-	-	-
Autres actifs courants reliés aux activités opérationnelles	1 261	-	1 261	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs</b>	<b>4 731</b>	-	<b>4 258</b>	-	-	-	-	-	<b>473</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	(3 444)	-	(3 444)	-	-	-	-	-	-
Autres passifs opérationnels courants	(2 301)	-	(2 301)	-	-	-	-	-	-
<b>Passifs</b>	<b>(5 745)</b>	-	<b>(5 745)</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Autres actifs et passifs financiers</b>	<b>(1 014)</b>	-	<b>(1 487)</b>	-	-	-	-	-	<b>473</b>

## Instruments financiers détenus au 31 mars 2023

Flux de trésorerie issus des instruments inclus dans la trésorerie/(dette) nette au 31 mars 2023

(en millions d'€)	Valeur comptable	2024		2025		2026 - 2028		2029 et au-delà	
		Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement
Autres actifs non courants	27	-	-	-	-	-	-	-	27
Autres actifs financiers courants, nets	65	-	65	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	826	-	826	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs</b>	<b>918</b>	-	<b>891</b>	-	-	-	-	-	<b>27</b>
Emprunts non courants	(2 657)	(6)	-	(6)	-	(16)	(1 200)	(11)	(1 457)
Emprunts courants	(396)	-	(396)	-	-	-	-	-	-
<b>Passifs</b>	<b>(3 053)</b>	<b>(6)</b>	<b>(396)</b>	<b>(6)</b>	-	<b>(16)</b>	<b>(1 200)</b>	<b>(11)</b>	<b>(1 457)</b>
<b>Trésorerie/(dette) nette</b>	<b>(2 135)</b>	<b>(6)</b>	<b>495</b>	<b>(6)</b>	-	<b>(16)</b>	<b>(1 200)</b>	<b>(11)</b>	<b>(1 430)</b>

Flux de trésorerie issus des instruments dérivés au 31 mars 2023

(en millions d'€)	Valeur comptable	2024		2025		2026 - 2028		2029 et au-delà	
		Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement
Autres actifs courants liés aux activités opérationnelles	682	-	287	-	197	-	198	-	-
<b>Actifs</b>	<b>682</b>	-	<b>287</b>	-	<b>197</b>	-	<b>198</b>	-	-
Autres passifs courants	(668)	-	(281)	-	(209)	-	(171)	-	(7)
<b>Passifs</b>	<b>(668)</b>	-	<b>(281)</b>	-	<b>(209)</b>	-	<b>(171)</b>	-	<b>(7)</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>14</b>	-	<b>6</b>	-	<b>(12)</b>	-	<b>27</b>	-	<b>(7)</b>

Flux de trésorerie issus des instruments inclus dans les autres actifs et passifs financiers au 31 mars 2023

(en millions d'€)	Valeur comptable	2024		2025		2026 - 2028		2029 et au-delà	
		Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement
Autres titres de participation	82	-	-	-	-	-	-	-	82
Autres actifs non courants	450	-	-	-	-	-	-	-	450
Clients et comptes rattachés	2 670	-	2 670	-	-	-	-	-	-
Autres actifs courants reliés aux activités opérationnelles	1 054	-	1 054	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs</b>	<b>4 256</b>	-	<b>3 724</b>	-	-	-	-	-	<b>532</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	(3 640)	-	(3 640)	-	-	-	-	-	-
Autres passifs opérationnels courants	(2 341)	-	(2 341)	-	-	-	-	-	-
<b>Passifs</b>	<b>(5 981)</b>	-	<b>(5 981)</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Autres actifs et passifs financiers</b>	<b>(1 725)</b>	-	<b>(2 257)</b>	-	-	-	-	-	<b>532</b>

### 28.6. Gestion du risque sur les matières premières

L'essentiel des matières premières achetées par le Groupe a déjà été transformé par incorporation dans des composants usinés. Le Groupe inclut généralement dans les contrats clients une clause d'ajustement de prix, de telle sorte que le Groupe ne connaisse qu'une exposition limitée à la variation des prix des matières premières.

Occasionnellement, le Groupe est amené à couvrir son exposition par des instruments dérivés (cuivre, aluminium) dont les notionnels et valeurs de marché demeurent non significatifs au 31 mars 2024.

**I. ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES LONG TERME, ET RÉMUNÉRATIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS****NOTE 29. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILÉS**

Le Groupe offre à ses salariés différents régimes d'avantages postérieurs à l'emploi tels que retraites, indemnités de départ en retraite et couverture médicale, ainsi que divers autres avantages à long terme tels que médailles du travail et plans de rémunération différée. Les différents avantages offerts à chaque salarié dépendent des législations locales et des pratiques adoptées par chaque filiale.

Les plans de couverture médicale du Groupe prévoient généralement une participation des salariés qui fait l'objet de réajustements annuels.

**Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies**

En situation de régime à prestations définies d'un employeur unique, le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actuelle de ses engagements et le coût des services actuels et passés correspondants. Cette méthode prend en considération les meilleures estimations des hypothèses actuarielles parmi lesquelles le nombre d'années de service futur des salariés, leur salaire en fin de contrat et leur espérance de vie estimée.

La plupart des plans à prestations définies est financé par des fonds de pensions ayant une existence légale distincte des entités constituant le Groupe. Les actifs détenus par ces fonds sont généralement placés sous forme d'actions et d'obligations. D'autres régimes de retraite complémentaire accordés par le Groupe à certains employés donnent lieu à des paiements directs par l'employeur à leur date d'échéance. La majeure partie des régimes de couverture médicale postérieurs à l'emploi n'est pas préfinancée.

Le Groupe revoit périodiquement l'évaluation des engagements de retraite et des actifs de chaque régime. Les effets des changements d'hypothèses actuarielles et des différences entre les hypothèses utilisées et les données réelles constatées sont évalués. Le Groupe reconnaît en autres éléments du résultat global la totalité des gains et pertes actuariels ainsi que l'incidence de tout plafonnement d'actif.

Le coût estimé des avantages offerts au personnel dans le cadre de régimes à prestations définies est provisionné sur la durée de service des salariés. Dans le compte de résultat, le coût des services rendus au cours de la période est compris dans le résultat d'exploitation. Le produit/ (coût) des services passés ainsi que les effets des réductions ou liquidations des régimes sont comptabilisés dans les autres produits et charges. Les intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies ainsi que les coûts d'administration sont inclus dans les produits (charges) financiers.

**Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

En situation de régime à cotisations définies, le Groupe paie des cotisations à des fonds administrés de façon indépendante sur la base d'un pourcentage fixe de la rémunération des employés. Ces cotisations sont enregistrées en charges opérationnelles.

**Autres avantages à long terme**

La méthode comptable utilisée pour reconnaître les obligations encourues au titre des autres avantages à long terme est similaire à celle utilisée pour les régimes à prestations définies, à la différence près que les gains ou pertes actuariels sont reconnus immédiatement pour leur totalité en « Autres produits et charges » dans le compte de résultat.

Les régimes à prestations définies s'élèvent à € (3 644) millions au 31 mars 2024 (voir Note 29.2) et s'analysent comme suit :

- des plans de retraite à hauteur de € (3 389) millions ;
- d'autres avantages postérieurs à l'emploi à hauteur de € (195) millions, comprenant des plans d'indemnités de fin de carrière en France et en Italie ;
- des régimes d'avantages à long terme à hauteur de € (60) millions, qui correspondent principalement aux médailles du travail en France et en Allemagne.

Le rapprochement de la couverture financière avec les actifs et passifs reconnus au bilan est le suivant :

<i>(en millions d'€)</i>	<b>Au 31 mars 2024</b>	<b>Au 31 mars 2023</b>
<b>Dette actuarielle</b>	<b>(3 644)</b>	<b>(3 467)</b>
Juste valeur des actifs de couverture	3 021	2 953
<b>Couverture financière</b>	<b>(623)</b>	<b>(514)</b>
Incidence du plafonnement des actifs	(92)	(93)
<b>PROVISION NETTE</b>	<b>(715)</b>	<b>(607)</b>
dont :		
<i>Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés</i>	<i>(946)</i>	<i>(923)</i>
<i>Excédents des actifs de couverture</i>	<i>231</i>	<i>316</i>

Comme détaillées dans la suite de cette note, les provisions nettes pour engagements de retraite et avantages assimilés s'élèvent à € (715) millions au 31 mars 2024 contre € (607) millions au 31 mars 2023.

L'actif net de € 231 millions lié aux régimes de retraite au Royaume-Uni et au Canada s'explique par des remboursements attendus à venir, conformément à l'IFRIC 14.

## 29.1. Description des régimes de retraite

Les avantages postérieurs à l'emploi sont octroyés aux salariés au travers de régimes à cotisations définies ou de régimes à prestations définies. Dans le cadre des régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autres obligations que le paiement de ses cotisations. Les cotisations versées sont comptabilisées dans le résultat de l'exercice.

Les engagements de retraites et avantages assimilés se situent principalement au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, au Canada, en Allemagne, et en France. Les caractéristiques spécifiques des plans de retraite (formules de prestations, politique d'investissement dans les fonds et actifs détenus) varient en fonction des lois, des réglementations et des conventions applicables à chaque pays d'implantation du Groupe.

Au Royaume-Uni, neuf plans de retraite à prestations définies couvrent différentes populations. Six de ces plans sont des sections du vaste plan de pension « *UK Railways* » et assurent le versement d'une rente de retraite indexée. En outre, il existe un plan de post-retraite pour les cartes de train.

Tous ces plans sont fermés aux nouveaux entrants qui ont accès à un régime de retraite collectif à cotisations définies (*Group Personal Pension* ou « *GPP* »), à un plan d'assurance vie et à une couverture en cas d'invalidité.

Au Canada, il existe six régimes de retraite à prestations définies couvrant différentes populations (trois régimes sont soumis à des conventions collectives). De 2012 à 2016, cinq régimes ont été fermés aux nouveaux membres.

Depuis 2023, les employés non syndiqués ne sont plus tenus de contribuer aux cotisations définies des régimes. Les régimes de retraite syndiqués sont fondés sur une prestation forfaitaire en dollars et les autres régimes sont fondés sur le salaire moyen le plus élevé. Deux régimes de retraite syndiqués offrent une indexation conformément à leurs conventions collectives.

En Allemagne, les différents régimes couvrent les retraites et les risques de décès et d'invalidité. Dans le passé, les droits à la retraite accumulés étaient liquidés en rente. Afin de réduire les risques liés aux régimes à prestations définies, ces plans ont été profondément modifiés pour l'acquisition des droits futurs en 2010. Ces plans sont toujours comptabilisés comme des régimes à prestations définies sous IAS 19R, mais présentent des risques bien moindres pour le Groupe. En ce qui concerne les cotisations des employés, elles sont versées dans des plans de retraite à cotisations définies. Pour les entités allemandes de Bombardier Transport, il existe un plan de type "cash balance" qui est ouvert aux employés actifs et aux nouveaux participants. Il couvre les retraites et les risques de décès et d'invalidité. Le plan a été introduit en 2008 - les anciens engagements de retraite pour les employés actifs ont été intégrés en tant que composante de la pension initiale (Initialbaustein). Il s'agit d'un plan entièrement financé par l'employeur. Il existe divers anciens régimes de retraite à prestations définies, qui - à quelques exceptions près - ne s'appliquent qu'aux droits acquis et aux retraités. Tous les plans sont comptabilisés comme des plans de retraite à prestations définies selon la norme IAS 19.

Aux États-Unis d'Amérique, à la suite d'opérations de consolidation et de fusion réalisées à la fin de l'année 2022, il existe désormais un régime de retraite principal, un régime de retraite mineur et un régime à cotisations définies, ainsi que trois régimes d'assurance-maladie après la retraite. Les nouveaux employés bénéficient généralement de pensions à cotisations définies améliorées dans le cadre de régimes 401(k).

En France, les régimes de retraite à prestations définies sont principalement des indemnités de fin de carrière prévues par les conventions collectives et les accords de groupe.

Dans certains pays, ces engagements sont couverts pour tout ou partie par des contrats souscrits auprès de compagnies d'assurances ou de fonds de pension. Dans ce cas, les engagements et les actifs sont évalués de manière indépendante.

La valeur de marché des fonds vient en déduction du montant de l'engagement évalué selon la méthode des unités de crédit projetées, pour la détermination du déficit provisionné, ou des excédents des actifs de couverture reconnus à l'actif sous réserve de conditions particulières.

Dans les tableaux ci-après, la zone « Autres » représente principalement la Suède et la Suisse.

## 29.2. Évolution de la dette actuarielle

<i>(en millions d'€)</i>	<b>Au 31 mars 2024</b>	<b>Royaume-Uni</b>	<b>Zone euro</b>	<b>Amérique du Nord</b>	<b>Autres</b>
<b>Dette actuarielle en début d'exercice</b>	<b>(3 467)</b>	<b>(1 596)</b>	<b>(777)</b>	<b>(668)</b>	<b>(425)</b>
Coût des services rendus	(61)	(9)	(23)	(13)	(16)
Cotisations des employés	(13)	(6)	(0)	(0)	(6)
Intérêts sur la dette actuarielle	(153)	(79)	(28)	(33)	(12)
Frais de gestion	(9)	(3)	(1)	(4)	(0)
Modifications de régime	(3)	-	(2)	-	(1)
Acquisitions/cessions de filiales	-	-	-	-	-
Réductions	1	(1)	2	-	-
Liquidations	8	-	-	-	8
(Pertes)/gains actuariels - dus à l'expérience	(80)	(69)	4	(3)	(12)
(Pertes)/gains actuariels - dus aux changements d'hypothèses démographiques	28	27	1	-	-
(Pertes)/gains actuariels - dus aux changements d'hypothèses financières	(32)	11	(20)	4	(27)
Prestations versées	191	81	48	40	21
Écarts de change et autres	(54)	(45)	-	(4)	(5)
<b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>(3 644)</b>	<b>(1 689)</b>	<b>(797)</b>	<b>(682)</b>	<b>(476)</b>
dont :					
Plans financés	(2 917)	(1 686)	(229)	(635)	(367)
Plans non financés	(727)	(3)	(568)	(47)	(109)

<i>(en millions d'€)</i>	Au 31 mars 2023	Royaume-Uni	Zone euro	Amérique du Nord	Autres
<b>Dettes actuarielles en début d'exercice</b>	<b>(4 543)</b>	<b>(2 309)</b>	<b>(964)</b>	<b>(786)</b>	<b>(485)</b>
Coût des services rendus	(88)	(20)	(33)	(20)	(14)
Cotisations des employés	(12)	(6)	-	-	(6)
Intérêts sur la dette actuarielle	(113)	(61)	(15)	(29)	(7)
Frais de gestion	(8)	(3)	(1)	(3)	-
Modifications de régime	(3)	-	(2)	(1)	-
Acquisitions/cessions de filiales	(3)	-	(2)	-	(1)
Réductions	3	-	1	-	2
Liquidations	20	-	-	-	20
(Pertes)/gains actuariels - dus à l'expérience	(95)	(96)	(2)	5	(1)
(Pertes)/gains actuariels - dus aux changements d'hypothèses démographiques	(0)	1	(1)	(4)	3
(Pertes)/gains actuariels - dus aux changements d'hypothèses financières	1 110	743	194	121	52
Prestations versées	181	79	46	38	19
Ecart de change et autres	84	76	1	12	(5)
<b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>(3 467)</b>	<b>(1 596)</b>	<b>(777)</b>	<b>(668)</b>	<b>(425)</b>
dont :					
Plans financés	(2 778)	(1 590)	(231)	(621)	(335)
Plans non financés	(689)	(6)	(546)	(47)	(90)

### 29.3. Évolution des actifs de couverture

Comme précisé dans la Note 29.1, dans le cadre des régimes à prestations définies, des fonds de pension ont été progressivement constitués par le versement de cotisations par l'employeur et les salariés, principalement au Royaume-Uni, au Canada, en Allemagne, en Suède, en Suisse, et aux Etats-Unis.

<i>(en millions d'€)</i>	Au 31 mars 2024	Royaume-Uni	Zone euro	Amérique du Nord	Autres
<b>Juste valeur des actifs de couverture en début d'exercice</b>	<b>2 953</b>	<b>1 944</b>	<b>97</b>	<b>543</b>	<b>369</b>
Produit d'intérêts	134	97	4	26	8
(Pertes)/gains actuariels dus à l'expérience sur actifs	(61)	(100)	5	9	25
Cotisations versées par le Groupe	58	27	1	21	10
Cotisations des employés	13	6	0	0	6
Liquidations	(9)	-	-	-	(9)
Prestations versées	(130)	(77)	(1)	(35)	(15)
Ecart de change et autres	62	54	-	3	5
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>3 021</b>	<b>1 950</b>	<b>106</b>	<b>566</b>	<b>399</b>

<i>(en millions d'€)</i>	Au 31 mars 2023	Royaume-Uni	Zone euro	Amérique du Nord	Autres
<b>Juste valeur des actifs de couverture en début d'exercice</b>	<b>3 732</b>	<b>2 603</b>	<b>101</b>	<b>631</b>	<b>397</b>
Produit d'intérêts	98	69	2	23	4
(Pertes)/gains actuariels dus à l'expérience sur actifs	(694)	(593)	(5)	(69)	(27)
Cotisations versées par le Groupe	46	27	1	8	11
Cotisations des employés	12	6	-	-	6
Liquidations	(20)	-	-	-	(20)
Prestations versées	(127)	(79)	(2)	(34)	(13)
Ecart de change et autres	(94)	(89)	1	(17)	11
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>2 953</b>	<b>1 944</b>	<b>97</b>	<b>543</b>	<b>369</b>

## 29.4. Allocation des actifs de couverture

<i>(en millions d'€)</i>	<b>Au 31 mars 2024</b>	<b>%</b>	<b>Royaume-Uni</b>	<b>Zone euro</b>	<b>Amérique du Nord</b>	<b>Autres</b>
Actions	871	29%	26%	33%	35%	32%
Obligations	1 854	61%	69%	47%	52%	39%
Contrats d'assurance	8	-	-	2%	-	2%
Autres	289	10%	5%	18%	13%	27%
<b>TOTAL</b>	<b>3 021</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

<i>(en millions d'€)</i>	<b>Au 31 mars 2023</b>	<b>%</b>	<b>Royaume-Uni</b>	<b>Zone euro</b>	<b>Amérique du Nord</b>	<b>Autres</b>
Actions	696	24%	19%	20%	37%	31%
Obligations	1 950	66%	75%	58%	52%	40%
Contrats d'assurance	8	-	-	2%	-	2%
Autres	299	10%	6%	20%	11%	27%
<b>TOTAL</b>	<b>2 953</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Il existe un marché actif pour l'ensemble des actifs de couverture à l'exception des actifs immobiliers. Les actifs de chaque fonds sont gérés par un comité d'investissement dédié, conformément aux dispositions statutaires et réglementations locales. Le Groupe est représenté dans ces comités, et y promeut des stratégies d'investissements simples et diversifiés.

L'objectif est de limiter les risques d'investissement à ceux nécessaires à la couverture des engagements (gestion actif-passif). Il en résulte une allocation stratégique qui privilégie les actifs liquides, et notamment les obligations longues. Au 31 mars 2023, les fonds ne détiennent pas de titres émis par le Groupe.

## 29.5. Hypothèses (taux moyens pondérés)

Une évaluation actuarielle des engagements a été réalisée pour les clôtures au 31 mars 2024 et au 31 mars 2023.

Ces évaluations prennent en compte :

- des hypothèses de taux de rotation de personnel, de mortalité et d'évolution des salaires ;
- des hypothèses de départ à la retraite variant entre 60 et 65 ans selon les pays et législations applicables ;
- des taux d'actualisation permettant de déterminer la valeur actuelle des engagements.

Les hypothèses actuarielles utilisées sont déterminées par pays et par plan.

<i>(en %)</i>	<b>Au 31 mars 2024</b>	<b>Royaume-Uni</b>	<b>Zone euro</b>	<b>Amérique du Nord</b>	<b>Autres</b>
Taux d'actualisation	4,29%	5,00%	3,28%	5,07%	2,36%
Taux d'augmentation des salaires	2,65%	3,03%	2,64%	2,04%	2,18%

<i>(en %)</i>	<b>Au 31 mars 2023</b>	<b>Royaume-Uni</b>	<b>Zone euro</b>	<b>Amérique du Nord</b>	<b>Autres</b>
Taux d'actualisation	4,42%	4,95%	3,67%	5,04%	2,78%
Taux d'augmentation des salaires	2,70%	3,08%	2,88%	2,03%	2,00%

Au 31 mars 2024, les durations moyennes des engagements sont les suivantes :

<i>(en années)</i>	<b>Au 31 mars 2024</b>	<b>Royaume-Uni</b>	<b>Zone euro</b>	<b>Amérique du Nord</b>	<b>Autres</b>
Duration moyenne pondérée	13	14	11	14	11

## Taux d'actualisation

Conformément aux exigences de la norme IAS 19R, les taux d'actualisation sont déterminés chaque année par référence aux taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie dans les zones monétaires adéquates. Dans certains pays, en l'absence de marché actif pour de telles obligations, les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux taux des emprunts d'Etat. Les informations requises sont fournies par les actuaires externes du Groupe et divers indices et cotations de marché.

## Taux d'augmentation des salaires

Les taux d'augmentation des salaires sont déterminés localement, puis revus au niveau du Groupe.

## Hypothèses relatives aux plans de couverture des frais médicaux postérieurs à l'emploi

Le taux d'augmentation des coûts médicaux prévu est de 4,81% au 31 mars 2024 puis diminue jusqu'à atteindre un taux ultime de 0,74%.

## Analyse de sensibilité

Une hausse ou une baisse de 25 points de base des principales hypothèses auraient les impacts suivants sur les engagements de retraite et avantages assimilés :

<i>(en millions d'€)</i>	<b>Au 31 mars 2024</b>
Impact d'une hausse ou d'une baisse de 25 points de base du taux d'actualisation	-108 / 114
Impact d'une hausse ou d'une baisse de 25 points de base du taux d'augmentation des salaires	16 / -16

## 29.6. Analyse de la charge sur engagements de retraite et avantages assimilés

Au 31 mars 2024, la charge sur engagements de retraite et avantages assimilés, pour l'ensemble du Groupe, s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'€)</i>	<b>Exercice clos le 31 mars 2024</b>	<b>Royaume-Uni</b>	<b>Zone euro</b>	<b>Amérique du Nord</b>	<b>Autres</b>
<b>Coût des services rendus</b>	<b>(61)</b>	<b>(9)</b>	<b>(23)</b>	<b>(13)</b>	<b>(16)</b>
Régimes à cotisations définies	(187)	(17)	(31)	(18)	(121)
Gains (pertes) actuariels des autres avantages à long terme	(1)	0	(2)	2	(1)
Gains (pertes) sur services passés	(3)	-	(2)	-	(1)
Réductions/liquidations de régimes	(0)	(1)	2	-	(1)
<b>Impact sur le résultat d'exploitation</b>	<b>(254)</b>	<b>(27)</b>	<b>(56)</b>	<b>(30)</b>	<b>(141)</b>
<b>Produits financiers (charges financières)</b>	<b>(31)</b>	<b>11</b>	<b>(26)</b>	<b>(11)</b>	<b>(5)</b>
<b>TOTAL DE LA CHARGE SUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILÉS</b>	<b>(285)</b>	<b>(16)</b>	<b>(82)</b>	<b>(41)</b>	<b>(147)</b>

<i>(en millions d'€)</i>	<b>Exercice clos le 31 mars 2023</b>	<b>Royaume-Uni</b>	<b>Zone euro</b>	<b>Amérique du Nord</b>	<b>Autres</b>
<b>Coût des services rendus</b>	<b>(88)</b>	<b>(20)</b>	<b>(33)</b>	<b>(20)</b>	<b>(14)</b>
Régimes à cotisations définies	(163)	(11)	(93)	(18)	(41)
Gains (pertes) actuariels des autres avantages à long terme	12	-	10	-	2
Gains (pertes) sur services passés	(3)	-	(2)	(1)	-
Réductions/liquidations de régimes	3	-	1	-	2
<b>Impact sur le résultat d'exploitation</b>	<b>(238)</b>	<b>(31)</b>	<b>(117)</b>	<b>(40)</b>	<b>(51)</b>
<b>Produits financiers (charges financières)</b>	<b>(26)</b>	<b>1</b>	<b>(14)</b>	<b>(9)</b>	<b>(4)</b>
<b>Total de la charge sur engagements de retraite et avantages assimilés</b>	<b>(264)</b>	<b>(30)</b>	<b>(131)</b>	<b>(49)</b>	<b>(55)</b>

**29.7. Cotisations et prestations payées par l'employeur**

Conformément aux législations et pratiques locales, le Groupe verse des cotisations aux plans financés, ainsi que des prestations aux bénéficiaires des plans non financés.

Le montant total des cotisations et prestations versées au titre des régimes à prestations définies pour l'exercice clos le 31 mars 2024 s'élève à € 54 millions, ce qui couvre à la fois les cotisations liées aux services rendus au cours de l'exercice et les cotisations exceptionnelles en cas de sous-financement.

Les montants estimés de cotisations et prestations qui seront versées au titre des régimes à prestations définies sont les suivants :

- € 66 millions au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- € 57 millions au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 ;
- € 60 millions au cours de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Le montant total des versements effectués dans le cadre des plans à cotisations définies au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 s'élève à € 122 millions.

**NOTE 30. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS**

Le Groupe effectue en faveur de certains de ses salariés des paiements fondés sur des actions, acquittés soit en instruments de capitaux propres, soit en trésorerie.

**Paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres**

Les paiements fondés sur des actions acquittés en instruments de capitaux propres sont évalués à leur juste valeur à la date d'attribution des droits (hors effet de conditions non liées au marché) selon le modèle de Black-Scholes ou selon le modèle Monte Carlo. La charge cumulée reconnue est basée sur la juste valeur à la date d'attribution des droits et sur l'estimation du nombre d'actions qui seront finalement acquises (avec prise en compte de l'effet des conditions d'acquisition non liées au marché). Elle est enregistrée, tout au long de la période d'acquisition des droits, dans le résultat opérationnel avec une contrepartie directe en capitaux propres.

A la fin de chaque exercice, le Groupe revoit, sur la base des conditions d'acquisition non liées au marché, ses estimations du nombre d'options qui seront finalement acquises. L'impact de cette ré-estimation est comptabilisé au compte de résultat en contrepartie des capitaux propres.

**Paiements fondés sur des actions, acquittés en trésorerie**

Les paiements fondés sur des actions acquittés en trésorerie donnent lieu à la constatation d'un passif égal à la quote-part des biens ou services reçus évaluée à sa juste valeur. La juste valeur est réévaluée à chaque date de clôture et aux dates de dénouement, les variations de juste valeur étant comptabilisées en résultat.

Le Groupe peut également permettre à ses salariés d'acquérir des actions ordinaires du Groupe à un prix préférentiel par rapport à leur valeur de marché. Dans ce cas, le Groupe enregistre une charge sur la base de son estimation de la décote accordée et du nombre d'actions qui seront acquises.

### 30.1. Options de souscription d'actions et actions de performance

Caractéristiques principales

	Plan décidé par l'assemblée générale du 10 juillet 2019	Plan décidé par l'assemblée générale du 4 juillet 2021	Plan décidé par l'assemblée générale du 28 juillet 2021			
	PSP 2020	We Are Alstom 2021	PSP 2021	PSP Special	PSP 2022	PSP 2023
	Actions de performance	Actions gratuites	Actions de performance	Actions de performance	Actions de performance	Actions de performance
Date d'octroi	10/03/2020	04/07/2021	04/07/2021	04/07/2021	10/05/2022	09/05/2023
Nombre de bénéficiaires	878	63 717	1 375	18	1 474	1 471
Nombre initial ajusté d'options attribuées / d'actions de performance attribuables (*)	1 252 619	955 755	1 867 325	243 000	2 481 612	2 439 122
Nombre ajusté d'options exercées / d'actions de performance attribuées depuis l'origine	610 470	790 770	1 575	-	666	-
Nombre ajusté d'options / d'actions de performance annulées depuis l'origine	642 149	164 985	239 600	50 000	219 704	74 954
Nombre ajusté d'options / d'actions de performance restant à lever au 31 mars 2024	-	-	1 626 150	193 000	2 261 242	2 364 138
y.c. options / actions de performance attribuées aux membres actuels du Comité Exécutif au 31 mars 2024	-	-	223 000	163 000	309 500	359 500
Juste valeur des options / actions de performance à la date d'octroi (en €)	36,58	42,01	35,60	41,01	20,48	20,23

(\*) Le nombre d'options et d'actions de performance et le prix d'exercice des options ont été ajustés en fonction des transactions qui ont impactées le nombre d'actions après les dates d'octroi.

Les plans de motivation et de fidélisation sur le long terme, mis en place depuis 2016, allouent uniquement des actions de performance.

L'attribution de ces droits est subordonnée aux conditions de performance.

#### PSP 2020 en date du 10 mars 2020

Ce plan a été approuvé par le conseil d'administration du 10 mars 2020. Il attribue 1 145 625 actions de performance à 878 bénéficiaires.

L'attribution finale dépend de trois conditions de performance internes basées sur la marge EBIT ajustée du Groupe, le Cash-Flow Libre du Groupe et un objectif de réduction de la consommation d'énergie des solutions proposées aux clients pour l'exercice clos le 31 mars 2023, ainsi qu'une condition relative liée à la performance de l'action de la société.

Après l'annulation des actions en raison de la présence des bénéficiaires à la fin de la période d'acquisition, et sur la base des conditions de performance de l'exercice de mars 2023, 77 % de l'attribution initiale (150 %), ont été atteints et 73 % des actions de performance ont été annulées. Le 15 mai 2023, 609 895 actions de performance ont été livrées.

#### Plan d'actions gratuites We Are Alstom 2021

Le 4 juillet 2021, le Groupe a mis en place un plan d'attribution d'actions gratuites dans le monde entier, dénommé « We are Alstom 2021 ». Les 15 actions distribuées concernent tous les employés au sein d'Alstom présents à la date

d'octroi, à condition qu'ils soient encore employés du Groupe Alstom à la fin de la période de 2 ans d'acquisition des droits. L'attribution gratuite représente un nombre maximum de 955 755 actions nouvelles de € 7 de valeur nominale chacune à émettre au profit d'un nombre maximum de 63 717 bénéficiaires. Il a également été décidé que, dans les pays où pour des raisons fiscales et/ou légales, l'octroi d'actions gratuites serait difficile voire impossible, l'équivalent en espèces de ces quinze actions serait versé à terme aux salariés. Le 5 juillet 2023, sur la base de la liste des bénéficiaires initiaux encore salariés du Groupe Alstom à cette date, 790 710 actions gratuites ont été livrées.

## PSP 2021 en date du 4 juillet 2021

Ce plan a été approuvé par le conseil d'administration du 4 juillet 2021. Il attribue 1 867 325 actions de performance à 1 375 bénéficiaires.

L'attribution finale dépend de trois conditions de performance internes basées sur la marge d'exploitation ajustée du Groupe, le Cash-Flow Libre du Groupe et un objectif de réduction de la consommation d'énergie des solutions proposées aux clients pour l'exercice clos le 31 mars 2024, ainsi qu'une condition relative liée à la performance de l'action de la société. La livraison finale aura lieu au plus tard deux jours ouvrés après la fin de période d'acquisition du 4 juillet 2024.

## PSP Spécial en date du 4 juillet 2021

Ce plan a été approuvé par le conseil d'administration du 4 juillet 2021 et vise à rémunérer la réussite de l'intégration de Bombardier Transport. Il attribue 243 000 actions de performance à 18 bénéficiaires.

L'attribution finale dépend de trois conditions de performance internes basées sur l'évolution de la marge sur des projets spécifiques, la réalisation de synergie et le résultat par action et une condition de performance relative fondée sur le niveau d'engagement des employés. Ces conditions seront appréciées à la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2025 et la livraison finale aura lieu au plus tard deux jours ouvrés après la fin de période d'acquisition le 4 juillet 2025.

## PSP 2022 en date du 10 mai 2022

Ce plan a été approuvé par le conseil d'administration du 10 mai 2022. Il attribue 2 481 612 actions de performance à 1 474 bénéficiaires.

L'attribution finale dépend de quatre conditions de performance internes basées sur la marge d'exploitation ajustée du Groupe, le Cash-Flow Libre du Groupe, un objectif de réduction de la consommation d'énergie des solutions proposées aux clients et du niveau d'engagement des employés d'Alstom pour l'exercice clos le 31 mars 2025, ainsi qu'une condition relative liée à la performance de l'action de la société. La livraison finale aura lieu au plus tard cinq jours ouvrés après la fin de période d'acquisition.

## PSP 2023 en date du 9 mai 2023

Ce plan a été approuvé par le conseil d'administration du 9 mai 2023. Il attribue 2 439 122 actions de performance à 1 471 bénéficiaires.

L'attribution finale dépend de quatre conditions de performance internes basées sur la marge d'exploitation ajustée du Groupe, le Cash-Flow Libre du Groupe, un objectif de réduction de la consommation d'énergie des solutions proposées aux clients et du niveau d'engagement des employés d'Alstom pour l'exercice clos le 31 mars 2026, ainsi qu'une condition relative liée à la performance de l'action de la société. La livraison finale aura lieu au plus tard cinq jours ouvrés après la fin de période d'acquisition.

## Évolution

	Nombre d'actions de performance
<b>En-cours au 31 mars 2022</b>	<b>5 232 617</b>
Attribuées (*)	2 481 612
Exercées	(393 155)
Annulées	(886 759)
<b>En-cours au 31 mars 2023</b>	<b>6 434 315</b>
Attribuées (**)	2 439 122
Exercées	(1 401 811)
Annulées	(1 027 066)
<b>En-cours au 31 mars 2024</b>	<b>6 444 560</b>

(\*) Incluant 2 481 612 actions attribuées au travers du PSP 2022.

(\*\*) Incluant 2 439 122 actions attribuées au travers du PSP 2023.

## Valorisation

	PSP 2020	PSP 2021	PSP Special	We Are Alstom 2021	PSP 2022	PSP 2023
	Actions de performance	Actions de performance	Actions de performance	Actions gratuites	Actions de performance	Actions de performance
Date d'octroi	10/03/2020	04/07/2021	04/07/2021	04/07/2021	10/05/2022	09/05/2023
Durée de vie de l'opération (nombre d'années)	3,2	3,0	4,0	2,0	3,0	3,0
Fin de la période d'acquisition des droits	31/05/2023	04/07/2024	04/07/2025	04/07/2023	31/05/2025	31/05/2026
Prix d'exercice ajusté (en €)	42,82	43,03	41,01	42,01	23,04	23,65
Volatilité	17%	25%	23%	28%	31%	34%
Taux d'intérêt sans risque	-0,7%	-0,6%	-0,5%	-0,6%	-0,6%	2,7%
Dividendes par action (en %)	1,5%	1,2%	1,2%	1,2%	1,5%	1,6%

La méthode de valorisation des plans suit soit un modèle de Black & Scholes (pour le PSP Spécial et We Are Alstom), soit un modèle Monte Carlo (pour le PSP 2020, le PSP 2021, le PSP 2022 et le PSP 2023) ainsi que les actions livrées par anticipation). La charge afférente à chaque plan est lissée sur la période d'acquisition des droits de manière linéaire.

La volatilité retenue est le taux moyen de volatilité observé à la date d'octroi du cours d'Alstom pour tous les plans.

Le Groupe a comptabilisé une charge de € 19 millions pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (à comparer à € 48 millions pour l'exercice clos le 31 mars 2023). Pour rappel, en mars 2023, € 18 millions de coûts liés au plan d'achat d'actions des salariés (We Share Alstom) ont également été comptabilisés en coûts liés aux paiements fondés sur des actions.

Le Conseil d'administration a pris l'engagement, en cas de changement majeur dans la stratégie ou la structure du Groupe, ou dans le cas d'une évolution des normes comptables, d'adapter ces conditions de performance aux nouveaux enjeux mis en exergue pour les années à venir, tant dans leur nature que dans les niveaux de résultat à atteindre, tout en maintenant un haut degré d'exigence.

## NOTE 31. FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

Dans les tableaux ci-dessous, les effectifs des opérations conjointes sont intégralement pris en compte, les effectifs des coentreprises et des entreprises associées ne sont pas pris en compte.

<i>(en millions d'€)</i>	Exercice clos le	
	31 mars 2024	31 mars 2023
Frais de personnel	4 797	4 398
Charges sociales	1 158	1 082
Charges liées aux engagements de retraites et avantages assimilés (voir Note 29)	254	163
Coûts liés aux paiements fondés sur des actions (voir Note 30)	19	66
<b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>6 228</b>	<b>5 709</b>

	Exercice clos le	
	31 mars 2024	31 mars 2023
<b>Effectifs des sociétés consolidées à la fin de l'exercice</b>		
Ingénieurs et cadres	51 284	47 677
Autres employés	33 464	32 506
<b>EFFECTIFS TOTAUX</b>	<b>84 748</b>	<b>80 183</b>

	Exercice clos le	
	31 mars 2024	31 mars 2023
<b>Effectifs moyens des sociétés consolidées durant l'exercice</b>		
Ingénieurs et cadres	49 755	41 721
Autres employés	33 021	34 903
<b>EFFECTIFS TOTAUX</b>	<b>82 776</b>	<b>76 624</b>

**J. PASSIFS ÉVENTUELS ET CONTENTIEUX****Engagements découlant de l'exécution d'opérations contrôlées par le Groupe**

Dans le cadre habituel de son activité, le Groupe est engagé par des obligations contractuelles vis-à-vis de ses clients (parmi lesquelles l'obligation de bonne exécution et l'obligation de garantie). Le Groupe peut être également amené à prendre des engagements dans des contrats de location, ainsi que pour satisfaire à des dispositions d'ordre fiscal et douanier et à des réglementations liées à l'environnement, la santé et la sécurité. Ces obligations peuvent être couvertes ou non par des garanties émises par des banques ou des compagnies d'assurance.

Le Groupe étant en mesure de contrôler l'exécution de ces obligations, un passif n'est déclaré qu'une fois survenu le fait générateur de l'obligation (tel qu'un litige ou un achèvement tardif de contrat), rendant possible ou probable une sortie de ressources. Ce passif est déclaré comme un passif éventuel lorsqu'il est seulement considéré comme possible mais demeure non probable ou lorsque, bien que probable, il ne peut être évalué de manière fiable.

Lorsque ce passif est probable et peut être mesuré de manière fiable, les états financiers sont affectés comme suit :

- si le passif supplémentaire est lié directement à l'exécution d'un contrat client en cours, la marge brute du contrat à terminaison est ré-estimée ; la marge cumulée reconnue à l'avancement du contrat et, éventuellement, la perte à terminaison sont ajustées en conséquence ;
- si le passif supplémentaire n'est pas directement lié à un contrat en cours, un passif est immédiatement constaté au bilan.

Les engagements contractuels des sous-traitants envers le Groupe sont de nature identique à celles du Groupe envers ses clients. Ils peuvent être couverts par des garanties du même type que celles fournies par le Groupe à ses clients.

Aucun actif éventuel n'est déclaré tant que l'hypothèse d'une obligation à la charge d'un tiers demeure éloignée ou n'est pas possible. Un actif éventuel n'est déclaré que quand l'obligation devient probable. Ce n'est que lorsque cette obligation est quasi certaine que le revenu supplémentaire résultant de l'engagement d'un tiers est pris en considération.

**Engagements découlant de l'exécution d'opérations non totalement contrôlées par le Groupe**

Des obligations envers des tiers peuvent découler de procédures judiciaires, de garanties de crédit couvrant des engagements financiers délivrés dans le cadre d'opérations de financement des ventes et de garanties délivrées lors de cessions d'activités.

Dans le cas de procédures judiciaires, un passif éventuel est déclaré lorsque ce passif est seulement considéré comme éventuel mais demeure non probable ou lorsque, bien que probable, il ne peut être évalué de manière fiable. Dans le cas d'engagements découlant de garanties délivrées, les passifs éventuels sont déclarés dès que les garanties ont été délivrées et aussi longtemps qu'elles ne sont pas arrivées à échéance.

Une provision est enregistrée dès que l'obligation est considérée comme probable et peut être évaluée de manière fiable. Les actifs éventuels découlant de procédures judiciaires ou de garanties obtenues de tiers lors d'acquisition d'activités ne sont déclarés que lorsqu'ils deviennent probables.

**NOTE 32. PASSIFS ÉVENTUELS****Obligations commerciales**

Les obligations contractuelles du Groupe envers ses clients peuvent faire l'objet de garanties délivrées par des banques ou des sociétés d'assurance. Ces garanties peuvent couvrir aussi bien des passifs déjà inscrits au bilan que des passifs éventuels.

Pour émettre ces garanties, le Groupe dispose, d'une part, de lignes bilatérales non confirmées dans de nombreux pays et, d'autre part, d'une ligne confirmée de Cautionnements Bilatéraux Consentis (« CGFA ») de € 12,7 milliards auprès de 16 banques de premier rang permettant les émissions de garanties bancaires d'une durée inférieure ou égale à 7 ans jusqu'au 22 juillet 2025. La CGFA a été prolongée jusqu'au 22 juillet 2026, auprès de 15 banques pour € 12 milliards. Cette ligne syndiquée contient une clause de changement de contrôle, dont la mise en jeu pourrait entraîner la suspension de la facilité, l'obligation de substituer de nouvelles cautions aux cautions en cours de validité ou l'obligation de fournir un dépôt de garantie, ainsi que le remboursement anticipé des autres dettes du Groupe par la mise en jeu des clauses de défaut croisé ou d'exigibilité anticipée.

Au 31 mars 2024, l'encours total des garanties sur contrats des activités poursuivies délivrées par les banques et les sociétés d'assurance s'élève à € 28,6 milliards (contre € 26,2 milliards au 31 mars 2023).

L'encours disponible pour émissions au titre de la ligne syndiquée s'élève à € 4,1 milliards au 31 mars 2024 (contre € 5,3 milliards au 31 mars 2023).

## **NOTE 33.           CONTENTIEUX**

### **33.1. Contentieux dans le cadre des activités courantes du Groupe**

Le Groupe est engagé dans plusieurs contentieux, principalement liés à des contrats dans le cadre de ses activités courantes. Ces procédures, qui concernent souvent des demandes d'indemnisation pour retard d'exécution ou pour des travaux complémentaires, sont fréquentes dans les domaines d'activité du Groupe, particulièrement pour des projets à long terme importants. Dans certains cas, ces montants, qui peuvent être significatifs, sont soit réclamés au seul Groupe, soit solidairement avec ses partenaires dans le cadre de consortium.

Lors de certaines actions judiciaires engagées le montant réclamé n'est pas chiffré au début de la procédure. Les montants retenus au titre de ces litiges sont pris en compte dans l'estimation de la marge à l'achèvement en cas de contrats en cours ou inclus dans les provisions et les autres passifs courants en cas de contrats terminés, lorsqu'ils sont jugés correspondre à une estimation fiable de passifs probables. Les coûts définitifs peuvent excéder le montant des provisions du fait de nombreux facteurs, notamment du caractère incertain de l'issue des litiges.

### **33.2. Autres contentieux**

#### **Amiante**

Certaines filiales du Groupe font l'objet de procédures civiles relatives à l'utilisation de l'amiante en France essentiellement, ainsi qu'en Espagne, au Royaume-Uni et aux Etats Unis. En France, ces procédures sont engagées par certains employés ou anciens employés ayant contracté une maladie professionnelle liée à l'amiante, en vue d'obtenir une décision leur permettant de recevoir une indemnisation complémentaire de la part de la Caisse de Sécurité Sociale. D'autre part, des salariés et anciens salariés du Groupe non atteints de maladie professionnelle due à l'amiante ont intenté des actions judiciaires devant les tribunaux français en vue d'obtenir l'indemnisation de préjudices ayant pour origine leur exposition présumée à l'amiante, dont le préjudice spécifique d'anxiété.

Bien que l'issue de l'ensemble des affaires en cours liées à l'amiante ne puisse être prévue avec une certitude raisonnable, le Groupe considère que celles-ci ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur sa situation financière.

## Allégations de pratiques anti-concurrentielles

### *Activités de Transport au Brésil*

En juillet 2013, l'Autorité brésilienne de la concurrence (« CADE ») a perquisitionné plusieurs sociétés engagées dans les activités de transport au Brésil, dont les filiales d'Alstom et de Bombardier Transport, à la suite d'allégations de pratiques anticoncurrentielles. Après une phase d'enquête préliminaire, CADE a notifié en mars 2014 l'ouverture d'une procédure administrative à l'encontre de plusieurs sociétés, dont les filiales brésiennes d'Alstom et de Bombardier Transport, et de certains employés du Groupe (actuels et anciens).

CADE a rendu sa décision en juillet 2019, imposant une amende de BRL 133 millions (environ € 25 millions) à la filiale brésilienne d'Alstom, ainsi que son exclusion des marchés publics au Brésil émanant des administrations publiques fédérales, étatiques et municipales pour une période de 5 ans. De même, CADE a appliqué une pénalité financière de BRL 23 millions (environ € 4 millions) à la filiale brésilienne de Bombardier Transport (aucune interdiction de participer à des appels d'offres publics au Brésil). En septembre et décembre 2020, chacune des filiales d'Alstom et de Bombardier Transport implantées au Brésil ont intenté une action civile auprès du Tribunal Civil de Brasilia afin de suspendre et annuler la décision rendue en juillet 2019. Les deux filiales ont obtenu une injonction de suspendre les effets de la décision administrative jusqu'à ce qu'un jugement définitif soit rendu sur le fond. Le procureur de l'État de Sao Paulo a initié en mai 2014 une action à l'encontre de filiales du Groupe implantées au Brésil et de plusieurs autres sociétés extérieures au Groupe, pour un montant total à l'encontre de l'ensemble de ces sociétés s'élevant à BRL 2,5 milliards (soit environ € 463 millions) hors intérêts et pénalités éventuelles, concernant un projet relatif à des activités de transport. En décembre 2014, le procureur de l'État de Sao Paulo a également intenté une action judiciaire à l'encontre de filiales du Groupe implantées au Brésil (incluant désormais la filiale de Bombardier Transport implantée localement), ainsi qu'à l'encontre d'un certain nombre d'autres sociétés extérieures au Groupe, portant sur des allégations de pratiques anticoncurrentielles concernant la première phase d'un projet de maintenance de trains. Au cours du dernier trimestre 2016, cette action a été étendue à la deuxième phase dudit projet de maintenance.

Ces filiales du Groupe se défendent activement contre ces deux actions.

En cas de pratiques illicites avérées, les condamnations possibles peuvent inclure l'annulation des contrats concernés, l'interdiction de participer à des appels d'offres publics au Brésil, le paiement de dommages et intérêts compensatoires, le paiement de dommages et intérêts punitifs et/ou la dissolution des filiales brésiennes concernées.

### *Italie*

Le 23 juin 2020, une série de perquisitions et d'arrestations a été effectuée par la police de Milan sur instruction du Procureur de Milan, dans le cadre d'une enquête portant sur de possibles pratiques de corruption et de manipulations de soumissions d'offres en lien avec des marchés publics de l'Azienda Transporti Milanese (« ATM »), la société municipale opératrice du métro milanais. L'enquête porte sur au moins sept sociétés et 28 individus, parmi lesquels deux collaborateurs actuels et deux anciens collaborateurs d'Alstom Ferroviaria S.p.A. (les « collaborateurs d'Alstom Italie »).

Le Procureur soupçonne les collaborateurs d'Alstom Italie d'avoir commis des pratiques de manipulations de soumissions d'offres à des marchés publics en violation de l'article 353 du Code pénal italien, notamment avec la complicité d'un collaborateur d'ATM, afin d'obtenir des informations techniques confidentielles permettant de s'assurer un avantage indu dans le cadre d'un appel d'offres pour un contrat lié au Métro de Milan en 2019. Alstom n'avait

finalement pas participé à l'appel d'offres relatif à ce contrat.

Alstom Ferroviaria S.p.A., pour sa part, a aussi fait l'objet d'une enquête en lien avec une possible violation du décret législatif n°231/2001 (la « loi n°231/2001), pour ne pas avoir mis en place (ou ne pas avoir effectivement appliqué) un système de contrôle à même de prévenir les actes de corruption par ses préposés. Dans le cadre du retrait des charges de corruption contre les deux employés en juillet 2022 (voir ci-dessous), le Procureur a émis un décret exonérant formellement la société des charges de violation du Décret 231/2001.

Alstom a mené une enquête interne sur ces allégations en coordination avec un cabinet externe, et a pris certaines mesures provisoires afin de répondre aux allégations portées par le Procureur, notamment la suspension de l'un des collaborateurs d'Alstom Italie (un des deux anciens collaborateurs d'Alstom Italie).

En juillet 2022, le Procureur a, comme noté plus haut (i) conclu au retrait des charges de corruption contre les collaborateurs d'Alstom Italie (et donc aussi à l'encontre d'Alstom Ferroviaria S.p.A.) et (ii) requis la mise en examen des collaborateurs d'Alstom Italie pour des pratiques de manipulations d'offres. En novembre 2022, ATM et la municipalité de Milan ont rejoint la procédure en se constituant parties civiles (« costituzione di parte civile »). En 2023, les deux anciens employés ont conclu une entente de plaidoyer (y compris une condamnation). Les deux employés actuels ont continué leur défense aux fins de retirer les accusations de manipulation de soumissions d'offres ; leur demande est en instance devant le tribunal.

## *Espagne*

L'Autorité de la Concurrence espagnole (« CNMC ») a ouvert une procédure officielle à la fin du mois d'août 2018 en relation avec des irrégularités présumées dans le cadre d'appels d'offres publics avec l'Administrateur des Infrastructures Ferroviaires espagnoles (« ADIF ») contre huit sociétés concurrentes actives sur le marché espagnol de la signalisation dont la société Bombardier European Investments, SLU (« BEI »), sa société mère Bombardier Transportation (Global Holding) UK limited, Alstom Transporte SA et sa société mère Alstom SA. L'implication de la société mère est caractéristique des autorités européennes de la concurrence en début de procédure. Aucun dirigeant de la société Alstom ou de la société Bombardier n'a été inclus dans le dossier. En septembre 2020, les entreprises ont obtenu l'accès à la communication des griefs dans laquelle la CNMC expose les preuves recueillies contre les différents participants à l'entente présumée sur le marché de la signalisation espagnol. Aussi bien Alstom que Bombardier ont déposé leur mémoire en défense rejetant toutes les allégations de la CNMC sur la base d'absence de preuves. La Sous-direction de la CNMC a soumis une proposition de résolution à la fin du mois de mars 2021 qui a été rejetée à la fois par Alstom et par Bombardier. Les deux sociétés ont soumis leurs défenses au Conseil de la CNMC.

Le Conseil de la CNMC, dans sa décision rendue en septembre 2021, a condamné les filiales d'Alstom et de Bombardier Transport implantées en Espagne à une amende d'un montant de € 22 millions et € 3,7 millions respectivement. Le Conseil de la CNMC a en outre assorti sa sanction d'une mesure d'interdiction de participation des filiales susvisées à toute procédure d'appel d'offres publics en Espagne. Le champ d'application ainsi que la durée de cette mesure d'interdiction sont appelés à être déterminés ultérieurement par le Conseil Consultatif de Passation des Marchés Publics espagnol (« Junta Consultiva de Contratación Pública del Estado »).

Le 29 novembre et le 7 décembre 2021 les filiales d'Alstom et de Bombardier Transport implantées en Espagne ont respectivement interjeté un appel à l'encontre de cette décision du Conseil de la CNMC devant la juridiction supérieure compétente (« Audiencia Nacional »), le Groupe considérant qu'il existe de solides arguments au soutien de cet appel. Le 23 septembre 2022, les filiales d'Alstom implantées en Espagne ont respectivement déposé leurs conclusions en appel.

En parallèle de ces appels, les filiales d'Alstom et de Bombardier Transport susvisées ont chacune demandé à cette juridiction supérieure de prononcer, à titre de mesure provisoire, la suspension de l'exécution de la décision du Conseil de la CNMC tant (i) au regard du règlement des amendes que (ii) de la mesure d'interdiction de participation à des

procédure d'appel d'offres publics en Espagne. Dans deux décisions successives rendues respectivement le 1er et le 14 février 2022, la juridiction supérieure (« Audiencia Nacional ») a fait droit à ces demandes de mesures provisoires en accordant cette suspension.

## Enquêtes en cours liées à Bombardier Transport

Les sujets décrits dans cette section se rapportent à la conduite passée de Bombardier Transport avant son acquisition par Alstom. Selon les termes de la vente, Bombardier Inc. (« BI ») a donné à Alstom la garantie de l'indemniser pour toutes les pertes faites en relation avec une liste et un contenu définis de sujets de compliance. Il a été aussi convenu entre les parties que BI aurait le droit de conduire et contrôler la défense desdits sujets compliance, qui incluent les sujets décrits ci-dessous. Suite à la vente, Alstom a procédé à une revue des règles et procédures de Bombardier Transport liées aux sujets « compliance », ainsi que des contrats spécifiques (ceux discutés ci-dessous et d'autres encore) pré-identifiés comme à « fort risque » et a pris de mesures correctives.

Bombardier Transport fait l'objet d'un audit de la vice-présidence à l'intégrité de la Banque Mondiale et participe à plusieurs enquêtes relatives à des allégations de corruption, notamment par le parquet suédois, l'Unité d'Enquête Spéciale (« Special Investigation Unit – SIU ») et l'Autorité Nationale des Poursuites (« NPA ») en Afrique du Sud ainsi que le Département de la Justice des Etats-Unis (« Department of Justice – DOJ »).

Ces enquêtes ou procédures peuvent entraîner des sanctions pénales, incluant des amendes pouvant être importantes, l'exclusion des filiales du Groupe aux appels d'offres (par exemple par la Banque Mondiale), ainsi que l'exposition à des actions de tiers. En ce qui concerne les sujets susmentionnés, Alstom coopère avec les autorités ou institutions concernées, y- compris en répondant à des demandes d'informations et en faisant des présentations sur les revues effectuées post-closing et les mesures correctives mises en place, suivant aussi les règles du Département de la Justice des Etats-Unis sur les acquisitions de sociétés.

L'enquête diligentée par les autorités suédoises, la Banque Mondiale et le Département de la Justice des Etats-Unis (« Department of Justice – DOJ ») concerne un contrat signé en 2013 pour la fourniture d'équipements et de services aux Chemins de Fer d'Azerbaïdjan pour un montant d'environ \$ 340 millions (financés principalement par la Banque Mondiale) et attribué à un consortium soumissionnaire composé de la filiale Bombardier Transportation Sweden (« BT Suède »), une filiale russe de Bombardier Transport (avec des actionnaires tiers) et une tierce partie (ci-après le contrat « ADY »). La propriété de la filiale a ensuite été transférée à une entité bien établie sur le marché russe et de la CEI, avec laquelle BT Suède avait une relation historique, et dont la filiale avait été approuvée après la soumission en tant que sous-traitant du projet. L'incertitude demeure quant aux services fournis par ces entités en échange de certains paiements qu'elles ont reçus.

### *Suède*

Les autorités suédoises ont ouvert une enquête concernant le contrat ADY en 2016, et en 2017 ont déposé plainte contre l'ancien responsable des ventes de la région Nord Europe, RCS, BT Suède (« ex-employé BTS ») pour corruption aggravée et subsidiairement trafic d'influence. Les autorités ont allégué que l'ex-employé BTS avait eu des contacts et une correspondance avec un représentant du tiers membre au consortium et qui était également employé par les chemins de fer d'Azerbaïdjan pendant la période de soumission de l'offre en vue d'influencer de manière illicite le résultat de l'appel d'offres.

En 2017 après un procès, l'ex-employé BTS a été acquitté des deux chefs d'accusation. Les autorités ont fait appel de la décision et, à ce jour, seule l'accusation de corruption aggravée est en attente de jugement (bien que le défendeur, de nationalité Russe, ne soit plus dans le pays). Les autorités suédoises ont achevé des enquêtes concernant un autre ex-employé de BTS. Cet ex-employé BTS a été acquitté en décembre 2021 ; cette décision a été confirmée en appel en mai 2023.

## *Banque Mondiale*

La Banque Mondiale a audité le contrat ADY et en 2018 la vice-présidence pour l'intégrité de la Banque Mondiale (« INT ») a envoyé une lettre confidentielle de justification qui a été divulguée. La lettre décrit la position de l'INT concernant les allégations de collusion de corruption et de fraude dans le contrat ADY ainsi que l'obstruction à l'enquête de l'INT. L'INT a informé Alstom en 2023 qu'elle restait dans le champ de la procédure qu'elle avait partagée avec le bureau des sanctions de la Banque Mondiale. Alstom a ensuite fait une présentation à l'INT en novembre 2023 de son intégration de Bombardier à son programme de compliance et de sa revue détaillée post acquisition. En attendant les résultats de l'audit, il est possible, malgré la coopération d'Alstom à l'enquête post acquisition, que cela pourrait entraîner une certaine forme d'exclusion de Bombardier Transport (ou la société qui lui succédera) et/ou de BT Suède à soumissionner sur des contrats financés par la Banque Mondiale pendant un certain nombre d'années.

## *Département de la Justice des Etats-Unis (Department of Justice – DOJ)*

En février 2020, le DOJ a notifié à Bombardier qu'il ouvrait une enquête. A la connaissance d'Alstom, à compter du mois de mars 2020, le DOJ a envoyé des demandes d'informations à Bombardier Inc. concernant le contrat ADY et a indiqué qu'il pourrait le faire à court terme dans le cadre d'autres projets. A ce stade, Alstom a donné son support à BI dans ses réponses au sujet du contrat ADY, un contrat entre Bombardier Transportation South Africa (« BTSA ») avec Transnet (cf. ci-dessous « Afrique du Sud » et « Contentieux liés à l'exécution des projets – Afrique du Sud) et un contrat de signalisation conclu entre Bombardier Transportation South Africa et Passenger Rail Agency of South Africa (« PRASA »).

## *Afrique du Sud*

Le contrat de Bombardier Transportation South Africa (BTSA) pour la fourniture de 240 locomotives électriques (le « Transnet LSA ») à Transnet Freight Rail fait partie des nombreuses affaires faisant l'objet d'une enquête de la part de l'Unité d'Enquête Spéciale en Afrique du Sud (« SIU ») et par l'Autorité Nationale des Poursuites (« NPA »). Le Transnet LSA avait déjà fait l'objet d'une investigation de la part de la Commission Zondo, qui avait recommandé de pousser plus avant les investigations sur certains aspects et sur certains individus.

Le Transnet LSA est aussi le sujet d'un différend commercial et d'un litige en cours. Alstom et Transnet se sont engagés dans des négociations commerciales qui ont résulté dans la signature d'un accord amiable en août 2023 avec Transnet et co-signé par SIU (voir ci-dessous les Contentieux liés à l'exécution de projets - Afrique du Sud).

## *AMF*

Dans le cadre de ses missions de surveillance du marché, l'AMF a ouvert en 2021/2022 une enquête relative à l'information financière et au marché du titre Alstom, ainsi qu'à tout instrument financier qui lui serait lié, à compter du 1er janvier 2020. Cette enquête est actuellement toujours en cours.

## Contentieux liés à l'exécution de projets

### *Infrastructures ferroviaires CR-1 Marmaray – Turquie*

En mars 2007, le Ministère turc des Transports (« DLH ») a attribué le contrat de modernisation d'environ 75 km d'infrastructures ferroviaires dans la région d'Istanbul, connu sous le nom de « Marmaray Commuter Rail Project (CR-1) », au consortium Alstom Dogus Marubeni (« AMD ») dont est membre la filiale principale française d'Alstom

Transport. Ce projet, qui incluait des travaux de tunnel ferroviaire transcontinental sous le Bosphore, a subi d'importants retards essentiellement imputables à des difficultés de mise à disposition du site de construction par DLH. Le consortium AMD a de ce fait résilié le contrat en 2010. Cette résiliation a été contestée par DLH qui a alors appelé les garanties bancaires émises par le consortium à hauteur d'un montant d'environ € 80 millions. À la suite d'injonctions, le paiement de ces garanties bancaires a été interdit et le consortium AMD a immédiatement initié une procédure d'arbitrage en vue de régler le litige au fond. Le tribunal arbitral a décidé en décembre 2014 que le contrat devait être considéré comme résilié en application du droit turc et a autorisé les parties à produire leurs réclamations respectives pour les dommages résultant de cette résiliation.

Au terme d'une procédure ayant duré plus de dix années, le montant principal net, après compensation, payable par le groupement AMD à DLH, arrêté définitivement par le tribunal s'élève à € 27,4 millions. Les partenaires d'AMD se sont chacun acquittés de leur quote part nette respective de ce montant auprès du Ministère (à savoir € 8,5 millions pour Alstom) au cours de l'été 2021 et les cautions ont été restituées. Ce contentieux est donc clos sous réserve de la parfaite restitution, actuellement en cours, des contre garanties émises par les membres de l'AMD.

D'autre part, par une demande d'arbitrage notifiée le 29 septembre 2015, Marubeni Corporation a engagé une procédure contre Alstom Transport SA, prise en tant que chef de consortium, afin d'être indemnisée des conséquences de la résiliation du contrat avec DLH. L'autre membre du consortium AMD (Dogus) a engagé des procédures similaires en mars 2016 et a demandé la consolidation des litiges entre les membres du consortium dans une seule affaire. Alstom Transport SA rejette ces demandes d'indemnisation et se défend dans cette procédure entre membres du consortium qui, tout en ayant fait l'objet d'une consolidation dans une seule affaire, ont toutefois été suspendus par le tribunal arbitral en attendant l'issue de la procédure arbitrale principale entre AMD et DLH. En octobre 2018, Dogus a demandé des mesures provisoires pour clarifier certains aspects de l'accord de consortium et cette demande a été rejetée par le tribunal arbitral en raison de la suspension. En janvier 2021, Dogus a déposé une demande de reprise de la procédure d'arbitrage, tandis qu'Alstom a déposé avec succès une demande d'ordonnance de paiement selon les parts proportionnelles nettes des associés (voir ci-dessus). Conformément au calendrier défini par l'équipe de gestion des dossiers après la reprise de l'affaire, Dogus et Marubeni ont déposé leurs déclarations respectives le 30 septembre 2021 et Alstom a présenté sa défense et ses demandes reconventionnelles le 14 février 2022. Le 28 avril 2022, le tribunal arbitral a ordonné la clôture de la phase de production de documents de la procédure. Le 9 septembre 2022 et le 13 février 2023, Dogus et Marubeni ont déposé leurs réponses et déclarations de défense respectives aux demandes reconventionnelles d'Alstom et à leur duplique, auxquelles Alstom a répondu le 30 novembre 2022 et le 20 février 2023 en déposant sa duplique et sa réplique aux demandes reconventionnelles. L'audience du tribunal arbitral a débuté le 20 mars et s'est terminée le 29 mars 2023. Les mémoires postérieurs à l'audience ont été déposés le 19 mai 2023, les mémoires sur les coûts les 2 et 9 juin 2023, avec la décision finale notifiée le 5 mars 2024.

La sentence a été rendue à la majorité, avec une opinion dissidente. La présente attribution de la majorité commande à Alstom Transport SA de payer un montant total de capital de € 44,6 millions à Marubeni et Dogus, plus les intérêts sur les montants dus, et € 1,1 millions de frais juridiques. Au 31 mars 2024, le montant total dû et à payer par Alstom au titre de l'attribution s'élevait à € 61,2 millions.

Les 3 et 4 avril 2024, Marubeni et Dogus ont soulevé des demandes de correction, d'interprétation et/ou de supplément de la sentence. Le calendrier et la procédure de correction, d'interprétation et/ou de supplément sont à la discrétion du Tribunal. Alstom Transport SA estime qu'il existe de bonnes raisons de rejeter ces demandes. Parallèlement à la procédure de correction, le 19 avril 2024, Alstom a demandé l'annulation de la sentence (dans son intégralité ou en partie), par renvoi au Tribunal fédéral suisse. Le délai et la procédure d'annulation sont à la discrétion du Tribunal fédéral suisse. Une décision finale sur le différend est attendue avant la fin de 2024.

## *Trains régionaux Minuetto & Trains à grande vitesse Pendolino – Italie*

La filiale d'Alstom Transport en Italie est engagée dans deux procédures contentieuses avec la société de chemins de fer italienne Trenitalia. L'une liée à un contrat de fourniture de trains régionaux Minuetto attribué en 2001 (le « litige Minuetto »), l'autre à un contrat de fourniture de rames de trains à grande vitesse Pendolino attribué en 2004 (le « litige Pendolino »). Chacun de ces contrats a subi des problèmes techniques ainsi que des retards conduisant la société Trenitalia à appliquer des pénalités techniques et de retards et, par voie de conséquence, des rétentions de paiement. Les parties étant en désaccord sur certains aspects techniques, les causes des retards survenus et les responsabilités y afférentes, les différends relatifs à ces contrats ont été portés devant les tribunaux italiens en 2010 et 2011 respectivement. Dans le cadre du litige Minuetto, le 26 juin 2019 le tribunal de Cuneo a rendu son jugement qu'Alstom, après une analyse attentive et détaillée, a considéré comme étant erroné pour divers motifs juridiques. Le 24 janvier 2020, Alstom a fait appel de la décision et le 12 mai 2020, Trenitalia a déposé son mémoire en défense et son contre-appel devant la Cour d'appel de Turin.

La Cour d'Appel de Turin, dans sa décision notifiée à Alstom le 24 décembre 2021, a notamment rejeté les demandes d'Alstom visant à (i) faire ordonner une expertise technique supplémentaire et (ii) faire déclarer les pénalités contractuelles inapplicables, la Cour d'Appel sur ce second point, n'ayant pas reconnu l'existence d'un abus par Trenitalia de la situation de dépendance économique d'Alstom, contrairement au jugement rendu par le tribunal. Toutefois, la Cour d'Appel a confirmé la décision rendue en première instance tant (i) au regard du montant des pénalités applicables que (ii) de l'impossibilité pour Trenitalia d'en obtenir le règlement sur la base de raisons d'ordre procédural. Le 21 juin 2022, Alstom a formé un pourvoi en cassation à l'encontre cet arrêt auquel Trenitalia a répondu le 1<sup>er</sup> août 2022 en déposant des conclusions en répliques et en formant un pourvoi incident.

Dans le cadre du litige Pendolino, le rapport d'expertise a été produit et Alstom a obtenu certaines corrections à ce rapport après en avoir contesté le contenu. Le tribunal a rendu son jugement en mars 2019 en décidant qu'une portion significative des retards n'était pas attribuable à Alstom et a de ce fait réduit une partie importante des pénalités de retard qui étaient réclamées par Trenitalia. Le tribunal a également rejeté les pénalités de fiabilité réclamées par Trenitalia tout en acceptant certaines de ses demandes d'indemnisations résiduelles. Enfin, le tribunal a accepté les réclamations d'Alstom liées aux formules d'ajustement du prix du contrat tout en rejetant certaines de ses demandes d'indemnisation de coûts supplémentaires. Alstom a fait appel de ce jugement le 7 octobre 2019. Le 15 janvier 2020, Trenitalia a déposé sa défense et son contre-appel. La Cour d'appel de Rome a reporté au 30 septembre 2022 la date de la première audience durant laquelle les parties au litige ont chacune exposé leurs positions respectives.

La Cour d'appel de Rome a par ailleurs ordonné à Alstom et à Trenitalia de déposer leurs conclusions récapitulatives le 29 novembre 2022 et leurs réponses aux conclusions récapitulatives de la partie adverse le 19 décembre 2022. Le 10 janvier 2023, la Cour d'appel de Rome a rendu sa décision, notifiée à Alstom le 22 février 2023. Dans son arrêt la Cour d'appel a confirmé la décision rendue par le tribunal en première instance dans son intégralité sans toutefois reconnaître l'existence d'un abus par Trenitalia de la situation de dépendance économique d'Alstom. Alstom a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de cette décision.

En avril 2023 Alstom a déposé un recours devant la Cour Suprême contre cette décision à laquelle Trenitalia a répondu en déposant sa défense et une contre-réclamation le 31 mai 2023.

Le 29 mars 2024, Alstom et Trenitalia ont signé un accord par lequel les parties ont convenu, entre autres, de mettre fin aux affaires Minuetto et Pendolino.

## *Saturno – Italie*

Suite à un litige au sein d'un consortium impliquant la filiale d'Alstom en Italie et trois autres entreprises italiennes, le tribunal arbitral constitué pour trancher l'affaire a rendu en août 2016 une décision à l'encontre d'Alstom en attribuant

€ 22 millions de dommages-intérêts aux autres membres du consortium. La filiale d'Alstom conteste fermement cette décision et estime qu'elle devrait pouvoir éviter son exécution et ainsi empêcher toute indemnisation des dommages. Le 30 novembre 2016, la filiale d'Alstom a déposé devant la Cour d'appel de Milan une requête en annulation de la sentence arbitrale. Le 1er décembre 2016, la filiale d'Alstom a déposé une demande d'injonction ex parte pour obtenir la suspension de la sentence arbitrale en attendant l'issue de la procédure d'appel, qui a été temporairement acceptée par la Cour. Après une phase d'auditions en procédure contradictoire sur la demande de suspension de la sentence arbitrale, la Cour d'appel de Milan s'est prononcée le 3 mars 2017 en faveur de la filiale d'Alstom en confirmant définitivement la suspension de cette décision arbitrale en attendant l'issue de la procédure relative à l'annulation de cette décision. La Cour d'appel de Milan s'est prononcée sur le fond en mars 2019 en faveur de la filiale d'Alstom et a annulé la sentence arbitrale d'août 2016 incluant les € 22 millions d'indemnisation des dommages. Les membres du consortium (hors Alstom) ont fait appel de la décision de la Cour d'appel de Milan le 19 octobre 2019.

Le 11 décembre 2023, la Cour suprême a rendu sa décision en : (i) rejetant toutes les réclamations déposées par le consortium contre Alstom (ii) confirmant les arguments d'Alstom sur la nullité des deux résolutions du consortium qui devaient être adoptées à l'unanimité ; et (iii) renvoyant l'affaire devant la Cour d'appel de Milan pour statuer sur le point ii) et sur les frais juridiques.

Le 11 mars 2024, le consortium a déposé une assignation en réintégration devant la Cour d'appel de Milan et Alstom a fait de même. Alstom demande au tribunal que la procédure soit limitée à (i) la déclaration d'invalidité de la première résolution du consortium (durée du consortium prolongée jusqu'en décembre 2024) et de la deuxième résolution (champ d'application du consortium élargi) conformément à la décision de la Cour suprême; (ii) la liquidation des frais de justice engagés dans l'ensemble de la procédure; (iii) la déclaration de toutes les réclamations présentées par le consortium comme « absorbées » par la décision de la Cour suprême et, par conséquent, de ne pas être jugé dans la procédure de réintégration. La première audience devant la Cour d'appel est prévue pour le 25 septembre 2024.

## *Caltrain (Etats Unis)*

En 2008, le Congrès des États-Unis a adopté la Rail Safety Improvement Act de 2008 (« RSIA »), qui exigeait la mise en œuvre de systèmes de contrôle de vitesse (« Positive Train Control » ou « PTC ») sur, entre autres, toutes les lignes principales sur lesquelles le transport de voyageurs interurbain ou de banlieue est régulièrement assuré. Pour se conformer à la RSIA, le Peninsula Corridor Joint Powers Board (« JPB ») a sollicité des propositions pour mettre en œuvre le PTC pour le réseau ferroviaire de banlieue qui relie San Francisco à San Jose, en Californie (« Caltrain »). Parsons Transportation Group (« Parsons ») a été le soumissionnaire retenu et a conclu un contrat avec JPB en décembre 2011, puis un contrat de sous-traitance avec GE Transportation Systems Global Signaling, LLC (« GE Signaling ») aux termes duquel GE Signaling fournirait les composants électroniques, logiciels et autres composants et services connexes à bord. Le 2 novembre 2015, Alstom Transportation a acquis GE Signaling, y compris le projet Caltrain si bien qu'Alstom Signaling Operations LLC (« Alstom ») est devenue la partie contractante.

Le 20 février 2017, JPB a résilié le contrat de Parsons pour faute au motif de retards importants à livrer le contrat. A la réception de la notification de résiliation, Parsons a suspendu l'exécution du contrat de sous-traitance avec Alstom (valeur \$ 40,2 millions/€ 37,3 millions). Rapidement après la notification de résiliation, Parsons a lancé une action judiciaire contre JPB pour résiliation abusive devant la Cour Supérieure de Californie et JPB a fait une demande reconventionnelle pour rupture contractuelle. En décembre 2017, Parsons a formulé des demandes à l'encontre d'Alstom. Alstom est donc devenue partie au contentieux. En réponse, Alstom a répondu à la réclamation et émis sa propre contre réclamation contre Parsons. Parsons et JPB ont ensuite trouvé un accord amiable au sujet de leur différend et Parsons a amendé ses demandes contre Alstom pour y inclure les réclamations de JPB, y compris les allégations de négligence et de fausses déclarations.

Le procès entre Alstom et Parsons a commencé le 15 mars 2022, mais en raison des restrictions COVID-19 en cours dans les tribunaux californiens et d'une affectation temporaire du juge, les arguments de clôture n'ont pas eu lieu avant le 15 juin 2023. Le 28 novembre 2023, la Cour a publié un projet de déclaration de décision (« PSOD »), qui est une décision préliminaire, concluant que Parsons a droit à un paiement de \$ 40,1 millions (€ 36,8 millions) de la part d'Alstom en réponse à ses réclamations introduites dans le litige. JPB a droit à un paiement de \$ 62,5 millions (€ 57,3 millions) de la part d'Alstom en réponse à ses réclamations introduites dans le litige (Parsons venant aux droits de JPB) ; et Alstom est débouté des demandes introduites dans le cadre du litige. Alstom et Parsons ont déposé des objections à la PSOD. La Cour a prévu une audience le 20 mai 2024 pour entendre les arguments sur l'une des objections d'Alstom (les autres objections soumises par Alstom et Parsons ont été rejetées). À la suite de l'audience, la Cour devra statuer sur l'objection en suspens. Alstom a également déposé des requêtes relatives à l'accord amiable entre JPB et Parsons que la Cour doit examiner avant de publier la PSOD finale (qui pourrait inclure des intérêts antérieurs au jugement), après quoi l'Alstom déposera une requête en vue d'un nouveau procès. Selon la façon dont la Cour statuera sur cette requête, soit un nouveau procès aura lieu soit Alstom fera appel de la PSOD finale. Dans la mesure où les montants ci-dessus seront retenus dans la PSOD finale émise par le tribunal, Alstom considère qu'il dispose de très bons arguments en droit et d'une jurisprudence bien établie en Californie pour se défendre en appel contre une portion importante des dommages.

## *Afrique du Sud*

Le 17 mars 2014, Bombardier Transportation South Africa (« BTSA ») a conclu un accord avec Transnet pour la fourniture de 240 locomotives électriques (le « BTSA/ Transnet LSA »). Le « BTSA/ Transnet LSA » fait partie du projet de 1064 locomotives de Transnet conclu entre Transnet et quatre fabricants d'équipements d'origine incluant BTSA.

Le 9 mars 2021, Transnet et l'Unité d'Enquête Spéciale (« Special Investigation Unit – SIU »), arguant de défauts de légalité et d'irrégularités dans le processus d'achat et d'attribution du projet des 1064 locomotives, ont lancé une procédure de demande de révision (la « Demande de Révision ») devant la Haute Cour d'Afrique du Sud (la « Haute Cour ») pour, entre autres, la révision et l'annulation des accords de fourniture de locomotives (LSA) respectifs conclus entre Transnet et les quatre fabricants d'équipements d'origine dont Bombardier Transportation South Africa (BTSA), conformément au projet des 1 064 locomotives de Transnet. La réparation demandée par Transnet en ce qui concerne BTSA comprend : (i) la révision et l'annulation du BTSA/ Transnet LSA ; (ii) que Transnet ait le droit de conserver les locomotives livrées par BTSA ; et (iii) que BTSA soit condamné à restituer à Transnet les acomptes et les bénéfices et/ou bénéfices excédentaires réalisés par la fourniture des locomotives.

À la suite de négociations commerciales entre Alstom et Transnet, les parties ont signé en août 2023 un accord de règlement auquel SIU est partie. Les parties sont en train de mettre en oeuvre l'accord de règlement, qui exige la vérification indépendante des méthodes utilisées pour calculer certaines conditions commerciales convenues dans cet accord de règlement. À l'issue de ce processus de vérification, les parties (Transnet, BTSA et SIU) s'adresseront conjointement à la Haute Cour d'Afrique du Sud pour : faire de l'accord de règlement une ordonnance de la Cour ; confirmer que Transnet conserve les locomotives qui lui ont été fournies par BTSA en vertu de la LSA Transnet; et confirmer que BTSA peut continuer de fournir et de livrer des locomotives à Transnet conformément à la LSA Transnet. Ces sujets font également l'objet d'une enquête du DOJ et de l'APN, comme indiqué ci-dessus.

## Acquisition de Bombardier Transport – Procédure d'Arbitrage

En ce qui concerne l'acquisition de Bombardier Transport finalisée le 29 janvier 2021, Alstom a identifié différents manquements de Bombardier Inc. (« BI ») à ses obligations contractuelles, souscrites en tant que vendeur, figurant dans le protocole d'accord du 17 février 2020 (tel que modifié et mis à jour en date du 30 Mars 2020) et dans le contrat

de cession du 26 septembre 2020 (tel que modifié en date du 28 janvier 2021).

Le 15 avril 2022, Alstom a introduit une requête en arbitrage à l'encontre BI devant la Chambre Internationale de Commerce (conformément aux termes des accords conclus entre les parties). Alstom reproche à BI des violations des conventions temporaires en vigueur préalablement à la complète réalisation de l'acquisition, des manquements aux obligations de garantie et formule également des réclamations relatives au calcul du prix d'acquisition final. Alstom soutient notamment que les actions entreprises par BI préalablement à la complète réalisation de l'acquisition ont conduit à une augmentation injustifiée du prix d'achat acquitté par Alstom et que la violation par BI de plusieurs obligations ont créé d'autres dommages à Alstom. Dans sa réponse, déposée le 24 juin 2022 à cette requête en arbitrage, BI a rejeté les réclamations d'Alstom et introduit des demandes reconventionnelles. En ce qui concerne plus particulièrement les contre-réclamations, BI prétend qu'Alstom a tenté de minimiser le prix qu'il aurait dû régler à BI à la réalisation, en manquant à ses obligations contractuelles et non-contractuelles, ce qui est contesté par Alstom.

Le 26 août 2022 la Chambre de Commerce Internationale a constitué le tribunal arbitral. Le tribunal arbitral a défini un calendrier de procédure au cours du mois d'octobre 2022. Le 3 mars 2023 Alstom a déposé son mémoire en demande. Le 27 octobre 2023, BI a déposé son mémoire complet en défense et sa contre-réclamation. Alstom a depuis soumis sa réponse en défense à la contre-réclamation le 29 mars 2024, qui adresse à nouveau sa réclamation et ses défenses contre les contre-réclamations de BI. A la suite de quoi, les Parties entreront dans les phases de production et de soumission de documents et des preuves qui s'étaleront sur la fin de l'année 2024 et sur l'année 2025. Une audience pour examiner ces preuves est prévue pour fin 2025.

#### Vente des activités Energie d'Alstom en novembre 2015

Enfin, il convient de noter que, en reprenant les activités Énergie d'Alstom en novembre 2015, General Electric s'est engagé à supporter tous les passifs et risques associés, exclusivement ou de manière prédominante, à ces activités et, de manière symétrique, Alstom s'est engagé à conserver les passifs et risques associés aux activités non-transférées. Des mécanismes d'indemnisation croisée d'une durée de 30 ans et de réallocation d'actifs (« Wrong Pocket ») sont stipulés dans le contrat de cession afin d'assurer que d'une part, les actifs – et les passifs – associés aux activités énergies cédées reviennent bien à – et soient bien supportés par – General Electric et d'autre part, les actifs – et les passifs – qui ne relèvent pas des activités Energie reviennent à – et soient supportés par – Alstom. De ce fait, les conséquences des litiges en cours lors de la réalisation de la vente et portant sur ces activités cédées sont prises en charge par General Electric. Des clauses d'indemnisation protègent Alstom en cas de réclamations de tiers dirigées vers Alstom et portant sur ces activités cédées. De ce fait, et dans la mesure où Alstom ne gère plus ces litiges, ceux-ci ne sont plus intégrés dans la présente section.

Il n'y a pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont le Groupe est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

## K. AUTRES INFORMATIONS

### NOTE 34. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre des deux derniers exercices ont été les suivants :

(en millions d'€)	Exercice clos le 31 mars 2024				Exercice clos le 31 mars 2023			
	Mazars		PricewaterhouseCoopers		Mazars		PricewaterhouseCoopers	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>5,7</b>	<b>80%</b>	<b>5,5</b>	<b>86%</b>	<b>5,3</b>	<b>73%</b>	<b>5,4</b>	<b>84%</b>
<i>ALSTOM SA</i>	<i>0,8</i>	<i>11%</i>	<i>0,9</i>	<i>14%</i>	<i>0,8</i>	<i>10%</i>	<i>0,9</i>	<i>14%</i>
<i>Entités intégrées globalement</i>	<i>4,9</i>	<i>69%</i>	<i>4,6</i>	<i>72%</i>	<i>4,5</i>	<i>63%</i>	<i>4,5</i>	<i>70%</i>
<b>Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) (*)</b>	<b>1,4</b>	<b>20%</b>	<b>0,9</b>	<b>14%</b>	<b>1,9</b>	<b>27%</b>	<b>1,0</b>	<b>16%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7,2</b>	<b>100%</b>	<b>6,4</b>	<b>100%</b>	<b>7,2</b>	<b>100%</b>	<b>6,4</b>	<b>100%</b>

(\*) Les autres services comprennent principalement des procédures convenues, des consultations techniques sur des questions comptables, fiscales et réglementaires.

### NOTE 35. PARTIES LIÉES

Le Groupe a identifié les parties liées suivantes :

- les actionnaires du Groupe ;
- les coentreprises et entreprises associées ;
- les principaux dirigeants ;
- les membres du conseil d'administration.

#### 35.1. Actionnaires du Groupe

Les principaux actionnaires d'Alstom sont :

- La Caisse de Dépôt et Placement du Québec (CDPQ), un important fonds de pension canadien, qui détient 17,39% du capital d'Alstom ;
- « Causeway Capital Management » un fonds d'investissement, qui détient 9,31 % du capital d'Alstom ;
- Bpifrance « Banque publique d'investissement », qui détient 7,51% du capital d'Alstom ;
- BlackRock, gestionnaire mondial d'actifs et fournisseur de technologies, qui détient 6,44% du capital d'Alstom ;

Pour toutes les actionnaires du Groupe, ces relations d'affaires sont faites à des conditions normales de marché. Ces flux d'exploitation ne sont pas significatifs au niveau du Groupe.

#### 35.2. Informations relatives aux coentreprises et entreprises associées

Les transactions avec les parties liées concernent également les opérations avec les sociétés sur lesquelles Alstom exerce une influence notable ou les coentreprises sur lesquelles Alstom exerce un contrôle conjoint. Ces transactions entre parties liées s'effectuent sur une base de prix de marché et sont considérés comme non significatives au regard

de l'ensemble des flux d'exploitation (ventes et achats) et des positions bilantielles du groupe (créances clients et dettes fournisseurs).

### 35.3. Montant comptabilisé en charge au titre des rémunérations et autres avantages accordés aux principaux dirigeants

Le Groupe considère que les principaux dirigeants du Groupe au sens d'IAS 24 sont les membres du Comité Exécutif.

<i>(en milliers d'€)</i>	Exercice clos le	
	31 mars 2024	31 mars 2023
<b>Rémunérations</b>	<b>11 468</b>	<b>14 695</b>
Rémunération fixe (*)	7 160	7 609
Rémunération variable	3 322	5 576
Montants exceptionnels	987	1 510
<b>Engagements de retraite et avantages assimilés</b>	<b>1 308</b>	<b>1 159</b>
Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	220	67
Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies (**)	1 054	1 029
Autres engagements de retraite	34	63
<b>Autres avantages</b>	<b>4 287</b>	<b>5 303</b>
Avantages en nature	1 177	1 067
Contributions sociales à la charge de l'employeur	3 110	4 236
<b>Paiements fondés sur des actions</b>	<b>171</b>	<b>7 820</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 235</b>	<b>28 977</b>

(\*) La variation de rémunération fixe est liée à la réduction du nombre de membres du Comité Exécutif.

(\*\*) Incluant paiement effectué au bénéfice du PDG sur le plan de retraite supplémentaire art 82, équivalant à 1/3 de la soulte correspondant à la perte des droits faisant suite à la clôture de l'art 39 pour 2022/23.

### 35.4. Membres du conseil d'administration

Il n'y a aucune transaction avec les membres du conseil d'administration.

## NOTE 36. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Comme annoncé en novembre 2023 et réitéré en janvier 2024, le Conseil d'Administration d'Alstom s'est engagé à appliquer une politique financière conservatrice et à maintenir une notation dans la catégorie « Investissement », en particulier au moyen d'un plan de désendettement de l'ordre de € 2 milliards.

Ce plan ainsi que son exécution, approuvés à l'unanimité par le Conseil d'Administration d'Alstom du 7 mai 2024, comportent les éléments suivants :

- Programme de cession d'actifs pour environ € 700 millions :
  - Cession de TMH pour € 75 millions réalisée en janvier 2024 ;
  - L'annonce de la vente de l'activité de Signalisation conventionnelle en Amérique du Nord à Knorr-Bremse AG qui générera un produit de cession d'environ € 630 millions à l'issue de la clôture de la transaction attendue durant l'été 2024.
- Émission d'un emprunt obligataire hybride comprenant 50% de composante en capitaux propres reconnue par Moody's (\*) pour un montant d'environ € 750 millions, qui sera exécutée au plus tard à la fin du mois de septembre 2024 sous réserve des conditions de marché et de l'approbation de l'AMF.

- Augmentation de capital avec maintien des droits préférentiels de souscription pour les actionnaires pour un montant d'environ € 1 milliard, qui sera exécutée au plus tard à la fin du mois de septembre 2024 sous réserve des conditions de marché et de l'approbation de l'AMF.

La somme d'environ € 2,4 milliards générés par ces opérations correspond à environ € 2 milliards de désendettement, en raison principalement des 50% de composante en dette reconnue par Moody's de l'emprunt obligataire hybride.

CDPQ (\*\*) et Bpifrance, qui détiennent respectivement 17,4 % et 7,5 % du capital d'Alstom, ont déclaré à la société leur intention de souscrire à l'augmentation de capital au prorata de leur détention.

De plus, Alstom a conclu avec BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, J.P. Morgan et Société Générale, agissant en tant que coordinateurs globaux, un engagement de garantie (« standby underwriting commitment ») portant sur le solde de l'augmentation de capital (soit environ € 750 millions), sous réserve de conditions suspensives usuelles.

Environ € 1,2 milliard de produits des cessions d'actifs et des transactions sur les marchés de capitaux seront utilisés pour rembourser la dette financière d'ici septembre 2024 :

- Remboursement de l'encours de billets de trésorerie pour un montant de € 1 033 millions ;
- Remboursement de la facilité de crédit renouvelable tirée pour un montant de € 175 millions.

Le reste des produits seront investis dans des instruments à court terme très liquides (« équivalent de trésorerie ») et seront affectés à la réduction de la dette brute à l'échéance de cette dernière.

La notation de crédit long terme Baa3 est réaffirmée par Moody's, et sa note de perspective sera changée à « Stable » dès finalisation des opérations d'émission obligataire hybride et d'augmentation de capital.

La facilité de crédit de € 2,25 milliards sera résiliée à la suite de l'exécution du plan de désendettement.

(\*) 100% de composante en capitaux propres selon les principes comptables IFRS.

(\*\*) Caisse de dépôt et placement du Québec.

## NOTE 37. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### Société mère

ALSTOM SA	France	-	Société mère
-----------	--------	---	--------------

### Sociétés opérationnelles

	Pays	% de détention	Méthode de consolidation
ALSTOM Southern Africa Holdings (Pty) Ltd	Afrique du Sud	100	Intégration globale
ALSTOM Transport Holdings SA (Pty) Ltd	Afrique du Sud	100	Intégration globale
ALSTOM Ubuve (Pty) Ltd	Afrique du Sud	100	Intégration globale
BOMBELA ELECTRICAL AND MECHANICAL WORKS (PTY) LTD.	Afrique du Sud	90	Intégration globale
BOMBELA MAINTENANCE (PTY) LTD.	Afrique du Sud	90	Intégration globale
ALSTOM Rolling Stock SA Pty Ltd	Afrique du Sud	74	Intégration globale
GIBELA RAIL TRANSPORT CONSORTIUM (PTY) LTD	Afrique du Sud	70	Intégration globale
ALSTOM Algérie "Société par Actions"	Algérie	100	Intégration globale
ALSTOM Grid Algérie SPA	Algérie	100	Intégration globale
ALSTOM Bahntechnologie Holding Germany GmbH	Allemagne	100	Intégration globale
ALSTOM Drives GmbH	Allemagne	100	Intégration globale
ALSTOM Lokomotiven Service GmbH	Allemagne	100	Intégration globale
ALSTOM Signal GmbH	Allemagne	100	Intégration globale
ALSTOM Transport Deutschland GmbH	Allemagne	100	Intégration globale
ALSTOM Transportation Germany GmbH	Allemagne	100	Intégration globale
NOMAD DIGITAL GMBH	Allemagne	100	Intégration globale
VGT VORBEREITUNGSGESELLSCHAFT TRANSPORTECHNIK GMBH	Allemagne	100	Intégration globale
ALSTOM Reuschling Service GmbH & Co. KG	Allemagne	100	Intégration globale
WLH BETEILIGUNGS-GMBH	Allemagne	100	Intégration globale
ALSTOM Arabia Transportation Limited	Arabie Saoudite	100	Intégration globale
ALSTOM Transport Middle East and North Africa Regional Headquarter	Arabie Saoudite	100	Intégration globale
ALSTOM Argentina S.A.	Argentine	100	Intégration globale
ALSTOM Transport (Customer Support) Australia Pty Limited	Australie	100	Intégration globale
ALSTOM Transport (V/Line) Australia Pty Limited	Australie	100	Intégration globale
ALSTOM Transport Australia Holdings Pty Limited	Australie	100	Intégration globale
ALSTOM Transport Australia Pty Limited	Australie	100	Intégration globale
NOMAD DIGITAL PTY LTD	Australie	100	Intégration globale
ALSTOM Transport Austria GmbH	Autriche	100	Intégration globale
ALSTOM Transport Azerbaijan LLC	Azerbaïdjan	100	Intégration globale
ALSTOM Belgium SA	Belgique	100	Intégration globale
NOMAD DIGITAL BELGIUM	Belgique	100	Intégration globale
ALSTOM Brasil Energia e Transporte Ltda	Brésil	100	Intégration globale
ALSTOM Holdings LP	Canada	100	Intégration globale
ALSTOM Investments GP Inc.	Canada	100	Intégration globale
ALSTOM Investment GP Manitoba Inc.	Canada	100	Intégration globale
ALSTOM Transport Canada Inc.	Canada	100	Intégration globale
ALSTOM Transport Canada Participation Inc.	Canada	100	Intégration globale

ALSTOM Western Pacific Enterprises Electrical Installation General Partnership	Canada	51	Intégration globale
ALSTOM Chile S.A.	Chili	100	Intégration globale
ALSTOM Investment Company Limited	Chine	100	Intégration globale
ALSTOM Investment Management and Consulting (Beijing) Co., Ltd.	Chine	100	Intégration globale
ALSTOM Transportation (Engineering Service) Beijing Co., Ltd.	Chine	100	Intégration globale
ALSTOM Transportation Railway Equipment (Qingdao) Co., Ltd.	Chine	100	Intégration globale
BOMBARDIER RAILWAY TRANSPORTATION EQUIPMENT (SHANGHAI) CO., LTD.	Chine	100	Intégration globale
BOMBARDIER TRANSPORTATION CONSULTING (SHANGHAI) CO., LTD.	Chine	100	Intégration globale
Chengdu ALSTOM Transport Electrical Equipment Co., Ltd. (CATEE)	Chine	60	Intégration globale
TRANSLOHR INDUSTRIAL (TIANJIN) CO. LTD	Chine	100	Intégration globale
SHANGHAI ALSTOM Transport Electrical Equipment Company Ltd	Chine	60	Intégration globale
ALSTOM Qingdao Railway Equipment Co., Ltd.	Chine	51	Intégration globale
XI'AN ALSTOM YONGJI ELECTRIC EQUIPMENT CO.. LTD	Chine	51	Intégration globale
ALSTOM Hong Kong Ltd	Chine	100	Intégration globale
ALSTOM Transportation China Limited	Chine	100	Intégration globale
ALSTOM Transportation Colombia S.A.S.	Colombie	100	Intégration globale
ALSTOM Korea Transport Ltd	Corée du Sud	100	Intégration globale
ALSTOM Métro d'Abidjan	Côte d'Ivoire	100	Intégration globale
ALSTOM Transport Danmark A/S	Danemark	100	Intégration globale
ALSTOM Transport Danmark Hvidovre A/S	Danemark	100	Intégration globale
ALSTOM Transport Danmark NT Maintenance ApS	Danemark	100	Intégration globale
NOMAD DIGITAL (DENMARK) APS	Danemark	100	Intégration globale
NOMAD DIGITAL APS	Danemark	100	Intégration globale
AREVA INTERNATIONAL EGYPT FOR ELECTRICITY TRANSMISSION & DISTRIBUTION	Égypte	100	Intégration globale
ALSTOM Eqypt for Transport Projects SAE	Égypte	99	Intégration globale
ALSTOM ATEINSA, SA	Espagne	100	Intégration globale
ALSTOM Movilidad, S.L.	Espagne	100	Intégration globale
ALSTOM Transporte, S.A.	Espagne	100	Intégration globale
ALSTOM Ametsis, S.L.	Espagne	100	Intégration globale
ALSTOM Signaling Inc.	États-Unis	100	Intégration globale
ALSTOM Signaling Operation, LLC	États-Unis	100	Intégration globale
ALSTOM Transport Holding US Inc.	États-Unis	100	Intégration globale
ALSTOM Transport Services Inc.	États-Unis	100	Intégration globale
ALSTOM Transport USA Inc.	États-Unis	100	Intégration globale
ALSTOM Transportation Inc.	États-Unis	100	Intégration globale
AUBURN TECHNOLOGY, INC.	États-Unis	100	Intégration globale
B&C TRANSIT INC.	États-Unis	100	Intégration globale
NOMAD DIGITAL, INC	États-Unis	100	Intégration globale
SOUTHERN NEW JERSEY RAIL GROUP L.L.C.	États-Unis	100	Intégration globale

ALSKAW LLC	États-Unis	100	Intégration globale
BOMBARDIER TRANSPORTATION ETHIOPIA PLC	Ethiopie	100	Intégration globale
ALSTOM Transport Finland Oy	Finlande	100	Intégration globale
ALSTOM APTIS	France	100	Intégration globale
ALSTOM Crespin SAS	France	100	Intégration globale
ALSTOM Executive Management	France	100	Intégration globale
ALSTOM Flertex SAS	France	100	Intégration globale
ALSTOM Holdings	France	100	Intégration globale
ALSTOM Hydroqène SAS	France	100	Intégration globale
ALSTOM Ibre	France	100	Intégration globale
ALSTOM Kleber Sixteen	France	100	Intégration globale
ALSTOM Leroux Naval	France	100	Intégration globale
ALSTOM Network Transport	France	100	Intégration globale
ALSTOM Omega 1	France	100	Intégration globale
SOCIETE DE MAINTENANCE DU TUNNEL LYON-TURIN	France	100	Intégration globale
ALSTOM Shipworks	France	100	Intégration globale
ALSTOM Transport SA	France	100	Intégration globale
ETOILE KLEBER	France	100	Intégration globale
LORELEC	France	100	Intégration globale
NOMAD DIGITAL FRANCE	France	100	Intégration globale
STATIONONE	France	100	Intégration globale
CENTRE D'ESSAIS FERROVIAIRES	France	96	Intégration globale
INTERINFRA (COMPAGNIE INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES)	France	50	Intégration globale
J&P AVAX SA - ETETH SA - ALSTOM TRANSPORT SA	Grèce	34	Intégration globale
ALSTOM Hungary Kft.	Hongrie	100	Intégration globale
ALSTOM Transport India Limited	Inde	100	Intégration globale
NOMAD DIGITAL (INDIA) PRIVATE LIMITED	Inde	70	Intégration globale
TWENTY ONE NET (INDIA) PRIVATE LTD	Inde	100	Intégration globale
MADHEPURA ELECTRIC LOCOMOTIVE PRIVATE LIMITED	Inde	74	Intégration globale
PT ALSTOM Transport Indonesia	Indonésie	67	Intégration globale
ALSTOM Khadamat S.A.	Iran	100	Intégration globale
ALSTOM Transport Ireland Ltd	Irlande	100	Intégration globale
ALSTOM Israel Ltd.	Israël	100	Intégration globale
ALSTOM Ferroviaria S.p.A.	Italie	100	Intégration globale
ALSTOM Services Italia S.p.A.	Italie	100	Intégration globale
NOMAD DIGITAL ITALIA S.R.L.	Italie	100	Intégration globale
ALSTOM Kazakhstan LLP	Kazakhstan	100	Intégration globale
EKZ Service Limited Liability Partnership	Kazakhstan	100	Intégration globale
ELECTROVOZ KURASTYRU ZAUITY LLP	Kazakhstan	100	Intégration globale
ALSTOM Baltics SIA	Lettonie	100	Intégration globale
ALSTOM Transport Systems (Malaysia) Sdn. Bhd.	Malaisie	100	Intégration globale
ALSTOM Railways Maroc	Maroc	100	Intégration globale
BOMBARDIER TRANSPORT MAROC S.A.S	Maroc	100	Intégration globale
ALSTOM Holding Mauritius Ltd.	Maurice	100	Intégration globale
ALSTOM Mauritius Ltd.	Maurice	100	Intégration globale
ALSTOM Ferroviaria Mexico, S.A. de C.V.	Mexique	100	Intégration globale
BT ENSAMBLES MÉXICO, S. DE R.L. DE C.V.	Mexique	100	Intégration globale

BT MÉXICO CONTROLADORA , S. DE R.L. DE C.V.	Mexique	100	Intégration globale
BT PERSONAL MÉXICO. S. DE R.L. DE C.V.	Mexique	100	Intégration globale
AT NIGERIA LIMITED	Nigeria	100	Intégration globale
ALSTOM Enio ANS	Norvège	100	Intégration globale
ALSTOM Transport Norway AS	Norvège	100	Intégration globale
ALSTOM Rail Transportation New Zealand Limited	Nouvelle-Zélande	100	Intégration globale
ALSTOM Panama, S.A.	Panama	100	Intégration globale
ALSTOM Global Holding SE	Pays-Bas	100	Intégration globale
ALSTOM Netherlands B.V.	Pays-Bas	100	Intégration globale
ALSTOM Traction B.V.	Pays-Bas	100	Intégration globale
ALSTOM Vastgoed B.V.	Pays-Bas	100	Intégration globale
NOMAD DIGITAL B.V.	Pays-Bas	100	Intégration globale
ALSTOM Transport Peru S.A.	Pérou	100	Intégration globale
ALSTOM (SHARED SERVICES) PHILIPPINES, INC.	Philippines	100	Intégration globale
ALSTOM Transport Construction Philippines, Inc	Philippines	100	Intégration globale
BOMBARDIER TRANSPORTATION PHILIPPINES, INC.	Philippines	100	Intégration globale
ALSTOM Polska Spolka Akcyjna	Pologne	100	Intégration globale
ALSTOM Ferroviária Portugal, S.A.	Portugal	100	Intégration globale
NOMAD TECH, LDA.	Portugal	51	Intégration globale
ALSTOM Provectos de Transporte. S.R.L.	République Dominicaine	100	Intégration globale
ALSTOM Czech Republic a.s.	République Tchèque	98	Intégration globale
ALSTOM GSS Romania S.R.L.	Roumanie	100	Intégration globale
ALSTOM Transport SA.	Roumanie	93	Intégration globale
ALSTOM (Investment) UK Limited	Royaume-Uni	100	Intégration globale
ALSTOM (Litchurch) Limited	Royaume-Uni	100	Intégration globale
ALSTOM Academy for Rail	Royaume-Uni	100	Intégration globale
ALSTOM Electronics Limited	Royaume-Uni	100	Intégration globale
ALSTOM Engineering and Services Limited	Royaume-Uni	100	Intégration globale
ALSTOM Network UK Ltd	Royaume-Uni	100	Intégration globale
ALSTOM NL Service Provision Ltd.	Royaume-Uni	100	Intégration globale
ALSTOM Product and Services Limited	Royaume-Uni	100	Intégration globale
ALSTOM Transport Service Ltd	Royaume-Uni	100	Intégration globale
ALSTOM Transport UK (Holdings) Ltd	Royaume-Uni	100	Intégration globale
ALSTOM Transport UK Limited	Royaume-Uni	100	Intégration globale
ALSTOM Transportation (Global Holding) UK Limited	Royaume-Uni	100	Intégration globale
ALSTOM UK CIF Trustee Limited	Royaume-Uni	100	Intégration globale
ALSTOM UK Pension Trustee Limited	Royaume-Uni	100	Intégration globale
ALSTOM UK VP Pension Trustee Limited	Royaume-Uni	100	Intégration globale
CROSSFLEET LIMITED	Royaume-Uni	100	Intégration globale
INFRASIG LTD.	Royaume-Uni	100	Intégration globale
NOMAD DIGITAL LIMITED	Royaume-Uni	100	Intégration globale
NOMAD HOLDINGS LIMITED	Royaume-Uni	100	Intégration globale
PRORAIL LIMITED	Royaume-Uni	100	Intégration globale
SOUTH EASTERN TRAIN MAINTENANCE LTD.	Royaume-Uni	100	Intégration globale
WEST COAST SERVICE PROVISION LIMITED	Royaume-Uni	100	Intégration globale
WEST COAST TRAINCARE LIMITED	Royaume-Uni	100	Intégration globale
NOMAD DIGITAL (INDIA) LIMITED	Royaume-Uni	70	Intégration globale

ALSTOM Transport Rus LLC	Russie	100	Intégration globale
RESOURCE TRANSPORTATION LLC	Russie	100	Intégration globale
ALSTOM Transport Systems (Singapore) Pte. Ltd.	Singapour	100	Intégration globale
ALSTOM Transport (Holdings) Systems Singapore Pte. Ltd.	Singapour	100	Intégration globale
ALSTOM Transport (S) Pte Ltd	Singapour	100	Intégration globale
ALSTOM Holding Sweden AB	Suède	100	Intégration globale
ALSTOM Rail Sweden AB	Suède	100	Intégration globale
ALSTOM Transport AB	Suède	100	Intégration globale
ALSTOM Transport Information Systems AB	Suède	100	Intégration globale
ALSTOM Transportation (Signal) Sweden AB	Suède	100	Intégration globale
ALSTOM Transportation (Signal) Sweden HB	Suède	67	Intégration globale
ALSTOM Network Schweiz AG, ALSTOM Network Switzerland Ltd, ALSTOM Network Suisse SA	Suisse	100	Intégration globale
ALSTOM Schienenfahrzeuge AG	Suisse	100	Intégration globale
ALSTOM Schweiz AG, ALSTOM Suisse SA, ALSTOM Switzerland Ltd.	Suisse	100	Intégration globale
ALSTOM Transport Solutions (Taiwan) Ltd.	Taiwan	100	Intégration globale
ALSTOM (Thailand) Ltd.	Thaïlande	100	Intégration globale
ALSTOM Holdings (Thailand) Ltd.	Thaïlande	100	Intégration globale
ALSTOM Transport (Thailand) Co., Ltd.	Thaïlande	100	Intégration globale
ALSTOM Transport Systems (Thailand) Ltd	Thaïlande	100	Intégration globale
ALSTOM T&T Ltd	Trinité et Tobago	100	Intégration globale
ALSTOM Ulasim Anonim Sirketi	Turquie	100	Intégration globale
ALSTOM Signalling, Limited Liability Company	Ukraine	100	Intégration globale
ALSTOM Venezuela, S.A.	Venezuela	100	Intégration globale
ALSTOM Transport Vietnam Ltd	Vietnam	100	Intégration globale
ONxpress Transportation Partners Inc.	Canada	25	Opération conjointe
BTREN MANTENIMIENTO FERROVIARIO S.A.	Espagne	51	Opération conjointe
IRVIA MANTENIMIENTO FERROVIARIO, S.A.	Espagne	51	Opération conjointe
GREEN LINE MAINTAINER LTD	Israël	20	Opération conjointe
HN - LIGHT RAIL LINE LTD	Israël	20	Opération conjointe
JCL - JERUSALEM CITY LIGHTRAIL LTD	Israël	20	Opération conjointe
TMT - TLV METROPOLITAN TRAMWAY LTD	Israël	20	Opération conjointe
THE ATC JOINT VENTURE	Royaume-Uni	38	Opération conjointe
ISITHIMELA RAIL SERVICES (PTY) LTD.	Afrique du Sud	50	Mise en équivalence
BOMBELA TKC (PROPRIETARY) LIMITED	Afrique du Sud	25	Mise en équivalence
CITAL	Algérie	49	Mise en équivalence
EDI RAIL - ALSTOM Transport Pty Limited	Australie	50	Mise en équivalence
NGR HOLDING COMPANY PTY LTD.	Australie	10	Mise en équivalence
EDI RAIL - ALSTOM Transport (Maintenance) Pty Limited	Australie	50	Mise en équivalence
NGR PROJECT COMPANY PTY LTD.	Australie	10	Mise en équivalence
TRANSED O&M PARTNERS GENERAL PARTNERSHIP	Canada	60	Mise en équivalence
GROUPE PMM OPERATIONS AND MAINTENANCE G.P. / GROUPE PMM OPÉRATIONS ET MAINTENANCE S.E.N.C.	Canada	50	Mise en équivalence
TRANSED PARTNERS GENERAL PARTNERSHIP	Canada	10	Mise en équivalence
ALSANEO L7 SPA	Chili	50	Mise en équivalence

ALSTOM Sifang (Qingdao) Transportation Ltd.	Chine	50	Mise en équivalence
BOMBARDIER NUG SIGNALLING SOLUTIONS COMPANY LIMITED	Chine	50	Mise en équivalence
CHANGCHUN CHANGKE ALSTOM RAILWAY VEHICLES COMPANY LTD.	Chine	50	Mise en équivalence
CRRCC PUZHEN ALSTOM TRANSPORTATION SYSTEMS LIMITED	Chine	50	Mise en équivalence
Jianqsu ALSTOM NUG Propulsion System Co Ltd.	Chine	50	Mise en équivalence
SHENTONG ALSTOM (SHANGHAI) RAIL TRANSIT VEHICLE COMPANY LIMITED	Chine	50	Mise en équivalence
CASCO SIGNAL LTD	Chine	49	Mise en équivalence
SHANGHAI ALSTOM Transport Company Limited	Chine	40	Mise en équivalence
GUANGXI LIUZHOU PUZHEN ALSTOM TRANSPORTATION SYSTEM CO., LTD.	Chine	50	Mise en équivalence
GUANGZHOU CHANGKE ALSTOM RAIL TRANSIT EQUIPMENT COMPANY LTD	Chine	50	Mise en équivalence
LAX INTEGRATED EXPRESS SOLUTIONS HOLDCO, LLC	États-Unis	10	Mise en équivalence
LAX INTEGRATED EXPRESS SOLUTIONS, LLC	États-Unis	10	Mise en équivalence
SPEEDINNOV	France	76	Mise en équivalence
ORA L15	France	20	Mise en équivalence
LLP JV KAZELEKTROPRIVOD	Kazakhstan	50	Mise en équivalence
MALOCO GIE	Maroc	70	Mise en équivalence
RAILCOMP BV	Pays-Bas	50	Mise en équivalence
TMH-ALSTOM BV	Pays-Bas	50	Mise en équivalence
RAIL ENGINEERING SP. Z O.O.	Pologne	60	Mise en équivalence
ABC ELECTRIFICATION LTD	Royaume-Uni	33	Mise en équivalence
RAILCOMP LLC	Russie	50	Mise en équivalence
TRAMRUS LLC	Russie	50	Mise en équivalence
TRTRANS LLC	Russie	50	Mise en équivalence
FIRST LOCOMOTIVE HOLDING AG in Liquidation	Suisse	15	Mise en équivalence
IFB INSTITUT FUR BAHNTECHNIK GMBH	Allemagne	7	Titre non consolidé
V/LINE MAINTENANCE PTY LTD	Australie	100	Titre non consolidé
RTA RAIL TEC ARSENAL FAHRZEUGVERSUCHSANLAGE GMBH	Autriche	44	Titre non consolidé
TRAMVIA METROPOLITA, S.A.	Espagne	24	Titre non consolidé
TRAMVIA METROPOLITA DEL BESOS SA	Espagne	21	Titre non consolidé
ALBALI SEÑALIZACIÓN, S.A.	Espagne	12	Titre non consolidé
MASSACHUSETTS BAY COMMUTER RAILROAD COMPANY, LLC	États-Unis	20	Titre non consolidé
SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE DU TRANSPORT SUR VOIE RÉSERVÉE DE L'AGGLOMÉRATION CAENNAISE (S.T.V.R) S.A	France	39	Titre non consolidé
RESTAURINTER	France	35	Titre non consolidé
FRAMECA - FRANCE METRO CARACAS	France	26	Titre non consolidé
MOBILITE AGGLOMERATION REMOISE SAS	France	17	Titre non consolidé
CADEMCE SAS (en liquidation judiciaire)	France	16	Titre non consolidé
EASYMILE	France	13	Titre non consolidé
OC'VIA CONSTRUCTION	France	12	Titre non consolidé
OC'VIA MAINTENANCE	France	12	Titre non consolidé
4iTEC 4.0	France	11	Titre non consolidé

AIRE URBAINE INVESTISSEMENT	France	4	Titre non consolidé
CAMPUS CYBER	France	3	Titre non consolidé
SUPERGRID INSTITUTE SAS	France	3	Titre non consolidé
COMPAGNIE INTERNATIONALE DE MAINTENANCE - C.I.M.	France	1	Titre non consolidé
ESPACE DOMICILE SA HABITAT LOYER MODERE	France	1	Titre non consolidé
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE LE PHÉNIX THÉÂTRE DE VALENCIENNES	France	1	Titre non consolidé
SOCIETE IMMOBILIERE DE VIERZON	France	1	Titre non consolidé
VALUTECH S.A.	France	1	Titre non consolidé
PARS SWITCH	Iran	1	Titre non consolidé
CYLUS CYBER SECURITY LTD.	Israël	9	Titre non consolidé
METRO 5 SPA	Italie	9	Titre non consolidé
TRAM DI FIRENZE S.p.A.	Italie	9	Titre non consolidé
CRIT SRL	Italie	1	Titre non consolidé
CONSORZIO ELIS PER LA FORMAZIONE PROFESSIONALE SUPERIORE	Italie	0	Titre non consolidé
SUBURBANO EXPRESS, S.A. DE C.V.	Mexique	11	Titre non consolidé
KRAKOWSKIE ZAKLADY AUTOMATYKI S. A.	Pologne	12	Titre non consolidé
KOLMEX SA	Pologne	2	Titre non consolidé
IDEON S.A.	Pologne	0	Titre non consolidé
INWESTSTAR S.A.	Pologne	0	Titre non consolidé
NORMETRO ACE AGRUPAMENTO DO METROPOLITANO DO PORTO	Portugal	25	Titre non consolidé
TRAMLINK NOTTINGHAM (HOLDINGS) LIMITED	Royaume-Uni	13	Titre non consolidé
WHEREISMYTRANSPORT LIMITED	Royaume-Uni	3	Titre non consolidé
ARGENTINE CLUB LIMITED	Royaume-Uni	1	Titre non consolidé
FIRST LOCOMOTIVE COMPANY LLC	Russie	15	Titre non consolidé